

. Ouverture de la séance

Madame le Maire : *"Vous avez dû tous recevoir une modification concernant l'ordre du jour puisque nous avons ajouté l'étude qui a été menée par l'AURH concernant les mobilités. Donc, je vous en parlerais après, au moment de le faire."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Nous n'avons pas reçu cette modification."*

Madame le Maire : *"Ah, je suis étonnée parce que ça a été envoyé à tous sur le même principe que les autres documents. C'était juste un mail qui vous informait de ça."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Quel jour ?"*

Madame le Maire : *"Ça a été envoyé mardi. On a bien le mail avec toutes les adresses."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"En ce qui me concerne, je suis passé récupérer mon ordre du jour au bureau, mardi, et il n'y avait pas (...)"*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"Ça a été envoyé par mail."*

Madame le Maire : *"Ça a été envoyé par mail. Je pense que, comme vous recevez les mails, vous avez dû l'avoir quand même par mail."*

ORDRE DU JOUR

	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>	
22 12 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
22 12 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE . Désignation	Christine MOREL
22 12 03	PROCÈS-VERBAL de la séance du 1^{er} octobre 2022 . Adoption	Christine MOREL
22 12 04	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
22 12 05	HUIS CLOS . Acceptation	Christine MOREL

	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>	
22 12 06	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Convention de services partagés 2017/2022 . Avenant n° 6 – Signature - Autorisation	Christine MOREL
	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>	
22 12 07	URBANISME ET TRAVAUX Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux Avenant n° 7 . Signature – Autorisation	Anthony DE VRIES
22 12 08	URBANISME ET TRAVAUX Aménagement de l'espace naturel sensible du Domaine du Colmoulins Parcelle AD 302 . Convention – Signature - Autorisation	Loïc JAMET
22 12 09	URBANISME ET TRAVAUX Rénovations de façades et enseignes en site inscrit . Aide financière municipale – Attribution – Adoption	Loïc JAMET
22 12 10	URBANISME ET TRAVAUX Droits de voirie Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023 . Adoption	Loïc JAMET
22 12 11	STATIONNEMENT ET CIRCULATION Garages, emplacements de stationnement Arthur Fleury Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023 . Adoption	Loïc JAMET
	<u>ÉCONOMIE</u>	
22 12 12	COMMERCE ET MARCHÉS Dérogation du Maire au repos dominical . Autorisation	Sabrina LEFEBVRE
22 12 13	COMMERCE ET MARCHÉS Droits de terrasses Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023 . Adoption	Sabrina LEFEBVRE
	<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>	
22 12 14	AFFAIRES SOCIALES Activités municipales . Quotients familiaux - Adoption . Remboursement - Modalités - Adoption Restauration Municipale - Accueils périscolaires . Règlements intérieurs – Adoption	Sylvie BUREL
22 12 15	RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023 . Adoption	Justine DUCHEMIN

22 12 16	RESTAURATION MUNICIPALE Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023 . Adoption	Justine DUCHEMIN
22 12 17	FAMILLE Activités Education/Loisirs/Famille Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023 . Adoption	Justine DUCHEMIN
22 12 18	JEUNESSE Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral . Convention – Signature – Autorisation	Christine MOREL
22 12 19	RESTAURATION Groupement de commandes - Marchés Produits d'entretien et petits matériels 2019/2022 PLG Lots 2-3-5 / MRNET Lots 1-4 . Protocoles transactionnels – Signature - Autorisation	Justine DUCHEMIN
22 12 20	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2022 Attribution de subventions n° 5 . Adoption	Dominique BELLENGER
22 12 21	VIE ASSOCIATIVE Subventions municipales – Versement par douzième . Autorisation	Dominique BELLENGER
22 12 22	VIE ASSOCIATIVE Maison des Associations - Salle Schneider - Pôle de Beaulieu Mise à disposition de locaux Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023 . Adoption	Dominique BELLENGER
	<u>SOLIDARITÉ</u>	
22 12 23	AFFAIRES SOCIALES Bourses Communales Revalorisation du barème de quotients . Adoption	Sylvie BUREL
	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
22 12 24	FINANCES Budget Ville - Exercice 2022 Décision Modificative 4/2022 Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes . Adoption	Ousmane NDIAYE
22 12 25	FINANCES Dépenses d'investissement Mandatement du quart des crédits ouverts . Autorisation	Ousmane NDIAYE

22 12 26	FINANCES Mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale Des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES) . Convention – Signature - Autorisation	Ousmane NDIAYE
22 12 27	AFFAIRES IMMOBILIÈRES Parcelle AE 112 – 72 rue de Fleurville Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur GOUGEZ Anthony et Madame QUEDE Allison . Signature - Autorisation	Christine MOREL
22 12 28	ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES Cimetières - Concessions Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023 . Adoption	Sylvie BUREL
22 12 29	PERSONNEL Tableau des effectifs . Transformations – Adoption	Dominique BELLENGER
22 12 30	PERSONNEL Emplois non permanents – Recrutement - Année 2023 . Principe – Adoption	Dominique BELLENGER
22 12 31	PERSONNEL RIFSEEP Complément Indemnitaire Annuel (CIA) . Mise en œuvre – Conditions – Précisions – Adoption	Dominique BELLENGER
22 12 32	PERSONNEL Missions optionnelles Centre de Gestion de la Seine-Maritime Fonction Publique Territoriale . Adhésion – Signature – Autorisation	Dominique BELLENGER
22 12 33	POLITIQUE DE LA VILLE Convention de partenariat Ville d'Harfleur et Université Le Havre Normandie . Convention - Signature – Autorisation	Christine MOREL
22 12 34	POLITIQUE DE LA VILLE Convention de partenariat Ville d'Harfleur et orthophoniste . Convention - Signature – Autorisation	Christine MOREL
22 12 35	POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville de l'agglomération havraise . Programmation et budget prévisionnel 2023 – Adoption Actions communales . Convention d'attribution – Signature - Autorisation	Christine MOREL
	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
22 12 36	INFORMATIQUE Référentiel Général de Sécurité . Contrat – Signature - Autorisation	Christine MOREL

	<u>HUIS CLOS</u>	
22 12 37	AFFAIRES SOCIALES Bourses communales 2022/2023 . Attribution	Sylvie BUREL

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Yvette ROMÉRO (jusqu'au point N° 22 12 19), Mme Élise ROGER (jusqu'au point N° 22 12 18), M. Samuel LEROY, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-François BUREL à M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Julie LEMARCIS à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, Mme Cindy ÉVRARD à Mme Christine MOREL, Mme Elise ROGER à Mme Sabrina LEFEBVRE (à compter du point N° 22 12 19), Mme Marjorie BELLENGER à M. Loïc JAMET, M. Yoann LEFRANC à M. Dominique BELLENGER, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ, Mme Aurélie REBEILLEAU à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Yvette ROMÉRO (à compter du point N° 22 12 20),

ABSENTE : Mme Coralie FOLLET.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 22 12 19	A partir du point N° 22 12 20
Présents	20	19	18
Procurations	8	9	9
Absents excusés	0	0	1
Absente	1	1	1
Votants	28	28	27

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- . Monsieur Samuel LEROY pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

Madame le Maire propose Monsieur Samuel LEROY comme secrétaire de séance considérant le départ de Madame Elise ROGER avant la fin de la séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 03

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 1^{er} octobre 2022

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2022 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2022.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2022.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Quelques petites remarques, j'ai privilégié l'ordre du jour et je me suis penchée sur le compte-rendu, vendredi. Donc, je vais vous lire quelques petites remarques suite à ce procès-verbal du 1^{er} octobre 2022. Concernant la délibération 22 10 04, page 15. Moi, je me base sur mon compte-rendu écrit, d'accord. Je sais que sur le compte-rendu envoyé par mail la pagination n'est pas la même, c'est pour ça que j'apporte cette précision.*

Monsieur JAMET dit : « Il y a une réponse nationale qui fait qu'aujourd'hui le choix est fait qu'on n'aide pas toutes les collectivités, et on n'aidera pas toutes les collectivités ». Je veux juste faire cette remarque, cette dernière partie : qu'on n'aidera pas toutes les collectivités, ce futur, cette remarque de Monsieur JAMET a

été supprimée. Concernant le délibération 23, page 37, Madame REBEILLEAU demande (...)"

Madame le Maire : *"(...) a été supprimée de quoi ?"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) du compte-rendu, du procès-verbal, pardon. Je fais bien la distinction entre compte-rendu et procès-verbal. Donc, le procès-verbal, on ne retrouve pas cette intervention.*

Sur la délibération 23, de Madame REBEILLEAU qui vous demande après votre intervention, Madame le Maire, qu'on nous fasse parvenir le nombre de véhicule dès que vous l'aurez. Donc, cette demande de Madame REBEILLEAU ne se trouve pas au procès-verbal.

Ensuite, la délibération 27, Madame DUCHEMIN nous présente sa délibération et elle nous indique différentes informations intéressantes, d'ailleurs, que sur la délibération, le barème, alors je lis ce que Madame DUCHEMIN avait dit : « sur la délibération, le barème voté en début d'année pour faire ces trois tranches, ces tarifs avantageux concernent donc 53% des enfants. Nous souhaitons revoir le barème des tarifs justement pour concerner d'avantage d'enfants. Avec cette nouvelle façon de calculer, on arriverait à toucher 80% des enfants. 80% des enfants, donc, bénéficieraient du tarif à 1 € ». Et, après cela, Madame MOREL, Madame le Maire, vous avez conclu, après son intervention, en disant : « lorsque nous avons présenté la délibération la dernière fois, on vous avait dit qu'on reverrait une deuxième fois par rapport aux quotients puisque quand on n'a pas droit à des aides les gens ne font pas forcément calculer leurs quotients et donc on voulait voir un petit peu ce que ça donnait. Donc, maintenant, qu'on a, à peu près cette idée-là, c'est aussi pour ça qu'on amplifie un peu plus l'accompagnement à nos habitants par cette délibération. » Donc, ces deux interventions de Madame DUCHEMIN et la vôtre, Madame MOREL, ne se retrouvent pas au procès-verbal, pourtant elles apportent un certain éclaircissement sur la délibération. J'ai essayé de résumer vraiment les interventions manquantes, les plus importantes pour nous.

La délibération 29, page 50, après la présentation de la délibération par Madame LEMARCIS, vous avez pris la parole, Madame le Maire, afin d'ajouter, je cite que cette délibération fait suite aux tarifs qui ont été votés à la Communauté Urbaine, et vous avez rappelé le vote des élus communistes et républicains. Et, donc, cette intervention-là ne se retrouve pas au procès-verbal.

On passe à la 33. Dans la présentation que vous faites de la délibération, Madame le Maire, vous apportez, des informations là-aussi que l'on ne retrouve pas dans le procès-verbal, à savoir ça concernait le bout de terrain. Et, je précise bien, ces informations manquantes, j'ai bien vérifié qu'elles ne se trouvaient pas dans la délibération. Donc, j'ai enlevé tout ce qui avait été dit qui traitait de la délibération, de ce qui était noté, en fait, donc j'ai vraiment fait un travail le plus minutieux possible. Donc, vous dites : « nous avons regardé si pour nous ça avait un impact sur notre propre terrain, est-ce que ça pouvait se faire sans dégrader le terrain que nous avons, ce qui était le cas. » Dans votre délibération, vous n'avez pas le chiffre. Nous avons eu l'avis des domaines le 20 septembre, donc cette intervention également ne se retrouve pas au procès-verbal et qui attrait notamment aux domaines.

La délibération 34, donc, ça concernait Monsieur BELLENGER qui nous avait fait une présentation très intéressante et qui avait ajouté des éléments en plus de la délibération.

Donc, je dis : 45 agents, donc il parlait de 45 dossiers d'agents ont été étudiés. « Il y a 11 qui seront donc nommés à cette délibération, à compter du 1^{er} novembre 2022. Il y a 9 agents de catégorie C, 2 agents de catégorie B et donc pour un coût annuel sur l'année 2023 qui s'élèverait à 7 416 €.» Donc, ces informations-là également ne se retrouvent pas au procès-verbal. Ensuite, je vais terminer par la même délibération, Monsieur JAMET est intervenu, page 67, pour dire, parler de la gestion, et à la fin de son intervention, Monsieur JAMET dit : « c'est un choix de gestion également. On lutte contre la précarité. On ne veut pas mettre plus de précarité qu'il n'existe. Et, lutter contre la précarité nous permet de dépenser moins d'argent ». Donc, là, ce qui a été noté au procès-verbal ce n'est pas exactement ça. Ce qui a été noté au procès-verbal, n'est pas fidèle aux propos tenus en Conseil Municipal. Voilà, donc j'ai essayé d'aller à l'essentiel sur des informations qui nous semblent importantes à différents niveaux, qui ont été données lors du conseil, qui ont éclairé nos échanges d'une certaine façon, et qui ont éclairé également les délibérations et qui ont induit parfois nos votes. Voilà, ce sont des remarques que je voulais faire. Je tiens à disposition le résumé des remarques que je viens de faire, que j'ai écrit, si, ça peut faire gagner du temps pour les agents qui devront inscrire tout ça au prochain procès-verbal. Voilà."

Madame le Maire : *"Très bien. Par rapport à vos remarques, parce qu'il y en a quand même beaucoup. Déjà, ce qu'il faut savoir c'est que le compte-rendu n'est plus obligatoirement exhaustif donc il y a déjà cette partie-là. Mais, je vais vous demander de nous faire remonter un petit peu tout ce que vous avez noté. On va regarder par rapport à l'enregistrement, à ce qui en est fait. Ce que je propose, c'est qu'on reporte l'approbation de ce procès-verbal et du coup, on reverra ça au prochain Conseil Municipal, en prenant ce que vous avez mis et en vérifiant. Mais, il faut savoir que maintenant les procès-verbaux ne sont pas exhaustifs contrairement à ce que c'était auparavant."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Il y a deux types de documents qu'on peut faire : il y a le compte-rendu qui lui n'est pas exhaustif, c'est-à-dire que le compte-rendu : c'est la délibération qui forcément doit se retrouver au compte-rendu, plus tous les présents, les absents et ensuite les votes. Voilà, ça c'est le compte-rendu. Le procès-verbal lui, bien écrit, c'est les échanges, il retranscrit les échanges. Évidemment (...)"*

Madame le Maire : *"(...) mais pas de façon exhaustive, plus intégralement. C'est juste ce que je dis, ce n'est pas intégral."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Bien sûr."*

Madame le Maire : *"Mais, on va reprendre ce que vous avez dit."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Parce qu'il y a des éléments importants, notamment sur (...)"*

Madame le Maire : *"(...) on va regarder."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On est d'accord."*

Madame le Maire : *"Donc, on reportera, et du coup, au prochain Conseil Municipal, nous aurons deux procès-verbaux à valider."*

REPORT DU VOTE DU PROCÈS-VERBAL

Madame le Maire laisse la parole à l'AURH représentée par Messieurs Thierry LOCHARD et Tony DANIEL DIT ANDRIEU.

↳ Présentation de l'étude menée sur les mobilités à la demande de la Ville afin de mieux connaître les modes de déplacements actifs au sein d'Harfleur, et entre Harfleur et l'agglomération : le but étant d'adapter le plan de circulation de la Ville et de s'appuyer sur cette étude à l'occasion de l'arrivée du tramway.

➤ Cf. Power point annexé

Madame le Maire : *"Ce sont des propositions, cela ne veut pas dire que c'est vers ça que l'on va aller. Vous voyez qu'il y a beaucoup de projets et du coup, il y aura, certainement une réflexion dans le temps, mais en tout cas, cela donne une lisibilité sur, peut-être, les aménagements qui seront faits et qui seront discutés à d'autres moments. Cela donne cette trame, et cette réflexion vers laquelle on va."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Juste un mot, sur la qualité de ce travail. Félicitations."*

Madame le Maire : *"Juste pour compléter. Cela fait 50 ans qu'on travaille avec l'AURH, et ce que je trouve intéressant, au niveau du Pôle Métropolitain, au niveau de la communauté urbaine, au niveau des communes, c'est qu'il y a vraiment une continuité dans la réflexion, et donc, là, on voit bien ce que ça peut amener."*

Monsieur Samuel LEROY : *"Moi aussi, je tenais à vous féliciter pour votre travail, et c'était vraiment intéressant. Et, je pense que nous, en tant que décideur politique, on doit vraiment être à votre écoute parce que c'est vous qui connaissez au mieux, vous êtes des experts, on doit plus vous écouter. Après, moi, j'avais une question concernant à quel point vous pensez que le tramway va être un levier pour le changement de mobilité parce que j'ai l'impression, finalement, que les lignes de bus le 2 par exemple, il passe déjà toutes les 5, 8 minutes et les projets d'aménagement, je trouve ça intéressant car en fait vous déplacez un peu le centre-ville puisque je trouve que l'arrêt de tramway va être encore en périphérie par rapport aux habitats. Et, quels conseils vous avez pour inciter les habitants à transformer leurs pratiques parce que là c'est autre chose. Il y a les aménagements et il y a l'espace qui est vécu. Est-ce que vous avez des conseils sur des choix politiques que l'on pourrait faire, notamment dans la communication. Et, sur les aménagements, plus sur Beaulieu et Fleurville, puisqu'il n'y a pas eu beaucoup de projet sur Beaulieu et Fleurville, et sur Fleurville, on a vu qu'ils prenaient plus la voiture, et sur les pratiques par rapport aux bus, et notamment la ligne 17 puisqu'en fait elle ne fait pas jusqu'au Havre ; elle s'arrête à Caucriauville, et c'est aussi pour ça. Est-ce qu'il y a des aménagements possible à faire sur les quartiers de Beaulieu et Fleurville aussi."*

Les représentants de l'AURH : *"Il y a beaucoup de leviers, après si il y avait une recette, on la connaîtrait et ça serait intéressant. Chaque commune a ses particularités. Sur un tramway, il est clair que le tramway augmente la fréquentation du transport en commun. C'est un transport qui est performant, c'est un transport qui est fiable, on est dans un transport ferroviaire et on va dire sans les passages à niveau. De toute façon, il est clair que le tramway, à priori, aura plus de succès que la LER aujourd'hui, d'autant qu'on va avoir une station quasiment à l'entrée du centre-ville, c'est-à-dire à moins de 300 mètres de la mairie. Après, c'est la question est de savoir comment on y accède de façon confortable et c'est pour ça qu'on a travaillé sur la place d'Armes et sur l'avenue de la Résistance et le bassin. Je pense qu'il y a toute l'entrée de ville à retravailler pour bien connecter la station jusqu'à la place d'Armes en vélo et à pieds. Vous avez une trois voie qui est assez large qui pourrait*

être revue au bénéfice, notamment, d'une voie cyclable. Vous avez des marges de manœuvres et si le rabattement est efficace, les gens prendront le tramway. Après les leviers, ça ne se joue pas seulement à Harfleur, cela voudrait dire qu'au Havre, il y ait des parcours en voiture qui diminuent, il faudrait aussi une politique de stationnement peut-être plus restrictive c'est-à-dire moins de stationnement dans le centre du Havre, ce qui fait que les gens basculeraient plus facilement sur un transport en commun. C'est un système de vases communicants qui est assez complexe à mettre en place mais comme on disait : opportunité = tramway et contrainte = circuler en voiture de façon moins efficace, en tout cas entre Harfleur et Le Havre. Après sur Fleurville et Beaulieu, effectivement, c'est de l'infrastructure, et là c'est de la contrainte. Sur Beaulieu, vous avez du stationnement sur trottoirs, à cheval sur les trottoirs, c'est des choses qui pourraient être enlevées car déjà ça ne permet pas de pouvoir circuler à pieds d'autant moins en poussettes. Pour rejoindre la station qui serait à Picasso, si on a des voitures stationnées à cheval sur les trottoirs à Beaulieu, c'est compliqué pour les piétons, c'est même très dangereux car c'est une voie qui est très passante et on roule assez vite. Et, sur Fleurville, pareil, on a un schéma très routier. On est plus dans une route que sur une rue, en fait. On bascule très rapidement sur une voie départementale. Avec le Colmoulins, en dessous, il y a peut-être des parcours à aménager qui pourraient permettre de rejoindre le centre d'Harfleur sans passer par la départementale. Et, l'infrastructure, elle est très intéressante à ce niveau-là parce qu'un tramway est plus performant qu'un bus parce que les gens identifient les rails. C'est bête, mais, aujourd'hui, ce n'est pas dit que tous les Harfleurais sachent qu'il y a une offre de transport sur Harfleur et Le Havre d'une manière efficace parce que le bus passe sur la route, et on ne s'en rends pas compte. Un tramway, c'est plus identifiable : on voit les rails à la plage du Havre, on voit les rails à Harfleur et on sait que les deux sont connectés forcément. Et, les pistes cyclables, c'est la même chose. Fleurville et Beaulieu n'ont pas de réseaux clairement identifiés. Nous, on pense que le jour où il y aura un réseau clairement identifié, les gens y connecteront beaucoup plus facilement. Cela passe aussi par la pédagogie dans les écoles."

Madame le Maire : "Il y a un gros travail qui sera à mener, qu'on a déjà commencé avec la Communauté Urbaine mais qui va être amplifié. On parlait de la rue Robert Ancel, de la rue Engels. Et, on sait bien que si on prend les transports en commun, on a une partie à pieds. Et, il faut que cette partie à pieds soit la plus agréable possible. Il va y avoir tout ce travail à mener de rendre les accès agréables pour qu'on passe un bon moment. Si on a des choses à regarder et à découvrir, le temps paraîtra beaucoup moins long de marche à pieds qui si on est sur une route où il y a des voitures qui passent tout le temps. Donc, c'est vraiment là-dessus, qu'il faut qu'on continue à travailler avec la communauté urbaine, sur ces aménagements. On sera amené à en reparler sur différentes thématiques particulières. "

Madame le Maire remercie l'AURH de leur intervention.

HARFLEUR

Etude mobilités

Explorations prospectives



10/12/2022
Conseil municipal d'Harfleur



S O M M A I R E

Éléments introductifs
Comment enclencher le report modal ?
Orientations
Propositions d'aménagement

1.

**Éléments
introductionnels**



Quels sont les enjeux liés à une mobilité durable ?

- › **Climatique** : réduire les émissions de CO2.
- › **Energétique** : objectif de décarbonation totale des transports en 2050.
- › **Report modal** : proposer des solutions permettant une utilisation plus modérée de la voiture.
- › **Aménagement du territoire / urbanisme** : relation centre et périphérie, développement urbain et transports publics.
- › **Cadre de vie** : diminution des nuisances et apaisement des lieux de vie.
- › **Economique** : ne pas aggraver les inégalités économiques et sociales.
- › **Santé** : favoriser les modes actifs de déplacement.

Les 5 leviers pour une mobilité totalement décarbonée

- › **La demande de transport** : se déplacer moins, moins loin et moins vite.
- › **Le report modal** : les moyens alternatifs à la voiture individuelle.
- › **Le taux de remplissage** : 11 personnes pour 10 voitures en moyenne pour les déplacements domicile-travail.
- › **L'efficacité énergétique des véhicules** : baisse de consommation des véhicules, poids.
- › **L'intensité carbone de l'énergie** : le développement des énergies décarbonées (électrique, hydrogène).

Quelle part pour les transports dans les émissions de CO₂?

Transports : 27 %

Logement : 24 %

Alimentation : 22 %

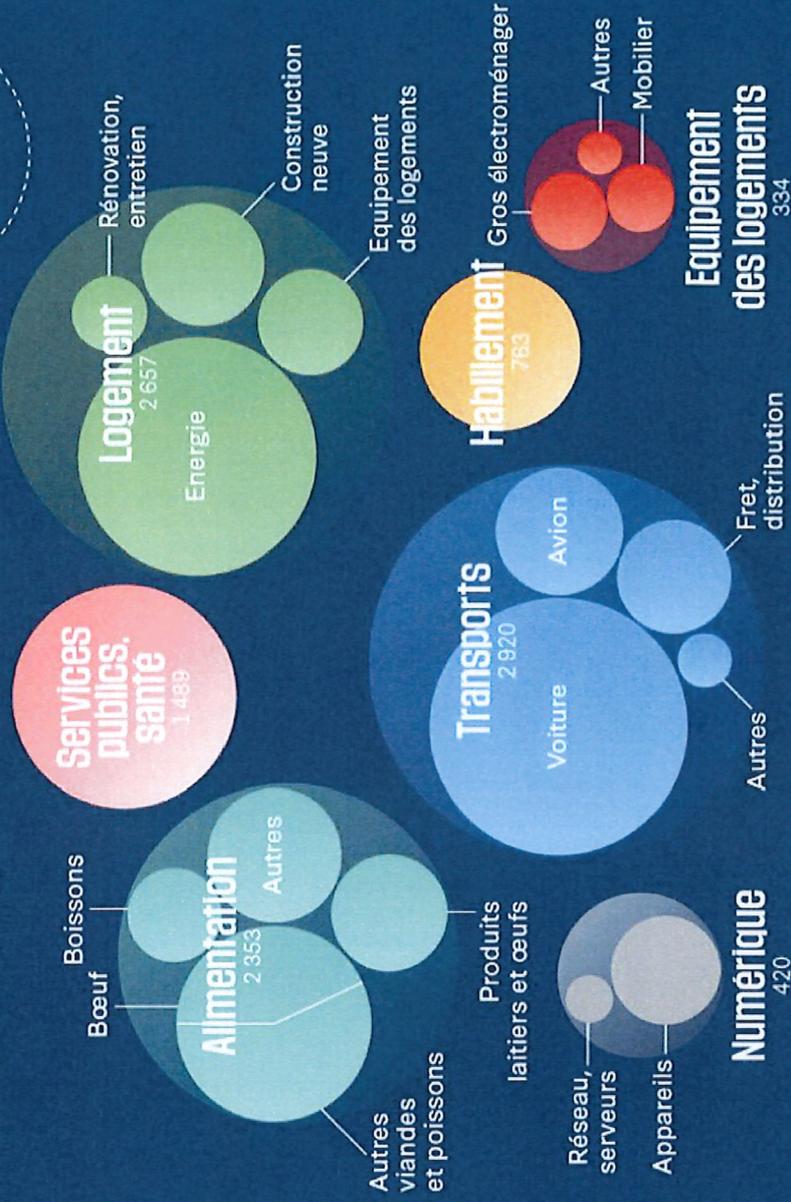


70% des émissions de CO₂ proviennent des transports, du chauffage et de l'alimentation

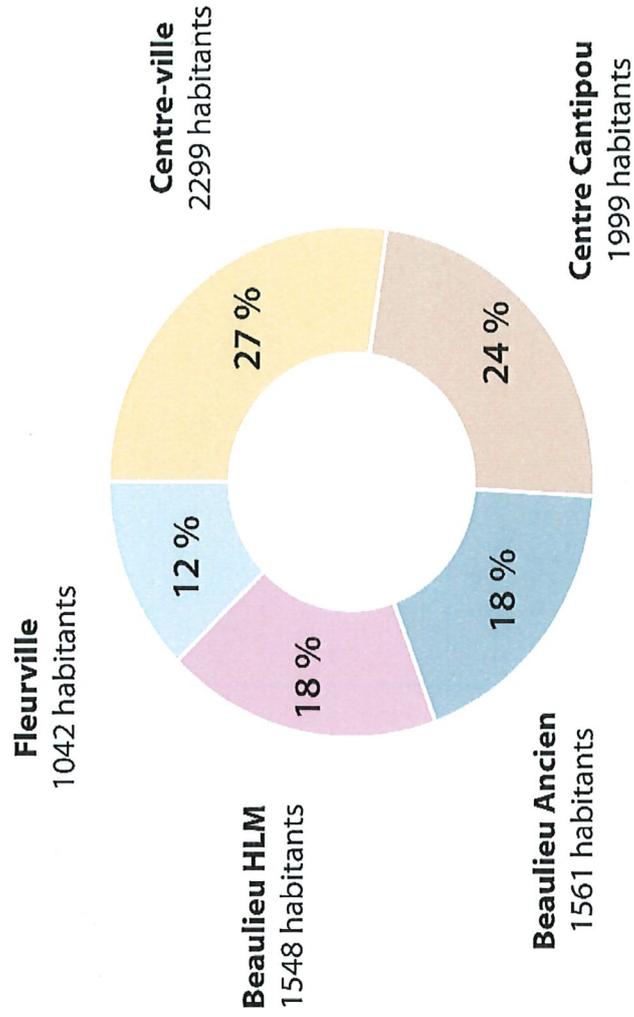
Repartition des 11 tonnes d'émissions en kg d'équivalent CO₂ en France par habitant

Sources : ravijen.fr, Ademe, greenIT.fr

Objectif 2050
2 000



Population des quartiers d'Harfleur en 2017



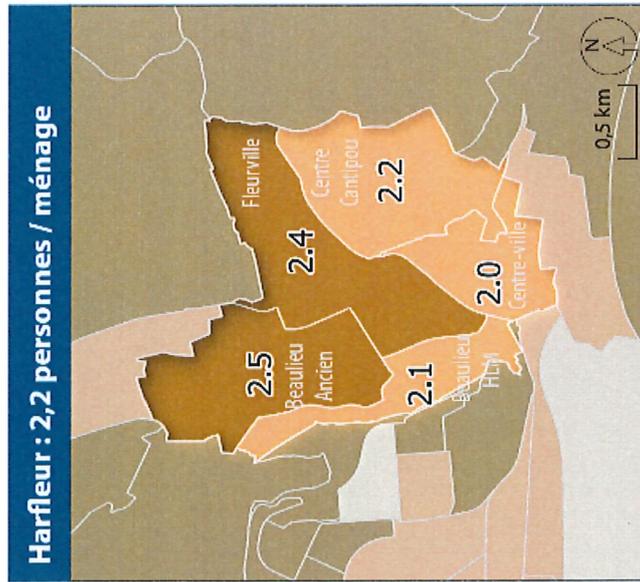
Source : Insee - RP 2017

La moitié des Harfleurais habitent dans le centre-ville ou le centre Cantipou.

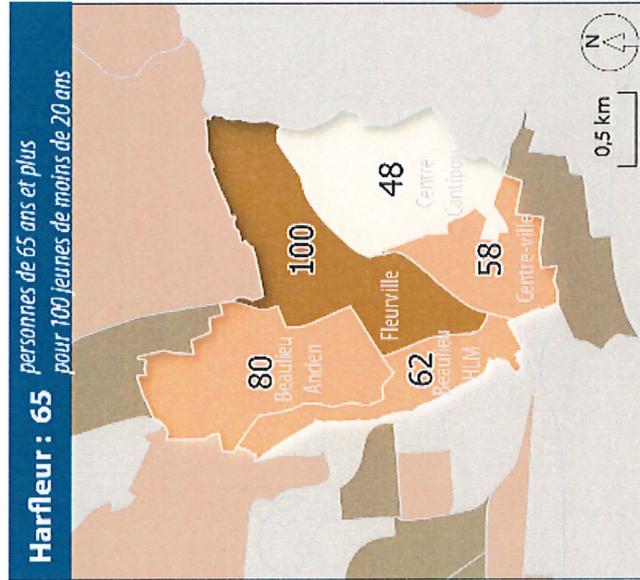


Profil de la population des quartiers d'Harfleur

Taille des ménages

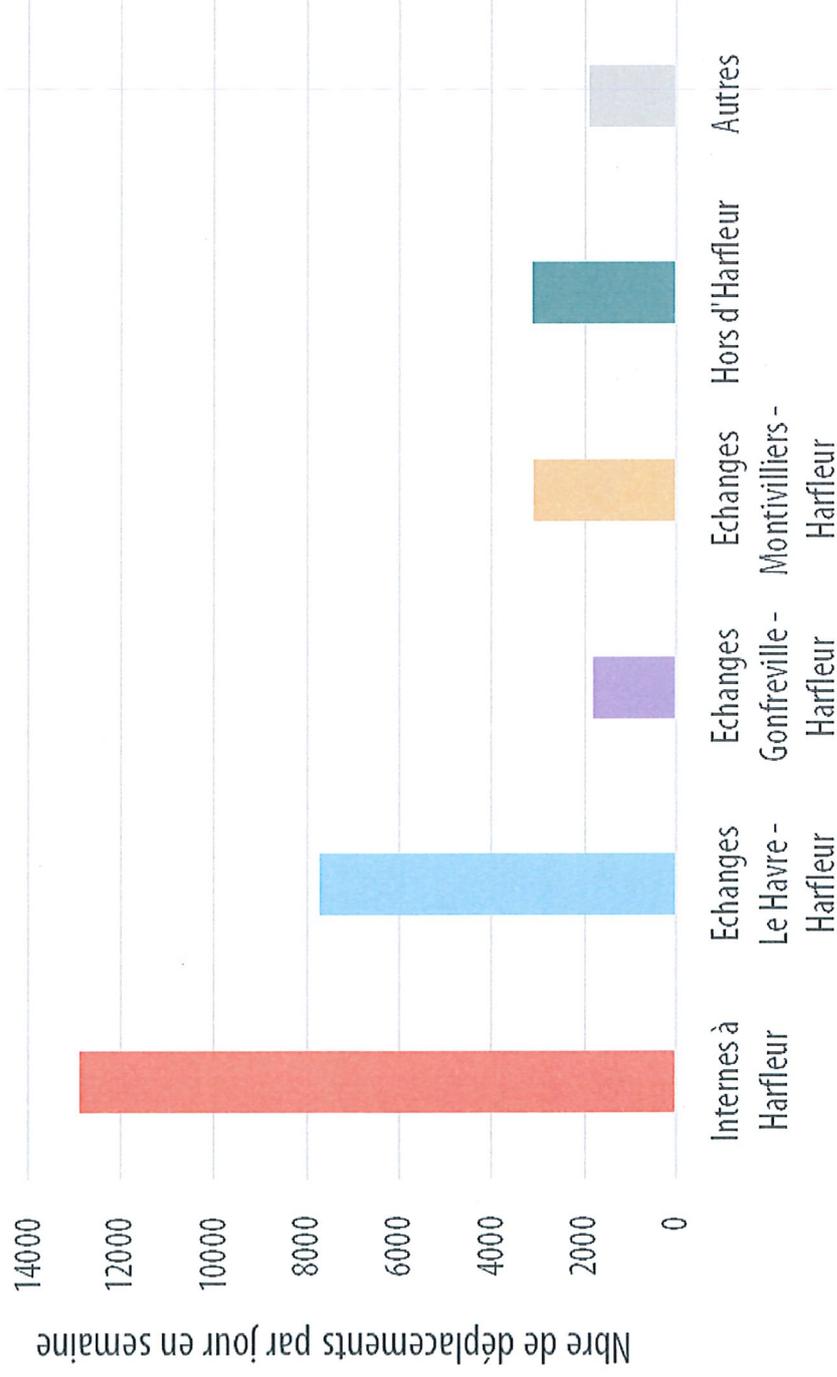


Indice de vieillissement



- **Centre-ville, centre Cantipou et Beauville HLM** : la proportion de jeunes est plus importante et à l'inverse celle des plus âgés bien plus faible qu'en moyenne.
- **Quartiers de Fleurville et Beauville Ancien** : les tranches d'âge au-delà de 40 ans sont dominantes.
- Une mobilité différente selon l'âge des habitants.

Répartition des déplacements des habitants d'Harfleur



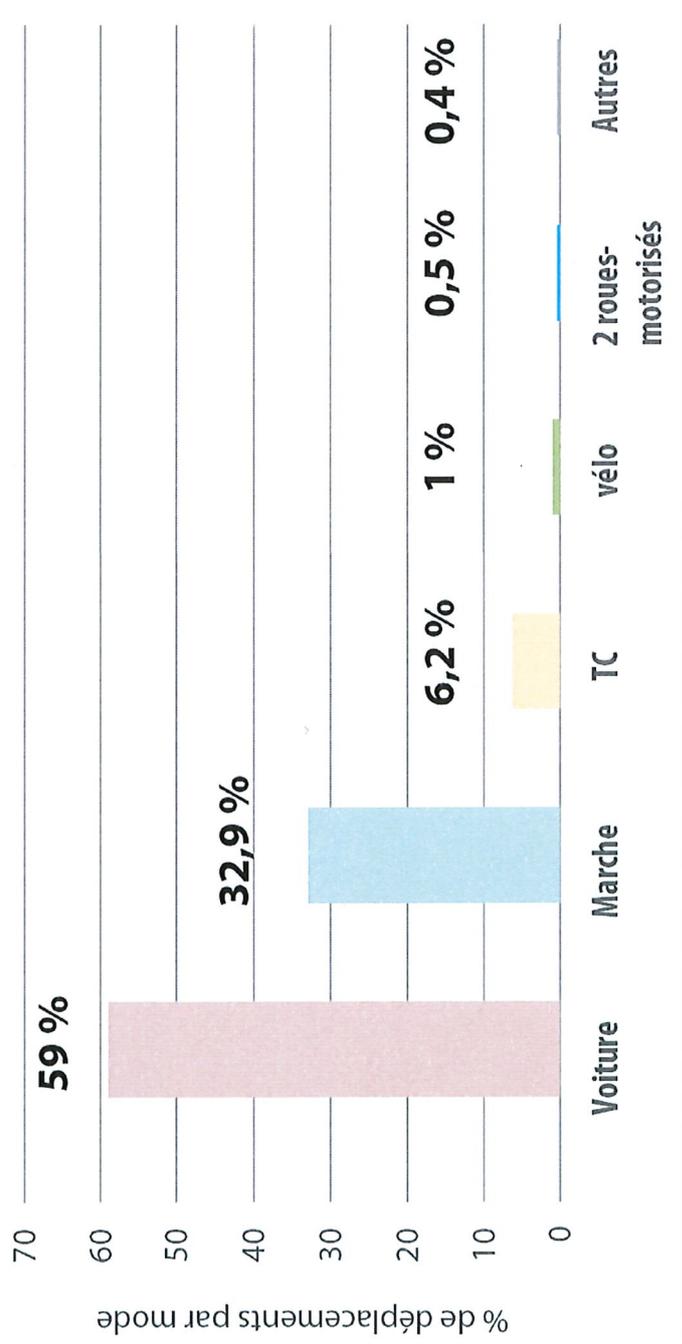
➤ Les Harfleurais génèrent **30 505 déplacements** (moyenne / jour / semaine).

➤ **Les Harfleurais se déplacent prioritairement dans leur commune (42 %).**

➤ Les habitants d'Harfleur entretiennent des **rappports privilégiés avec Le Havre**. Les échanges entre les deux villes concentrent $\frac{1}{4}$ des déplacements.

Source : Enquête ménage déplacements de 2018

Modes de déplacements des habitants d'Harfleur



- Les Harfleurais génèrent **30 505 déplacements** (moyenne / jour / semaine).
- **Les Harfleurais se déplacent prioritairement dans leur commune (42 %).**
- Les habitants d'Harfleur entretiennent des **rappports privilégiés avec Le Havre**. Les échanges entre les deux villes concentrent 1/4 des déplacements.

À retenir

Beaulieu Harquebosc et Fleurville :

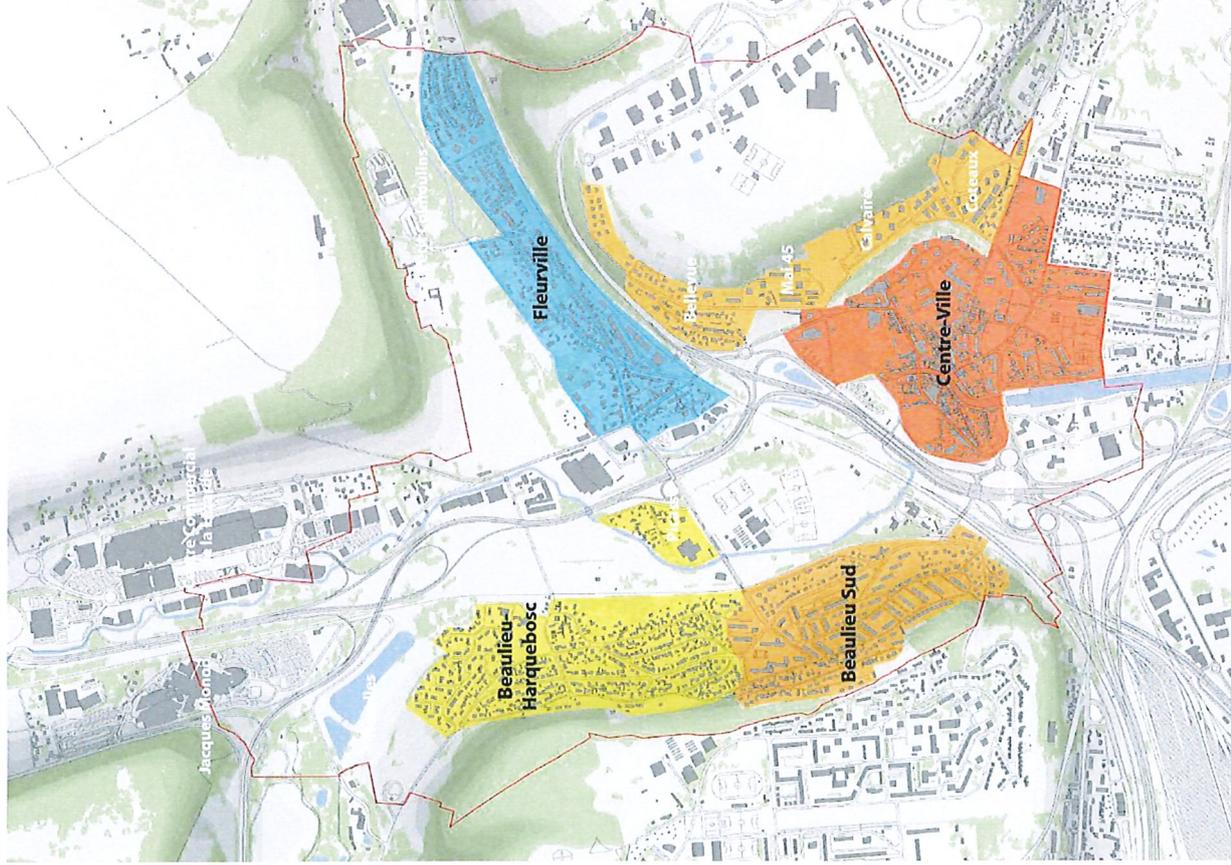
- Tissu pavillonnaire et forte proportion de propriétaires.
- Importance des déplacements en voiture.
- Une population plus âgée.

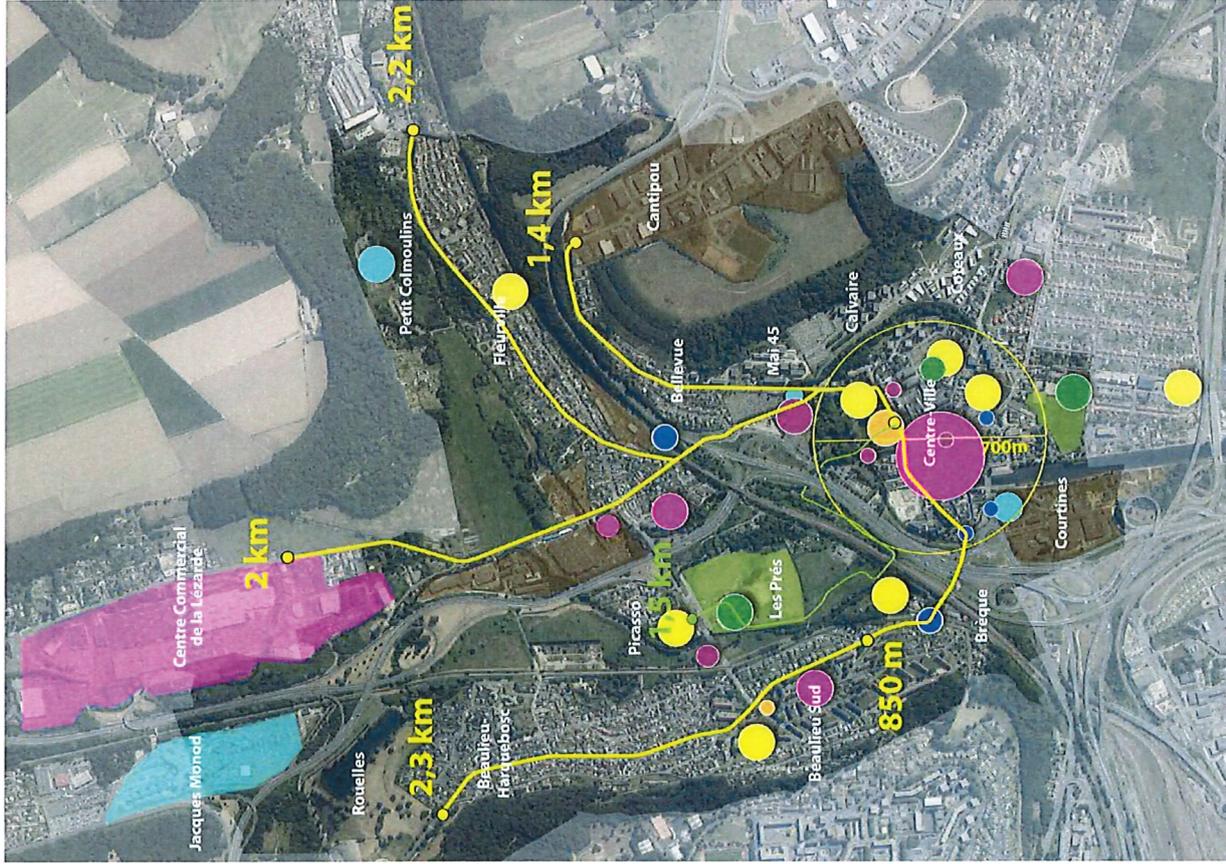
Centre ancien, le coteau, Beaulieu Sud :

- Une population plus jeune.
- Tissu logement collectif.
- Importance du parc locatif social.
- Des transports collectifs plus sollicités pour le travail.

Mobilités :

- Un usage marqué de la voiture et de la marche à pied.
- Très faible part modale des TC et du vélo.
- Importance des déplacements des Harfleurais dans leur commune.
- Des liens quotidiens avec les communes limitrophes et plus particulièrement Le Havre.





Harfleur : laboratoire de la ville du ¼ d'heure ?

- Organiser la ville pour que tout habitant accède à ses besoins essentiels de vie* en 15 minutes de marche ou à vélo à partir de leur logement.

*habiter, travailler, s'approvisionner, se soigner, s'éduquer, s'épanouir.

- La ville confortable : enjeu des parcours.



10 min

=

1 km



10 min

=

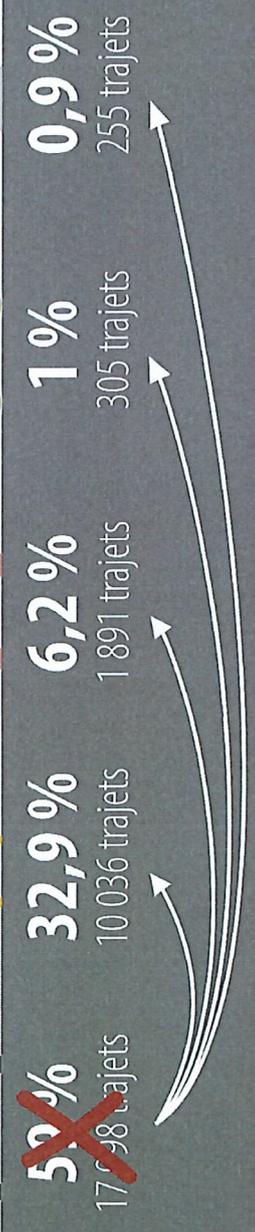
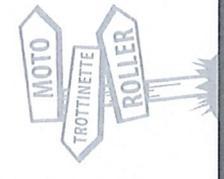
3 km

2.

Comment enclencher
le report modal ?



Un report modal à anticiper



Passer du paradigme des transports à celui de la mobilité

" RÉPONDRE AUX ATTENTES ET AUX BESOINS DES USAGERS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ POUR UN COÛT ACCEPTABLE POUR L'INDIVIDU, LA SOCIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT "

Mr et Mme EXEMPLE utilisent tous les deux leur voiture pour tous les trajets, sauf les courts. Là ils profitent des aménagements récents pour tout faire à pied ou en vélo.

Emma, 12 ans. Utilise le bus pour aller au collège sauf quand il pleut car l'arrêt de bus est trop petit pour abriter tout le monde.

Thomas, 9 ans et demi. Il va à l'école grâce au pédibus mis en place par la mairie de son village. Il aime bien s'arrêter pour caresser les chevaux sur le trajet

Mr et Mme EXEMPLAIRE se déplacent à pied. le médecin a dit que c'était mieux pour eux. Heureusement qu'ils habitent en ville ! Quand ils ont besoin ils appellent un taxi pour se rendre chez leurs enfants ou aller à la plage.



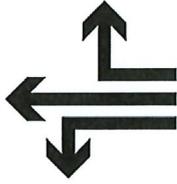
L'une des évolutions conceptuelles actuelles, très résonnante avec l'esprit de l'écologie, est la prise de conscience qu'une ville [ou un territoire] a besoin, non pas d'une solution idéale, d'un type de transport ou de véhicule aux performances exceptionnelles, mais de la plus large variété de genres de mobilité. [...] L'idée qu'un seul type, ou qu'un petit nombre de modes de transport puisse suffire à assurer la mobilité harmonieuse d'une ville [ou d'un territoire] est désormais clairement réfutée. »

Georges Amar - *Homo mobilis : le nouvel âge de la mobilité* - Editions FYP - 2010

Passer du paradigme des transports à celui de la mobilité

Domaine de l'opportunité

INFRASTRUCTURE
IRRÉPROCHABLE ET CONFORTABLE



« J'aimerais bien faire du vélo
mais il n'y a pas de pistes cyclables »

SOLUTIONS PRATIQUES
ET INTÉGRÉES



« Et comment je fais en transport en commun ?
Il n'y a pas de bus quand je commence ! »

INTÉRÊT(S)
TEMPORELS, FINANCIERS, SANTÉ, ETC.



« Si j'allais plus vite en vélo
je ne prendrais plus ma voiture »

Domaine de la contrainte

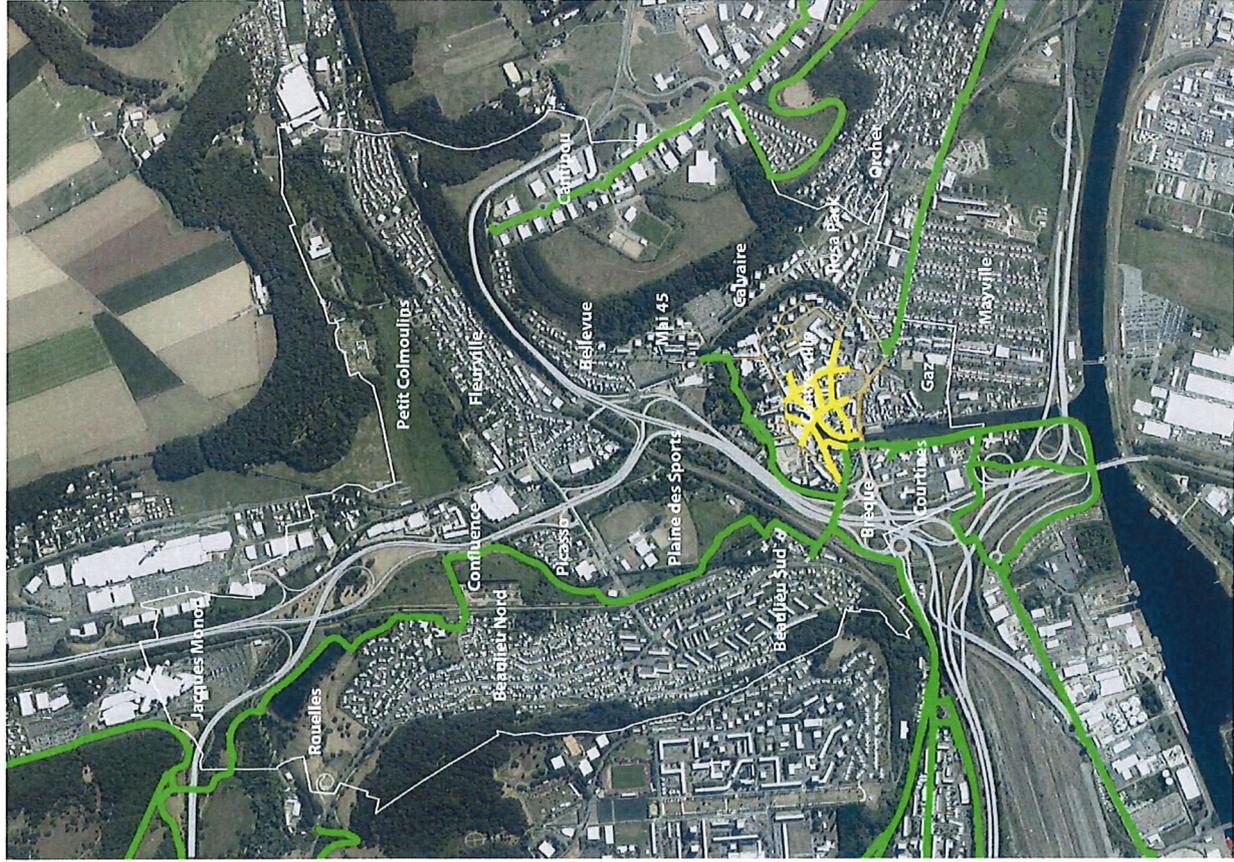
Réduire la place de la voiture : moins de route, moins de stationnement (action sur l'espace public)
Réduire l'efficacité de la voiture : allonger les temps de parcours (le plan de circulation)
Réduire l'attractivité de la voiture : coût financier, écologique, social, etc.

Communication efficace

Un centre-ville apaisé

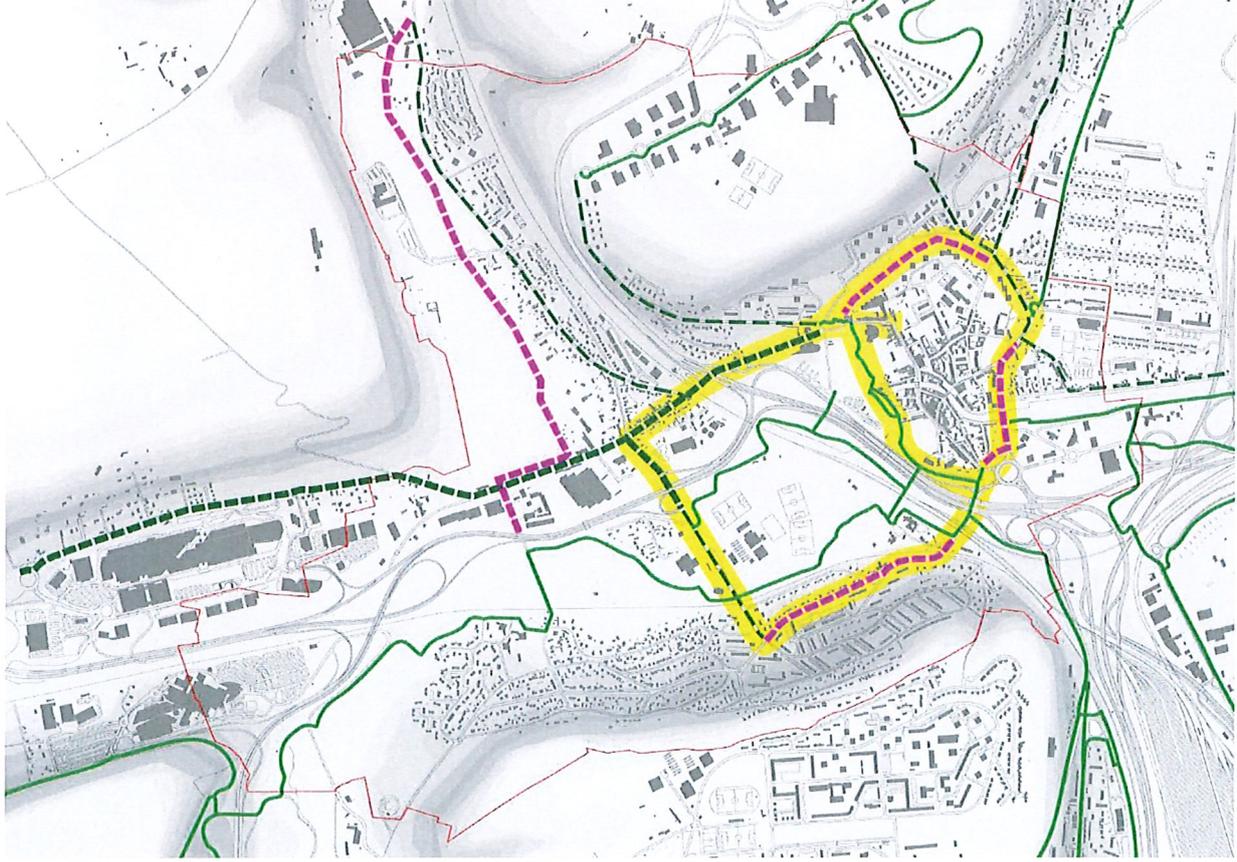
- Un centre-ville à échelle humaine, favorable aux déplacements à pied et à vélo.
- Un centre-ville perméable aux voitures.
- **704 places accessibles recensées.**
Un taux d'occupation en matinée semaine de 80 %.
- Stationnement sauvage constaté : résidentiel et ponctuel.
- La rue de la République : une circulation de transit importante.
- La rue Jehan de Grouchy : un shunt en zone piétonne.





Itinéraires vélos

- **6 km** de pistes/bandes cyclables et voies vertes.
- Une liaison principale Rouelles – centre historique par la vallée de la Lézarde. Desserte du Collège Pablo Picasso.
- Une liaison avec le Havre très fréquentée (pistes cyclables séparées).
- Pas de franchissement sécurisé de la Brègue au nord. Pas d'itinéraire à Fleurville.
- Centre-ville favorisant les modes actifs (cas particulier dans l'agglomération).
- Harfleur : ville étape de la Seine à Vélo.
- **Le plan vélo 2022 / 2030 : re-connecter le réseau des modes actifs aux déplacements internes à Harfleur**

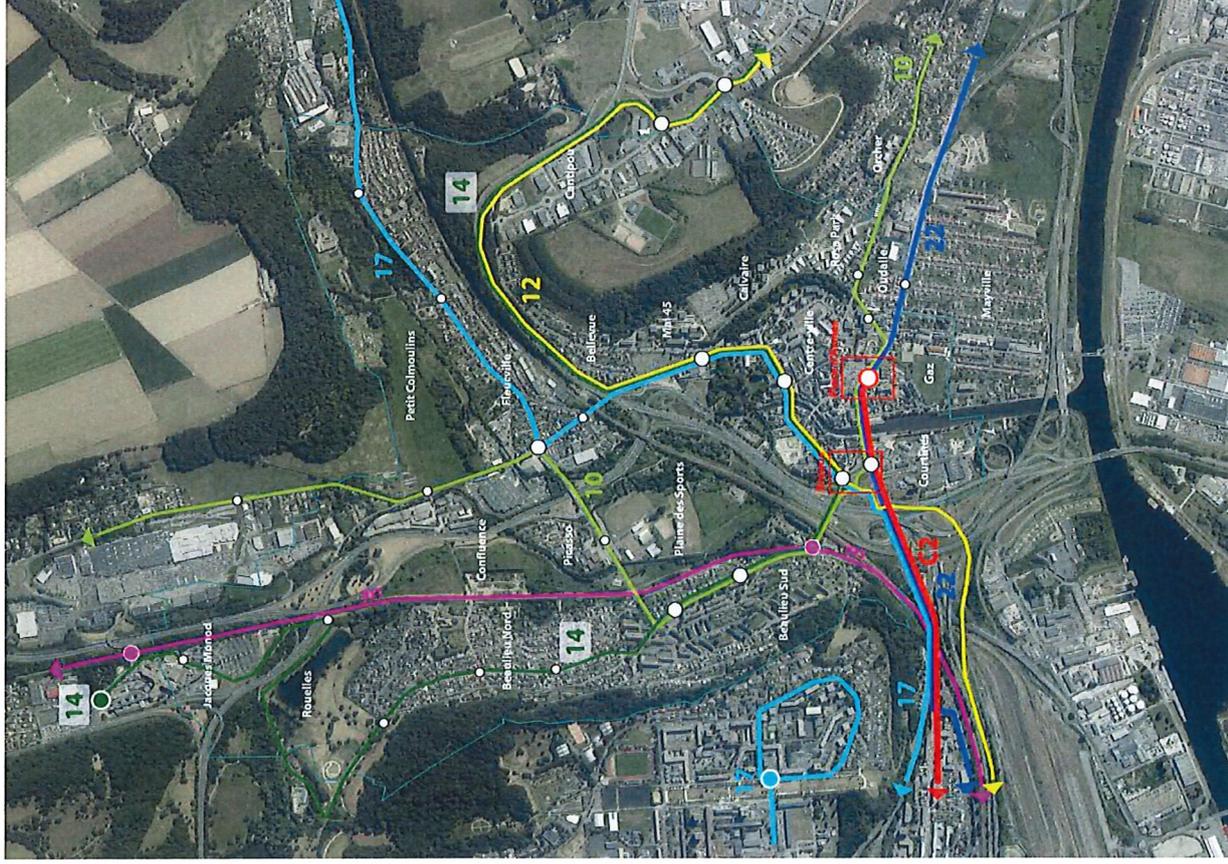


Plan vélo 2022 / 2030 de la communauté urbaine

- Aménagement en site propre vélo au nord d'Harfleur (RD.925).
- La rue Friedrich Engels partiellement traitée en site propre. Des aménagements à prolonger jusqu'à la future station de tramway.
- Des portions non traitées pour assurer un maillage complet : avenue du Président René Coty, avenue de la Résistance, contournement est du centre-ville (par les remparts redécouverts ?)
- Un grand itinéraire vélo est-ouest en site propre à aménager de Beaulieu à Fleurville.

Une offre satisfaisante en transports collectifs

- **C2** - Harfleur Place d'Armes – Le Havre Grand Quai
1 bus toutes les 8 min.
- **Ligne 22** : Parc de l'Estuaire – Gare du Havre
1 bus toutes les 15 min.
- **Ligne 17** : Parc de l'Estuaire - Caucriauville
1 bus toutes les 15 min.
- **Ligne 10** : Octeville-sur-Mer - Le Havre Nord – Montvilliers
– Harfleur – Gonfreville-l'Orcher – Parc de l'Estuaire
1 bus toutes les 1/2 heure.
- **Ligne 14**: Monod – Parc de l'Estuaire - Saint-Martin-du-Manoir - 1 bus par heure.
- **Ligne 12** : Gare du Havre – Harfleur – Gonfreville-l'Orcher - Gainneville – Saint-Romain-de-Colbosc – Gare Etainhus – Saint-Romain. 1 bus par heures.



Les clés de réussite pour un report modal efficace à Harfleur

- › **Le tramway et le futur maillage des bus** : développer la part modale des transports en commun en direction du Havre et de Montivilliers et dans les relations inter-quartiers d'Harfleur. Créations de parking relais voitures et vélos.
- › **Développer le maillage cyclable** (plan vélo communautaire) et **le stationnement vélo** (public et privé).
- › **Un plan de circulation revu** pour éviter les shunts par le centre-ville et redonner de la place aux cyclistes et piétons.
- › **Le stationnement en centre ville et les parking déportés en périphérie** : réorganiser le stationnement et les flux voitures au profit de la marche à pied et du vélo par un nouveau partage de l'espace.
- › **Des alternatives pour casser les chaînes de déplacement du quotidien** : proposer des actions comme « aller à mon école sans voiture », « aller au marché sans voiture », apaiser les abords des écoles.
- › **Désenclaver la partie est du centre-ville** (franchissement des douves et aménagement de l'espace).

3.

Orientations



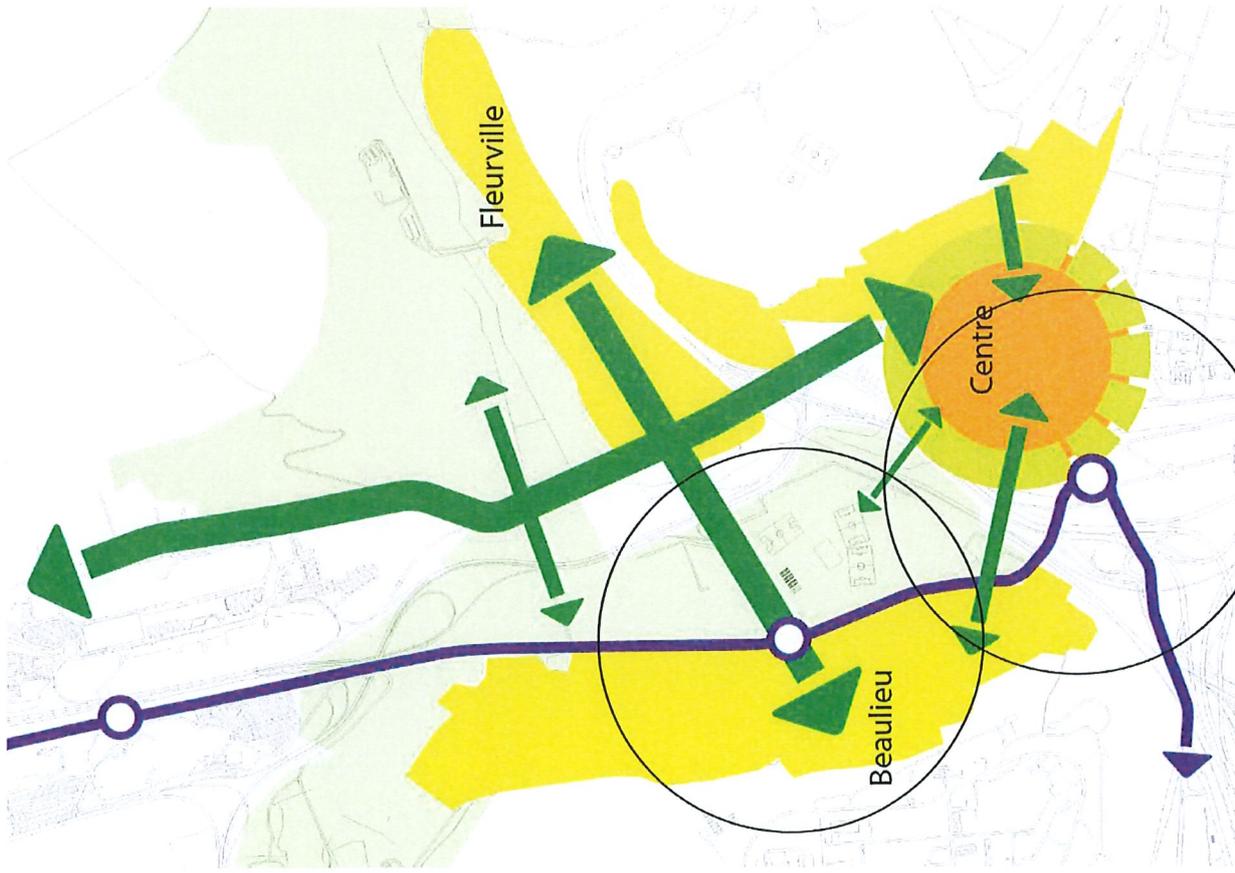
3 grandes orientations

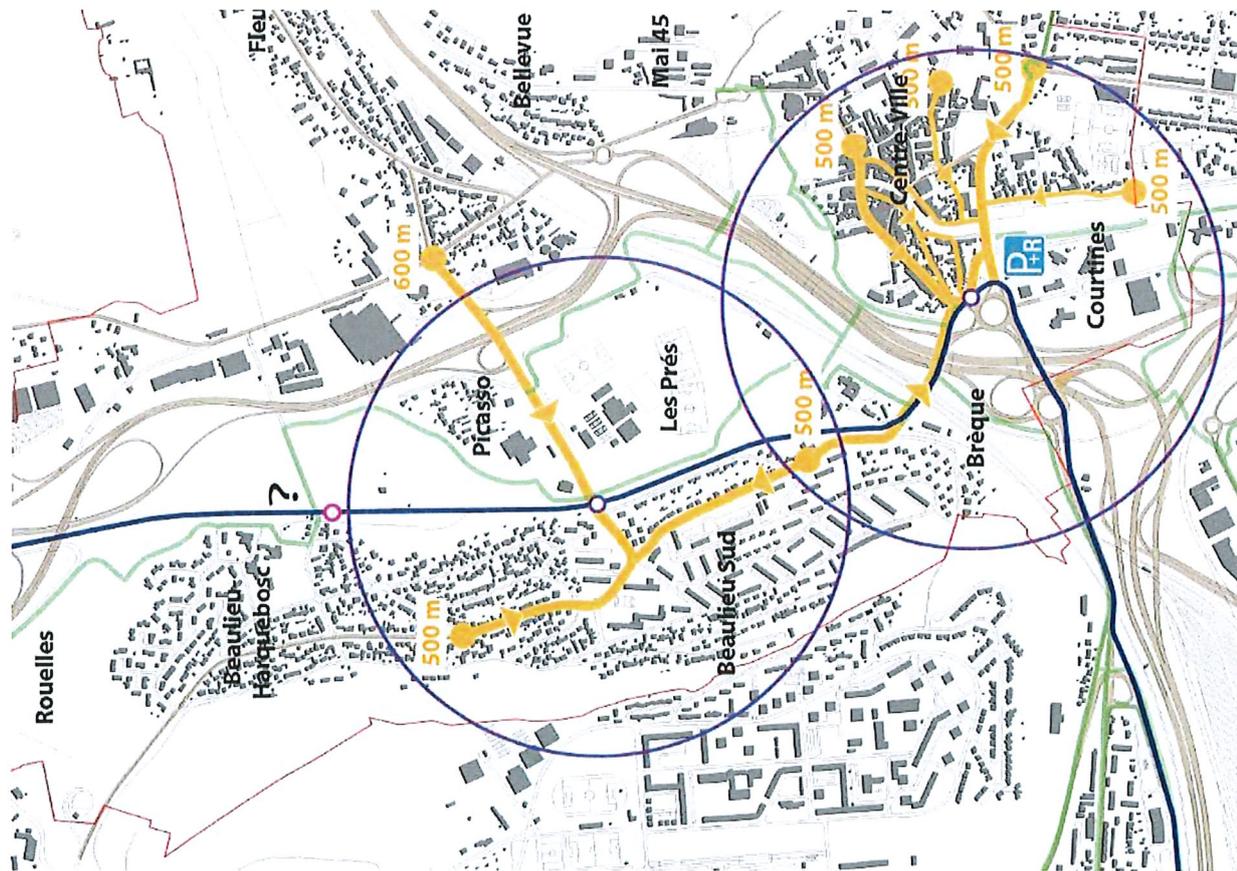
Profiter de l'arrivée du tramway
pour engager des actions
favorables au report modal.

**Renforcer la pacification
du centre-ville**

par des travaux ou des événements

Améliorer les liaisons
à pied et à vélo
entre les quartiers





Profiter de l'arrivée du tramway

Zone de chalandise piéton d'une station de tramway : 500 m.

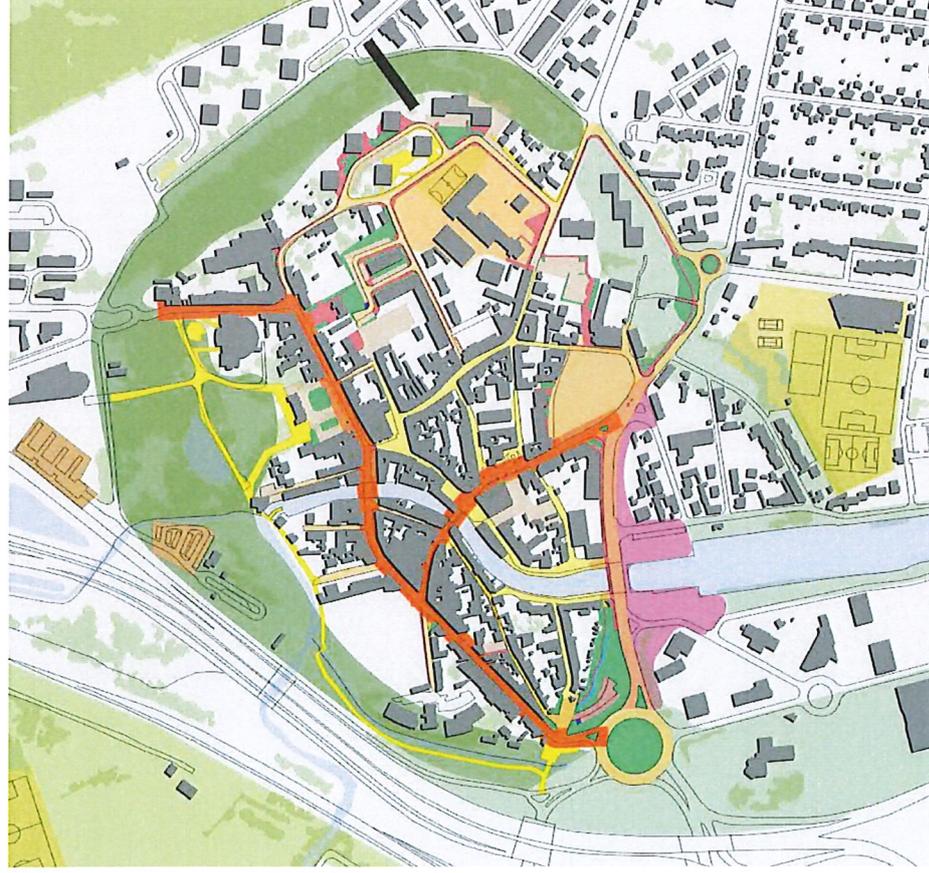
6 axes potentiels de rabattement modes actifs :

- Rue Friedrich Engels ;
- Avenue Youri Gagarine ;
- Avenue Président René Coty ;
- Rue de la Gaité ;
- Avenue de la Résistance ;
- Rue de la République.

Implantation de parkings relais à prévoir :

- ZAE des Courtaines pour les voitures ;
- Parking relais vélos à la station Beaujeu.

Renforcer la pacification du centre-ville



Domaine de l'opportunité

- Aménagement et végétalisation de la place d'Armes.
- Aménagement de l'avenue de la Résistance.
- Optimisation des parking déportés.
- Bouclage du circuit des remparts à l'est et de la ceinture verte au sud.
- Réalisation d'une passerelle entre la rue du Calvaire et la rue des Mines.

Domaine de la contrainte

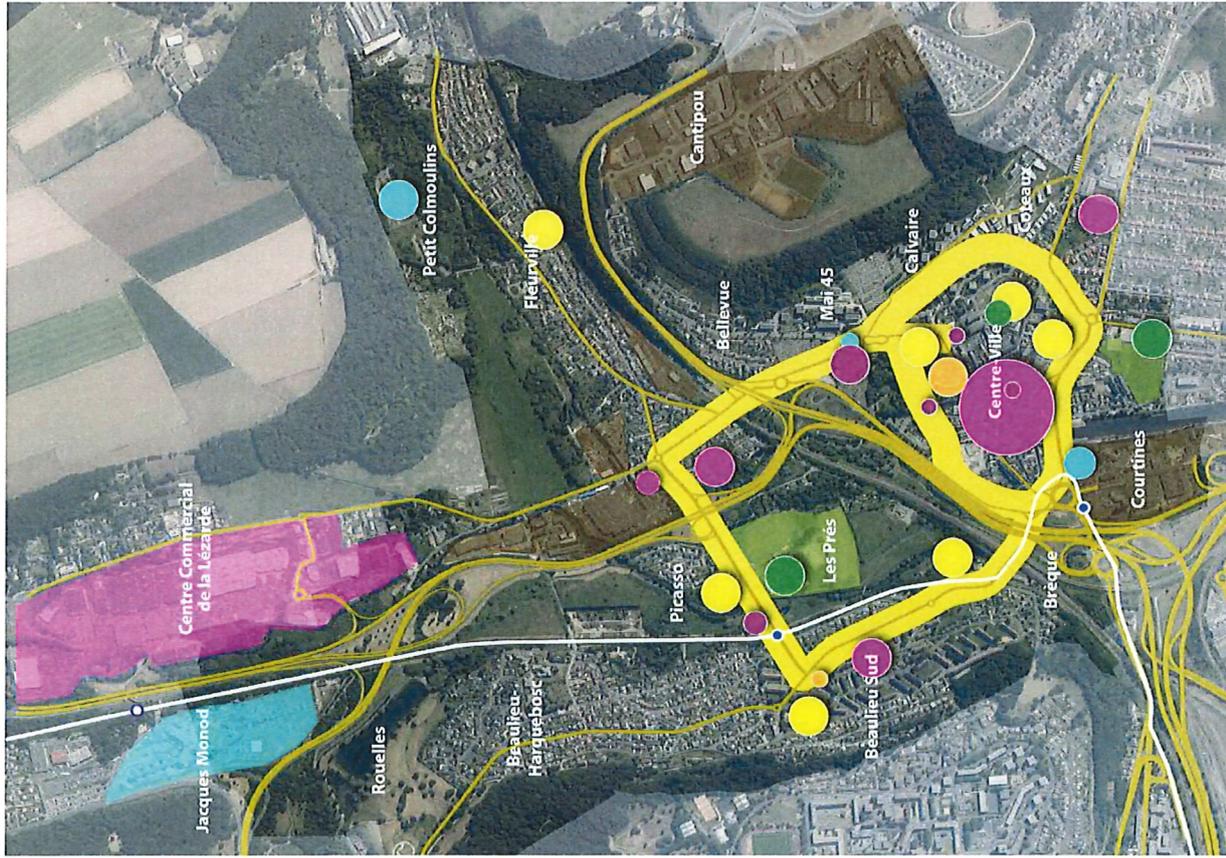
- Fermeture de la rue Jehan de Grouchy au trafic automobile.
- Supprimer le stationnement sauvage.
- Mise en sens unique montant ou descendant de la rue du Général Leclerc et de la rue de la République pour diminuer la circulation de transit.
- Éloignement du stationnement des écoles.

Améliorer les liaisons entre les quartiers

Le « ring d'Harfleur » : une réponse à la ville du ¼ d'heure

Connecter les quartiers de Fleurville, Beaulieu et le centre-ville par un réseau aménagé pour les modes actifs agréables et performant :

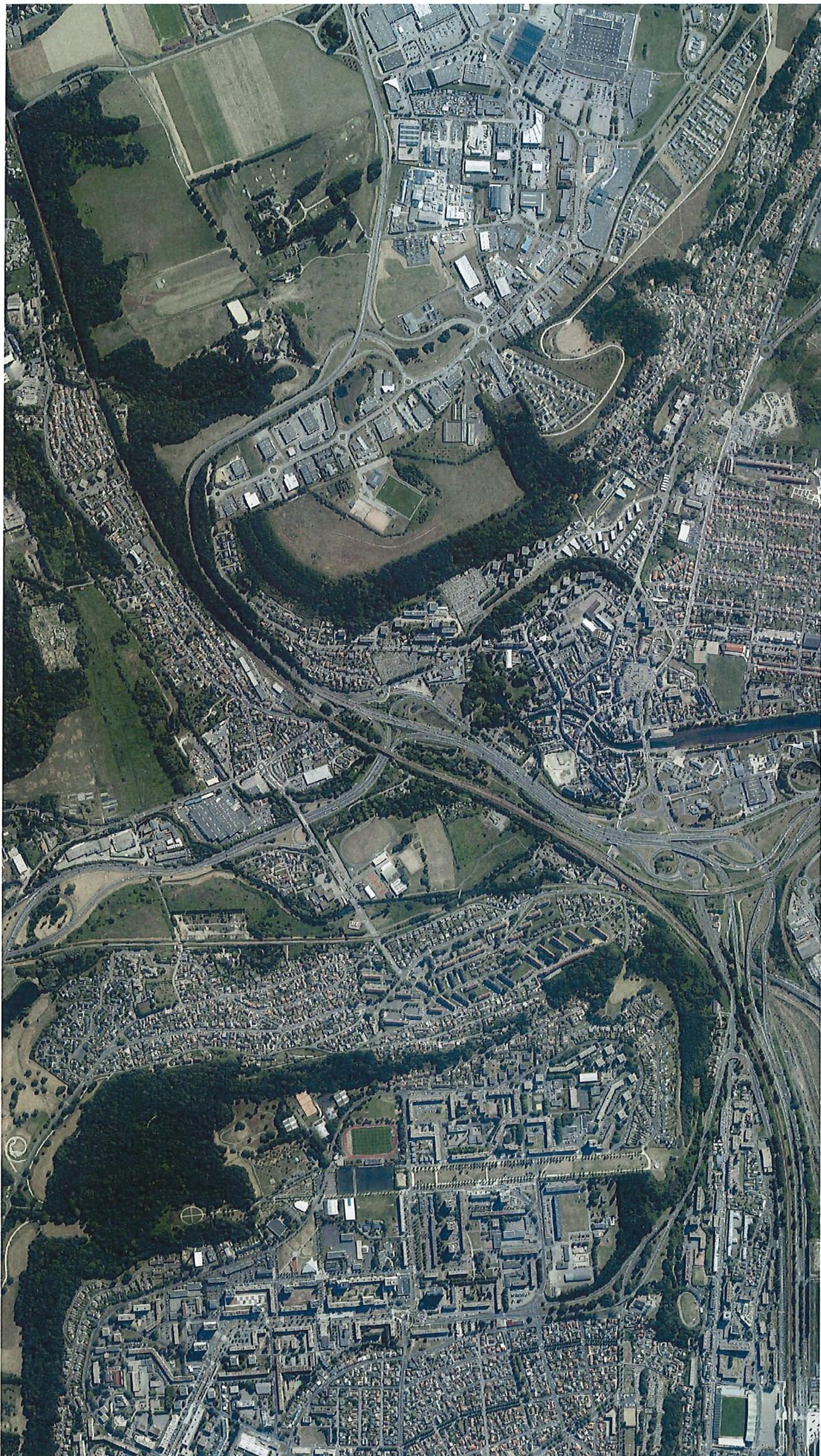
- Desserte de la plupart des équipements communaux ;
- Amélioration des liaisons inter-quartiers ;
- Création d'un cœur communal nature / sport / santé.

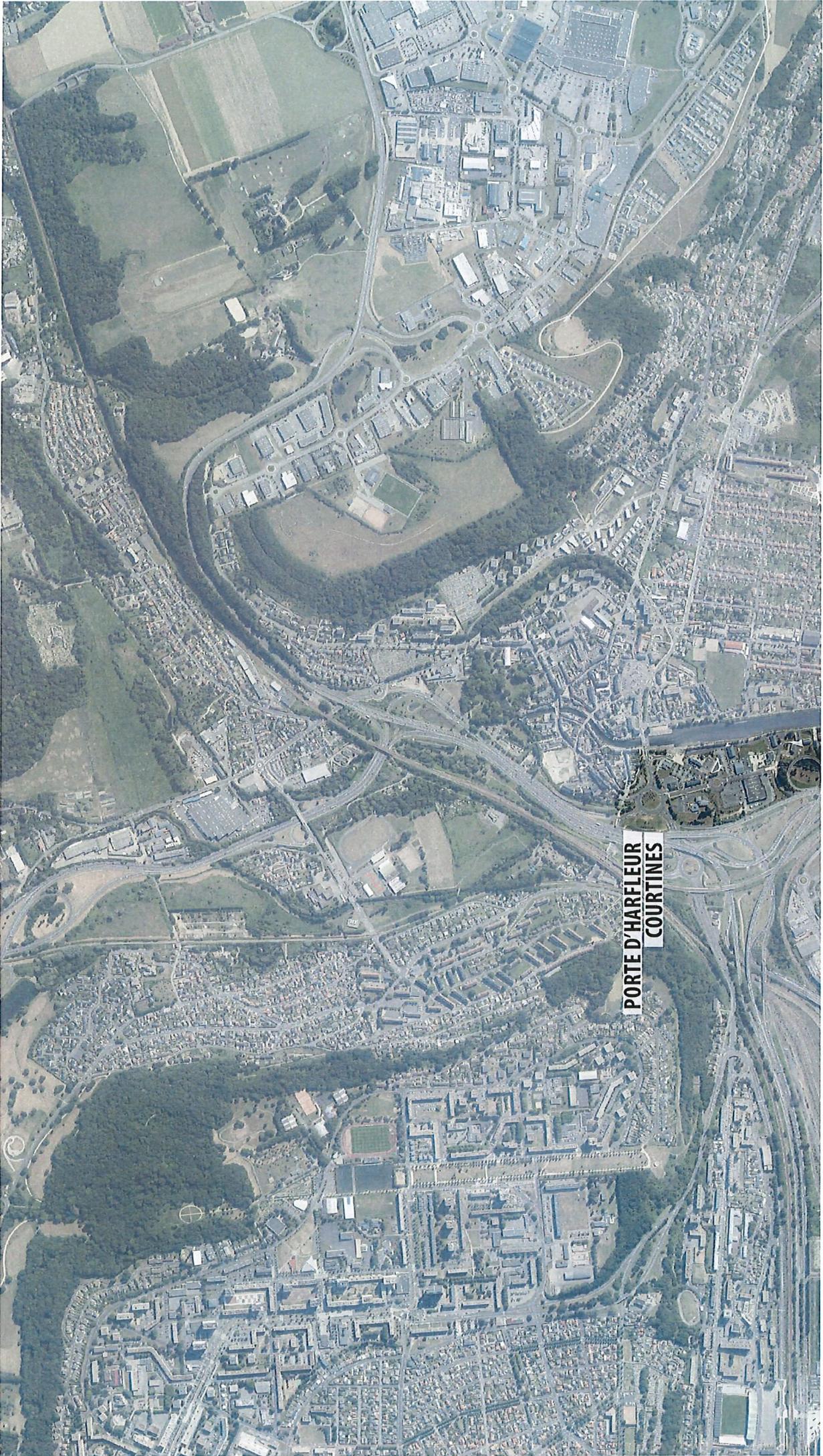


4.

**Propositions
d'aménagement**

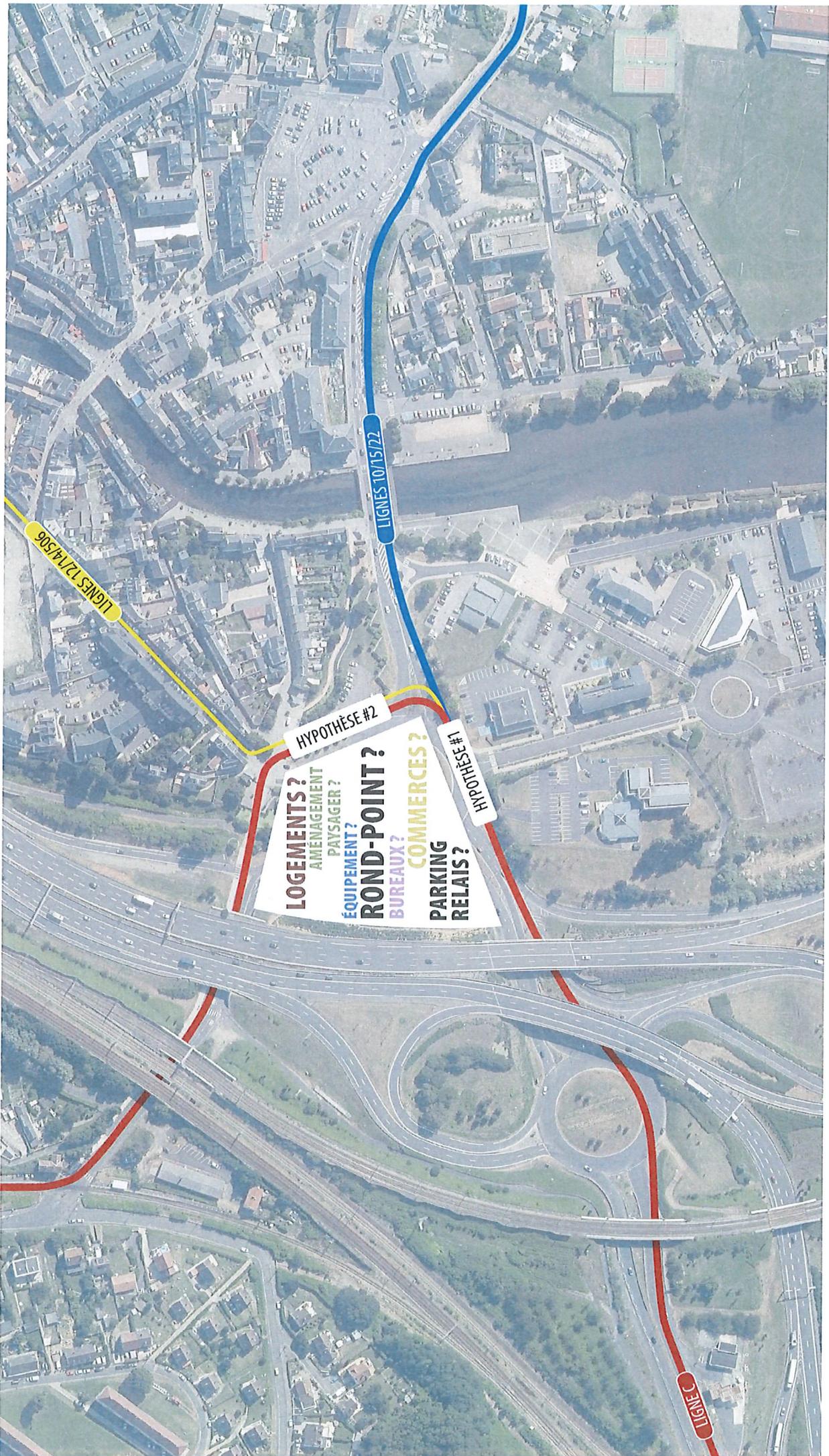






**PORTE D'HARFLEUR
COURTAINNES**





LIGNES 12/14/506

LIGNES 10/15/22

LIGNE C

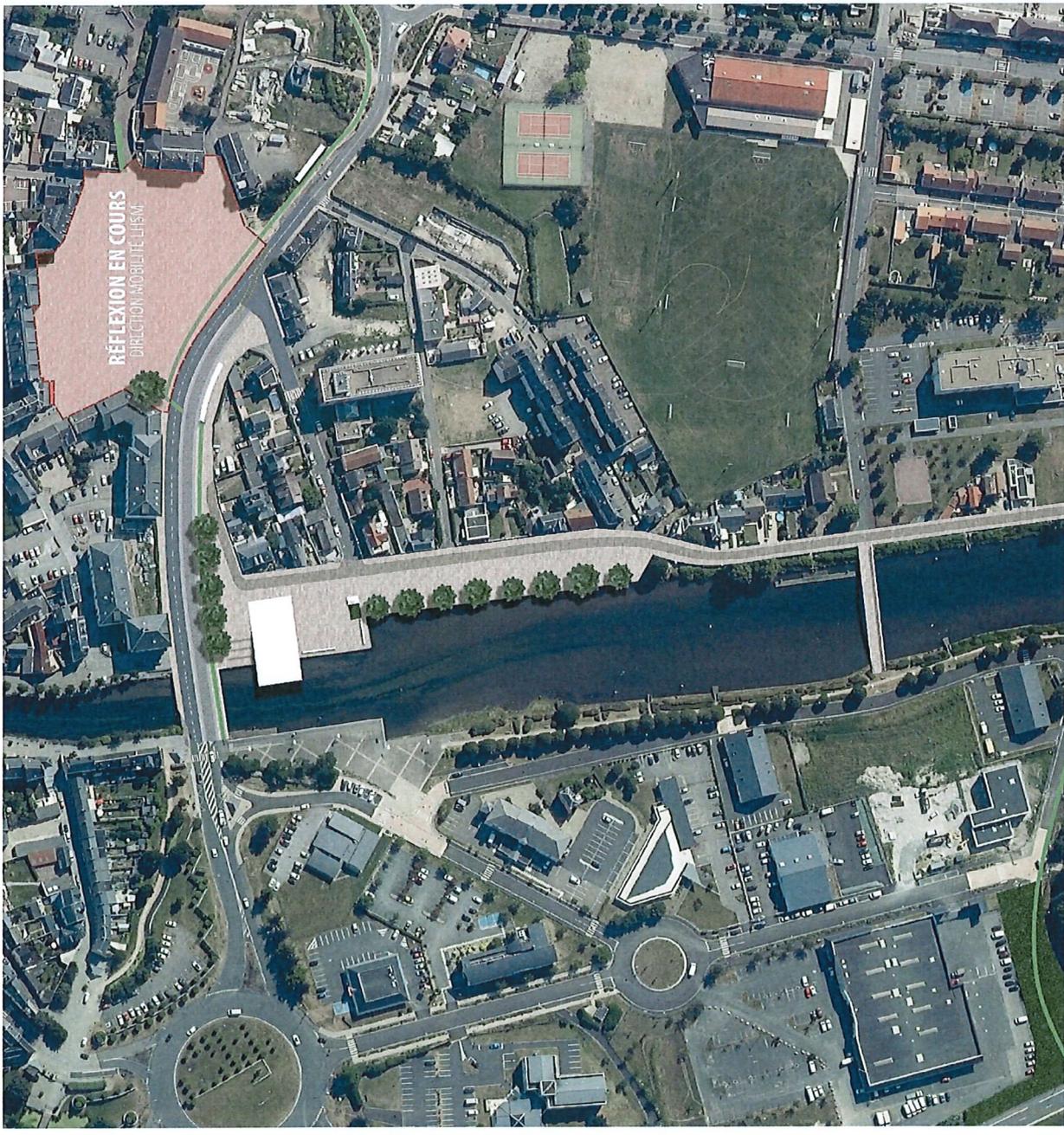
HYPOTHÈSE #2

HYPOTHÈSE #1

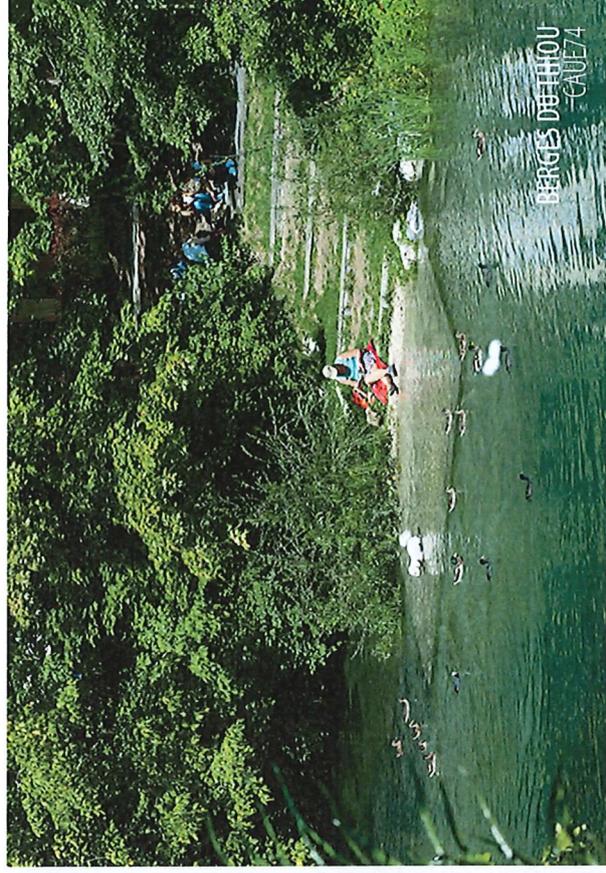
LOGEMENTS ?
 AMENAGEMENT
 PAYSAGER ?
 ÉQUIPEMENT ?
ROND-POINT ?
 BUREAUX ?
 COMMERCES ?
 PARKING
 RELAIS ?



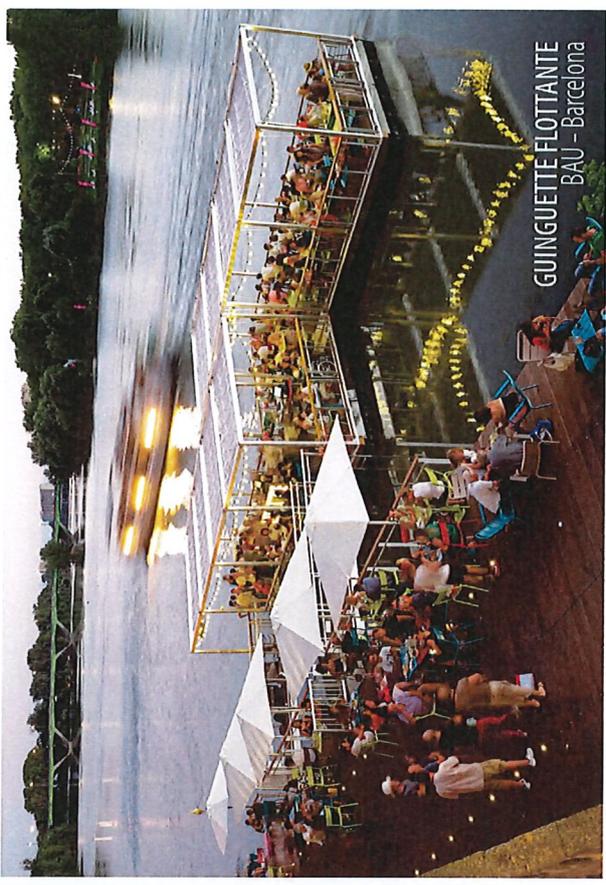
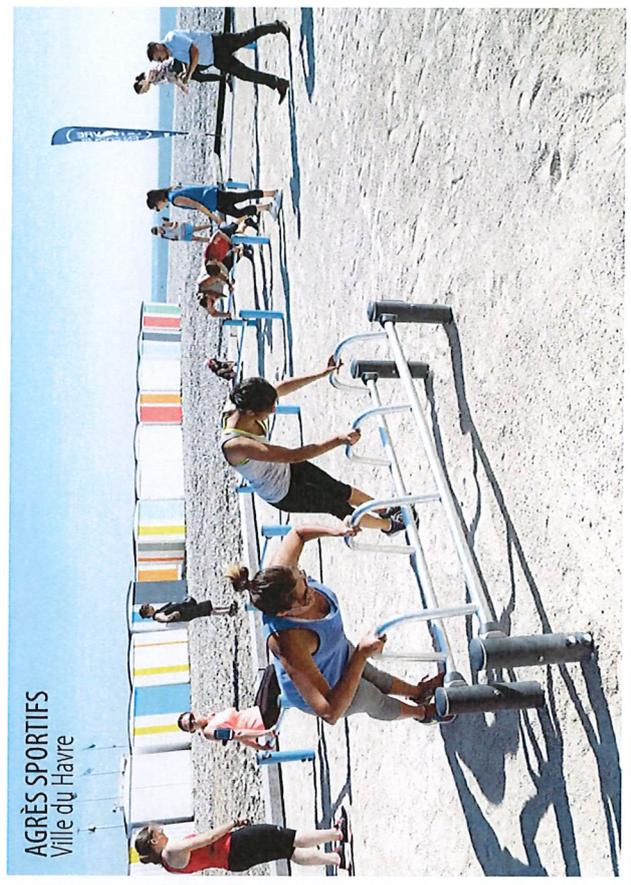
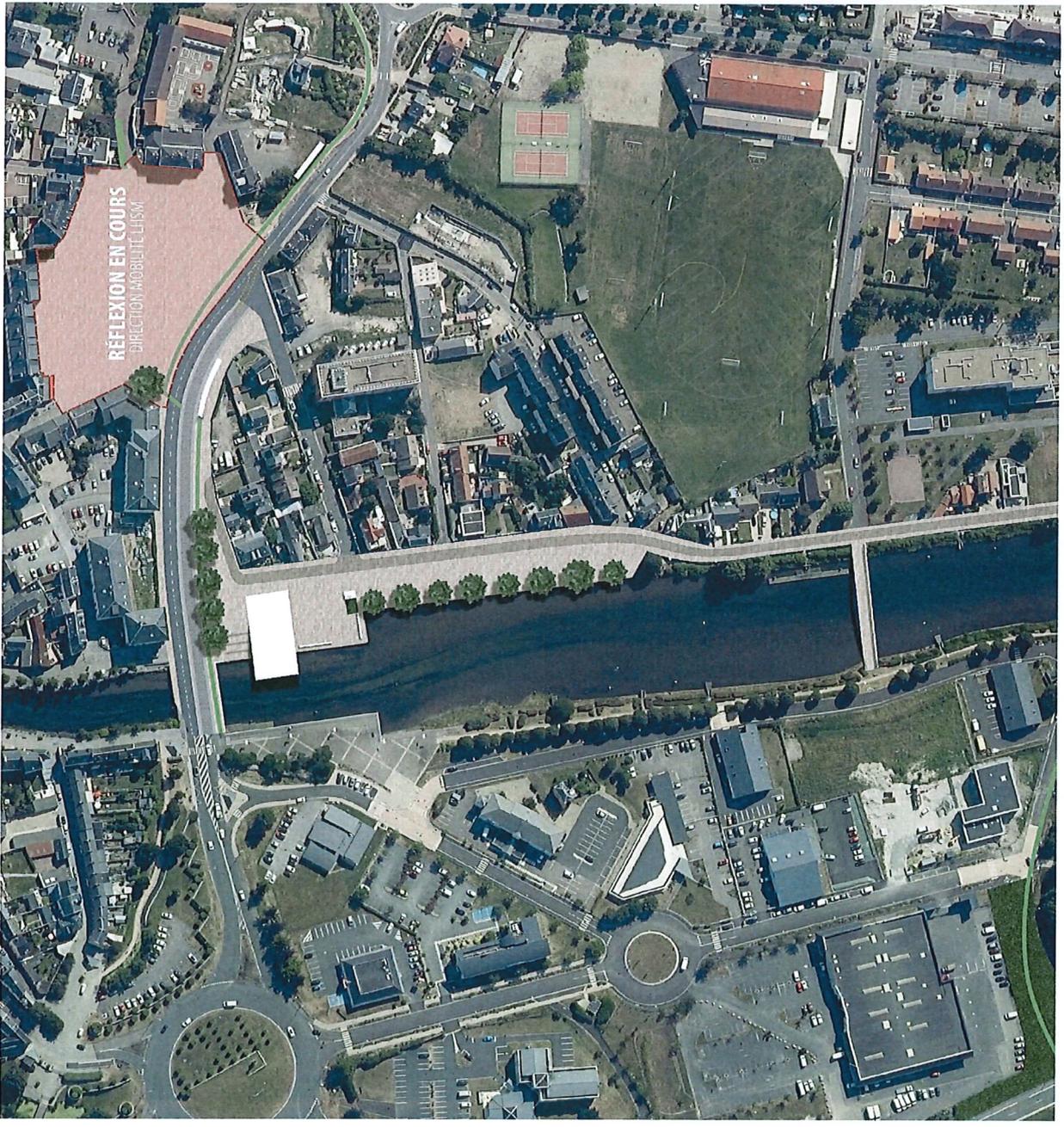
BASSINS



RAILWAY SQUARE
Dion Robeson



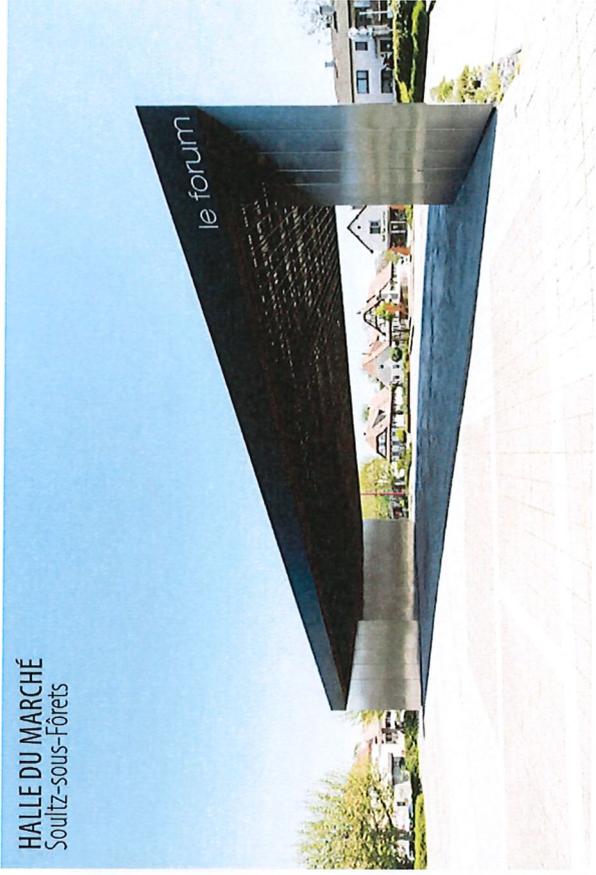
BERGES DEETHOU
CAULEZ





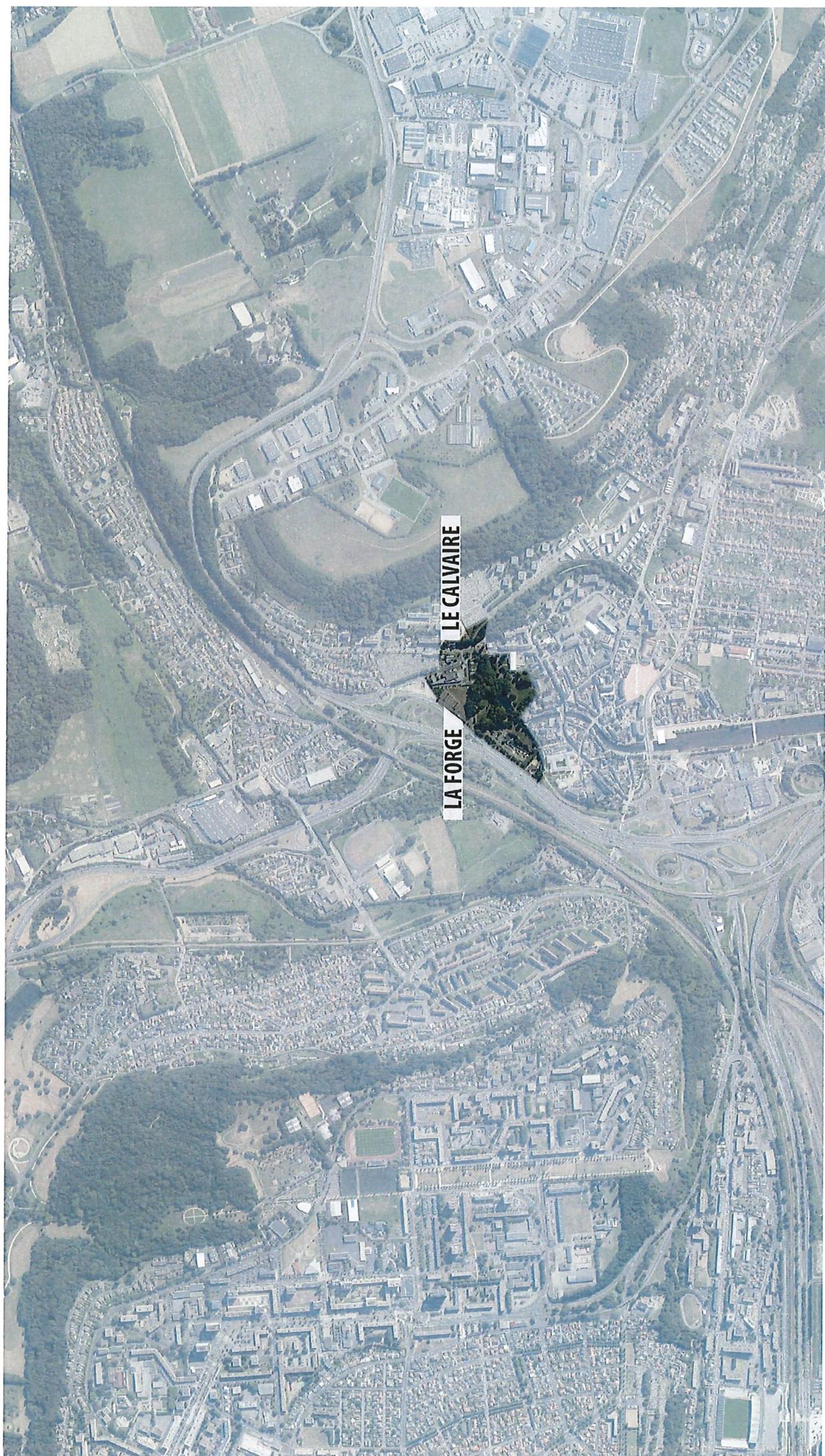
PLACE D'ARMES

HALLE DU MARCHÉ
Soultz-sous-Fôrets



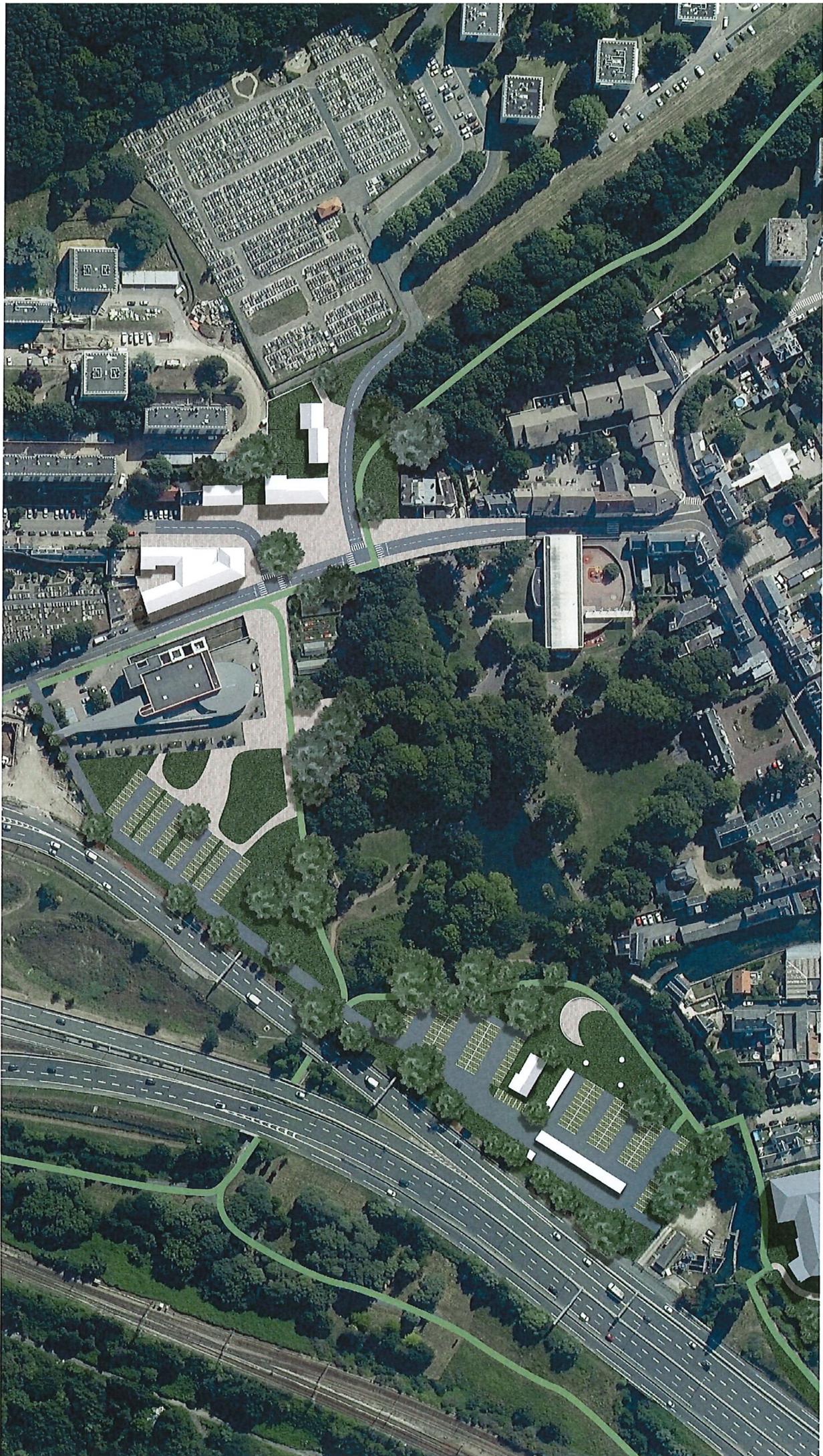
HALLE
Vezelay

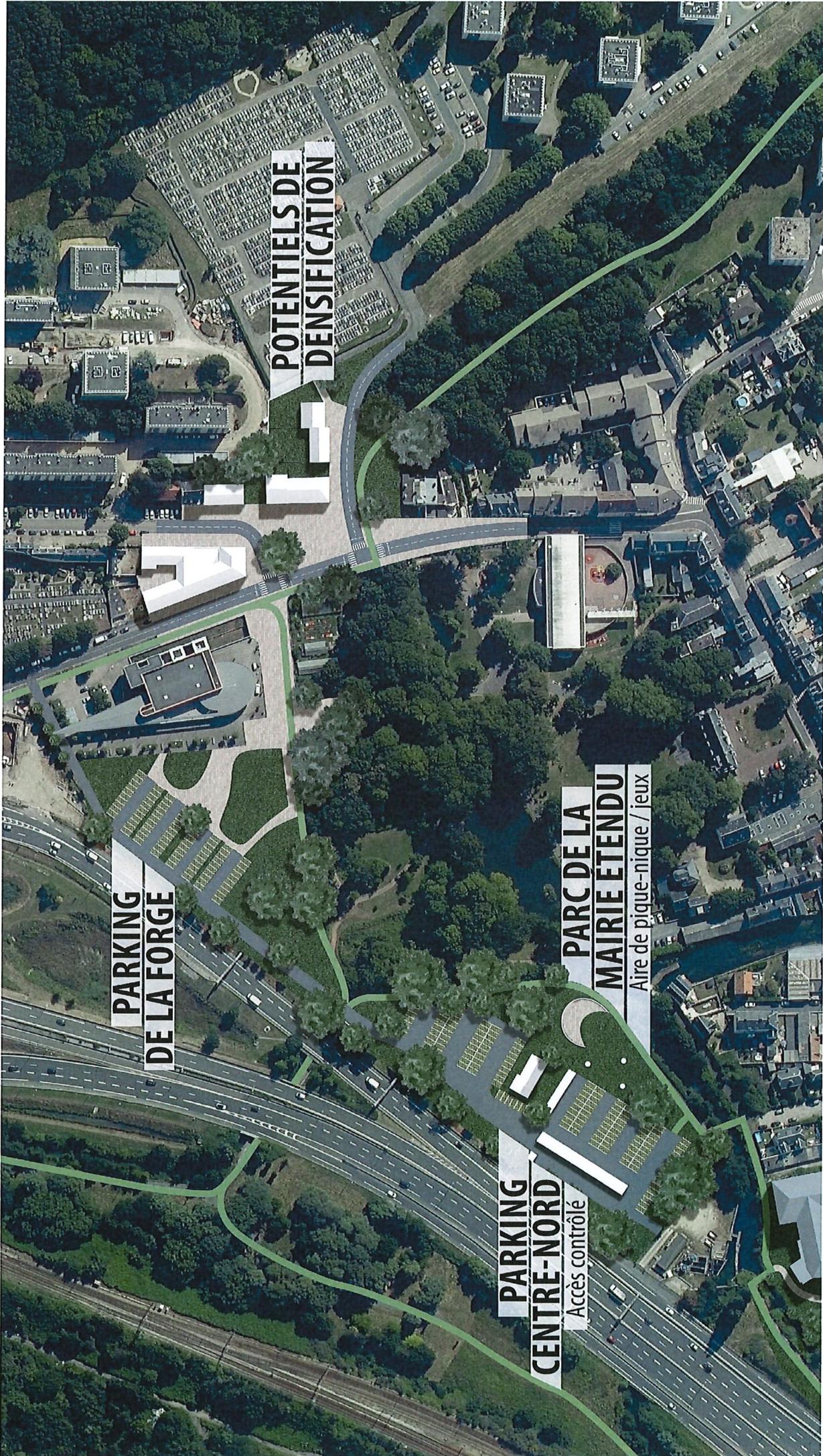




LA FORGE

LE CALVAIRE





**POTENTIELS DE
DENSIFICATION**

**PARKING
DE LA FORGE**

**PARC DE LA
MAIRIE ETENDU**
Aire de pique-nique / jeux

**PARKING
CENTRE-NORD**
Accès contrôlé

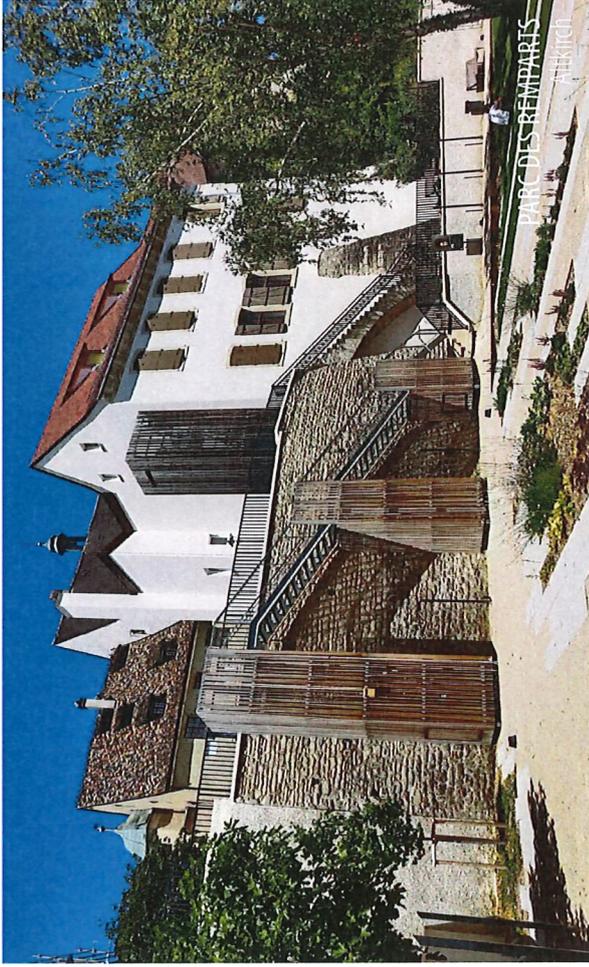




SENTIER SENSORIEL
Combreux



ESCALIERS & BELVEDERE
Saint-Nabor



PARC DES RENZIARIS
Aitkrich



TERRAIN D'AVENTURE
Saumur



BOIS DE L'HIPPODROME
Le Boussac



GOURNAY

MONTVILLIERS

ROUELLES

RING
D'HARFLEUR

PARC DE
L'ESTUAIRE

CAUCRIAUVILLE

SOQUENCE

QUARTIERS SUD

GONFREVILLE-L'ORCHER

LA SEINE A VELO



**VALLÉE DE
LA LÉZARDE**

AMBITIONS

Renaturer la vallée

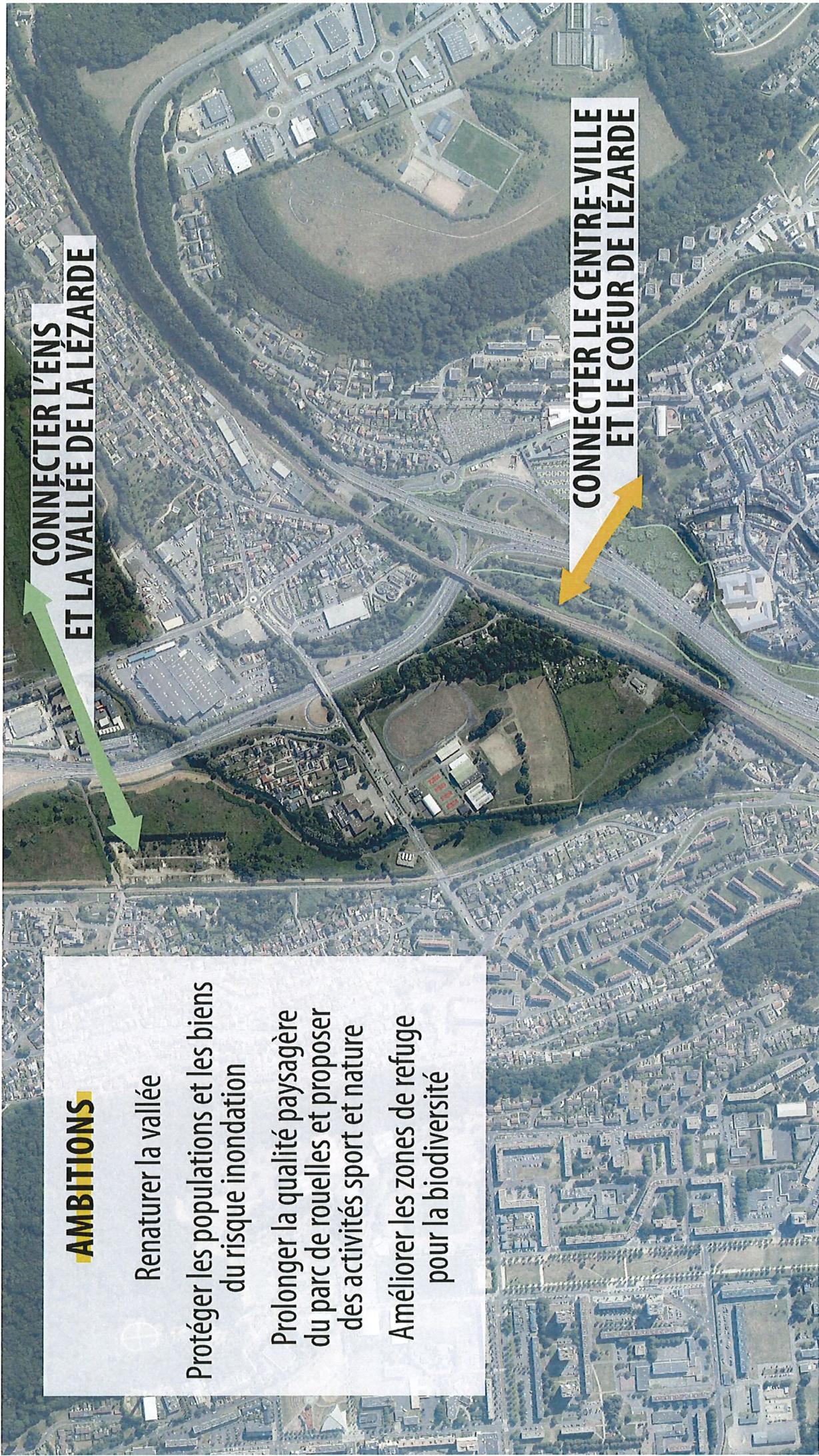
Protéger les populations et les biens
du risque inondation

Prolonger la qualité paysagère
du parc de rouelles et proposer
des activités sport et nature

Améliorer les zones de refuge
pour la biodiversité

**CONNECTER L'ENS
ET LA VALLÉE DE LA LÉZARDE**

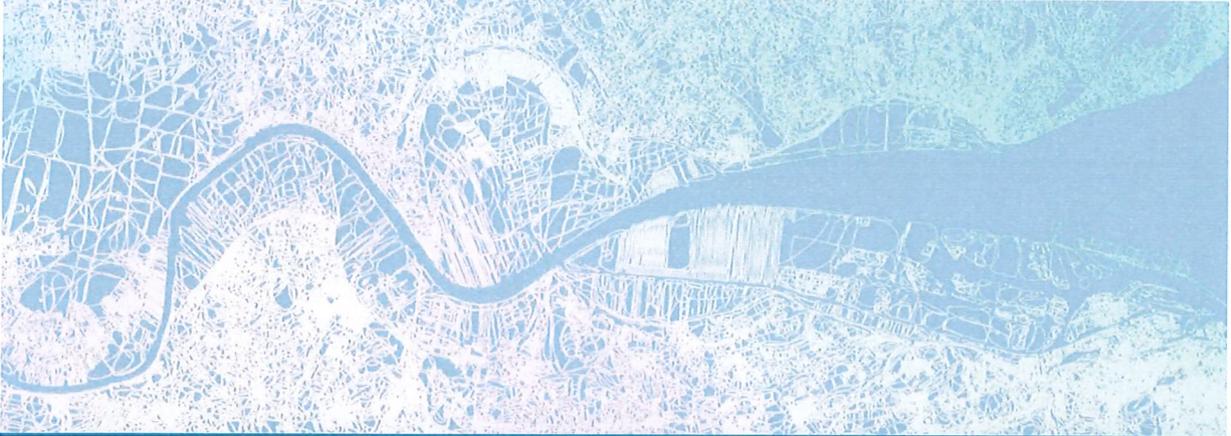
**CONNECTER LE CENTRE-VILLE
ET LE COEUR DE LÉZARDE**



Aménager les souterrains de la Brèque



M E R C I D E
V O T R E
A T T E N T I O N]



Agence d'urbanisme
Le Havre - Estuaire de la Seine
4 quai Guillaume Le Testu - Le Havre
aurh@aurh.fr
aurh.fr



Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
21-09-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 1 . Renouvellement - Signature - Autorisation	30-09-2022
13-10-2022	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie piétonne) Place Victor Hugo (Partie piétonne) . Convention - Résiliation - Autorisation	25-10-2022
19-10-2022	Groupe scolaire les Caraques 13 rue des Caraques - Logement type F5 . Renouvellement - Bail - Signature - Autorisation	27-10-2022
26-10-2022	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie piétonne) Place Victor Hugo (Partie piétonne) . Convention - Résiliation - Autorisation	27-10-2022
07-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement n° 5 . Résiliation - Convention - Autorisation	08-11-2022
RÉGIES		
30-09-2022	Titre de recette Maison des Associations	27-10-2022
07-10-2022	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la lézarde . Non perception des droits	27-10-2022
DIVERS		
03-11-2022	Acceptation de l'indemnisation suite sinistre du 29 octobre 2021	17-11-2022

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
07-11-2022	Association Les Faiseux de Copeaux . Convention – Réalisation travaux – Signature - Autorisation	17-11-2022

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 05

CONSEIL MUNICIPAL

HUIS CLOS

. Acceptation

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose que la délibération N° 22 12 37 fasse l'objet d'un huis clos.

N° 22 12 37

HUIS CLOS

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2022/2023

. Attribution

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Convention de services partagés 2017/2022

. Avenant n° 6 - Signature - Autorisation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la CODAH ont maintenu des relations contractuelles, établies depuis le 17 décembre 2002 et plusieurs fois renouvelées, aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville d'Harfleur.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Afin de poursuivre cette dynamique, une nouvelle convention a été signée entre la Ville d'Harfleur et la CODAH pour la période 2017-2022. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole s'est par ailleurs substituée à la CODAH le 1^{er} janvier 2019.

Des avenants peuvent régulièrement s'avérer nécessaires afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées aux communes et de leurs charges.

Il convient donc aujourd'hui de proroger la convention de quatre mois et d'actualiser le chiffrage de cette convention de services partagés par le présent avenant afin d'identifier et de valoriser les variations de charges générées par l'exercice des différentes missions par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le contenu de la convention de services partagés en vigueur afin de tenir compte de l'évolution des missions de notre commune notamment dans le cadre des compétences "gestion des déchets" et "instruction des actes d'urbanisme" et de procéder au remboursement des contrats informatiques encore portés par notre commune au cours de la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus.

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'à la date de notification de la nouvelle convention au plus tard le 30 avril 2023,

DÉCIDE :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention de services partagés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville d'Harfleur afin de prendre en compte l'évolution des missions et des charges supportées par notre commune et de procéder au paiement des contrats informatiques encore portés par notre commune.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 22 12 07

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Avenant n° 7

. Signature – Autorisation

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché portant sur la fourniture de gaz et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'air). Ce marché a été attribué à l'entreprise CRAM

SAS pour un montant annuel estimé de 216 670,99 € HT (258 123,16 € TTC), soit un coût total du marché de 2 130 598,07 € HT (2 538 211,09 € TTC).

Ce marché, doit faire l'objet d'un nouvel avenant (n°7) afin de prendre en compte certaines évolutions :

1. Modification du tarif de référence inclus dans la formule de révision des prix des prestations de fourniture d'énergie et de gaz naturel (P1) :

Cette modification est rendue nécessaire par la fin du contrat de fourniture de gaz souscrit par le titulaire du marché et par l'impossibilité de souscrire un nouveau contrat sur la base de l'indexation B1 (tarifs réglementés). Le nouveau contrat de fourniture de gaz sera donc souscrit sur la base d'une indexation PEG (Point d'Échange de Gaz), ce qui nécessite une actualisation des prix à compter du 01/11/2022 (cf. grille des prix au 01/11/2022 par site ci-annexée).

Valeurs :

P1 : prix forfaitaire relatif au combustible pour assurer le chauffage des locaux pendant la période contractuelle dont les conditions climatiques moyennes sont définies par le nombre contractuel de degrés-jours ;

e : prix relatif au combustible pour réchauffer un mètre cube d'eau froide mesuré au compteur à l'entrée des réchauffeurs jusqu'à la température contractuelle ;

Incidence des taxes et obligations :

La fourniture du gaz naturel est assujettie à diverses taxes et contributions payées par l'EXPLOITANT : la TICGN Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, la CTA Contribution Tarifaire d'Acheminement.

Le montant de la TICGN est intégré aux prix du présent contrat.

Le poste abonnement, CTA et location/poste gaz seront refacturés à l'euro/l'euro conformément aux dispositions du contrat.

Toute nouvelle taxe à venir sera répercutée au CLIENT affectée d'un coefficient de gestion de 1,05.

Les redevances et le cas échéant, les taxes et contributions, ci-avant seront assujettis à la T.V.A. aux taux en vigueur à la date du fait générateur.

Toute modification, changement des taux ou des montants, suppression ou création de taxe, impôt ou redevance grevant directement ou indirectement les prix, sera immédiatement répercutée dans la facturation, soit en hausse, soit en baisse, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Evolution du prix P1 :

Le prix P1 sera ajusté en fonction :

- de l'évolution du prix du combustible par application de la formule suivante : $P'1 = P1 \times (0,88 \times (PEG/PEG0) + 0,06 \times (ATRD-T2/ATRD-T20) + 0,06 \times (TICGN/TICGN0))$ dans laquelle P'1 est le prix révisé.
- de la rigueur climatique : pas de modification.

Evolution du prix e :

Le prix e est révisé par application de la formule :

$e' = e \times (0,88 \times (PEG/PEG0) + 0,06 \times (ATRD-T2/ATRD-T20) + 0,06 \times (TICGN/TICGN0))$

dans laquelle e' est le prix révisé.

Définition des indices :

- PEG0 et PEG sont les valeurs initiale et finale de l'Indice Mensuel PEG Nord publié par POWERNEXT au début du mois, calculé sur la moyenne des prix de marché de gaz publiés chaque jour ouvré du mois n-1 pour une livraison le mois n exprimé en € HT/MWhPCS.
- ATRD-T20 et ATRD-T2 sont les valeurs initiale et finale du Terme Variable de Distribution, ou terme tarifaire proportionnel distribution de l'option tarifaire T2 pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel GrDF exprimé en € HT/MWhPCS.
- TICGN0 et TICGN sont les valeurs initiale et finale de la Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel exprimée en € HT/MWhPCS.

Valeurs initiales des indices :

Les valeurs initiales des indices sont les dernières valeurs connues à la date d'établissement des prix, soit :

Indices gaz au 1er novembre 2022 :

- PEG0 = 112,05 par MWhPCS (valeur novembre 2022)
- ATRD-T20 = 8,56 par MWhPCS
- TICGN0 = 8,41 par MWhPCS

Dans ces nouvelles conditions et à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, le montant annuel estimé du marché s'élèverait à 572 776,56 € HT (681 875,79 € TTC), soit une multiplication par 2,64 des coûts annuels initiaux estimés.

Le montant total du marché (neuf ans et dix mois), serait quant à lui estimé à 2 773 087,51 € HT (3 297 276,54 € TTC), soit une multiplication par 1,30 du coût total initial estimé.

2. L'ajustement de la cible contractuelle « NB » sur le site n°10 « Salle René Cance » suite aux travaux de rénovation thermique du bâtiment :
 - cible contractuelle NB initiale : 151 MWh ;
 - cible contractuelle NB révisée : 80 MWh.

Incidence financière : aucune.

3. La définition de la cible contractuelle « NB » sur le site n°36 « Centre Technique Municipal » suite à la prise en charge du site :
 - cible contractuelle NB provisoire : 24 MWh ;
 - cible contractuelle NB révisée : 32 MWh.

Incidence financière : aucune.

Les dispositions de l'avenant prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 7 décembre 2022,

- autorise la signature de l'avenant n° 7 au contrat pour la modification du tarif de référence inclus dans la formule de révision des prix des prestations de fourniture d'énergie et de gaz naturel (P1), l'ajustement de la cible contractuelle « NB » sur le site n° 10 « Salle René Cance » et la définition de la cible contractuelle « NB » sur le site n° 36 « Centre Technique Municipal ».

Le nouveau montant total estimé du marché s'élève à 2 773 087,51 € HT, soit 3 297 276,54 € TTC.

Madame le Maire : *"La présentation a été faite en commission d'appel d'offre. Je rappelle juste que le prix du gaz qui a été négocié par la CRAM qui est notre fournisseur, je rappelle juste, qu'ils achètent une quantité de gaz à un certain prix, le prix auquel ils ont négocié, et qu'ensuite quand ils ont besoin ils rachètent une autre quantité de gaz qui peut être à un prix différent. On sait bien que là, le marché est très fluctuant, et donc, on est tous en train d'être très très prudent sur les quantités à acheter au moment où, effectivement, ce sont les taux les plus forts, mais c'est aussi là, où on en a besoin."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Juste une petite remarque, Monsieur DE VRIES, concernant le Centre Technique Municipal, l'erreur d'estimation, ce n'est pas une paille, c'est un tiers quand même."*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas juste, si je peux me permettre, parce que c'est ce qu'on a dit en commission d'appel d'offre, ce n'est pas une erreur mais c'est parce qu'il n'y avait pas de recul puisqu'on vient d'emménager. Par contre, effectivement (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) je ne remets pas en cause (...)"*

Madame le Maire : *"(...) non, je dis juste que, alors c'est peut-être dans les termes qui ont été employés, mais ce n'est pas une erreur en réalité, c'est vraiment une régulation parce que là, maintenant, on peut s'appuyer sur une année de chauffe qu'on n'avait pas auparavant."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Non, c'est sur le terme. En fait, à entendre Monsieur DE VRIES, ce n'était pas grand-chose mais c'est quand même un tiers, si je compte bien."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Ce n'est pas une remarque, c'est plus une question. Il est noté dans l'avenant qu'il y a suppression du site « Artisans du Monde », est-ce que vous pouvez nous expliquer ? On n'a pas vraiment compris."*

Madame le Maire : *"C'est un bâtiment qui n'est plus communal. Donc, du coup, on ne peut pas, nous, payer. Par contre, effectivement, comme pour d'autres associations, il y a une subvention qui est prévu mais on ne peut pas payer directement."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Mais, il n'est plus communal depuis quand ? Il a été communal jusqu'à quand ?"*

Madame le Maire : *"Je n'ai pas la date."*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"Je n'ai plus connaissance de la date, je peux vous lire redire ; là, c'est un avenant ancien."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est-à-dire que dans l'avenant ici, il est indiqué comme supprimé, donc cela veut dire (...)"*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"(...) mais pas supprimé aujourd'hui. Il a été supprimé précédemment."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que vous pourriez nous donner la date de vente ? "*

Madame le Maire : *"Ça a dû passer en Conseil municipal."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je n'en ai pas souvenir."*

Madame le Maire : *"Ça fait un petit moment."*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"C'était dans le mandat précédent. "*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je n'en ai pas souvenir, c'est pour ça, si vous pouvez nous donner la date."*

Madame le Maire : *"Très bien."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 22 12 08

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

**Aménagement de l'espace naturel sensible du Domaine du Colmoulins
Parcelle AD 302**

. Convention – Signature – Autorisation

Le Département de la Seine-Maritime, gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Colmoulins s'apprête à engager un programme d'aménagement du site comprenant :

- le réaménagement du parc de contention existant,
- la réfection du cheminement piéton,
- la sécurisation des accès au sentier depuis l'allée du Saint-Laurent.

Ces aménagements sont réalisés dans l'objectif d'un meilleur accueil du public sur site et doivent être accompagnés prochainement d'une réflexion sur de nouveaux cheminements (notamment un lien vers la forêt de Montivilliers) et de la mise en place d'une signalétique pédagogique.

La réfection du sentier et l'aménagement des accès doivent en partie être réalisés sur une parcelle cadastrée section AD n° 302, supportant un fossé et longeant l'allée du Saint-Laurent et relevant, pour l'emprise concernée par le sentier, du domaine privé de la commune.

Je vous propose donc, dans un premier temps, d'établir une convention autorisant le Département à occuper l'emprise concernée et à y réaliser les aménagements

projetés. Cette convention déterminera les responsabilités de chacun vis-à-vis de ces derniers et autorisera le passage du public et des services nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne gestion du site.

Dans un second temps, afin de régulariser la situation et permettre au Département de disposer de la pleine propriété des emprises exploitées dans le cadre de la gestion et de la valorisation de l'ENS du Colmoulins, je vous propose d'engager des discussions avec le Département portant sur la cession de l'emprise concernée. Le cas échéant, cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure en précisant les modalités.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **autorise le Département de la Seine-Maritime à procéder aux travaux d'aménagement du cheminement piétons traversant l'Espace Naturel Sensible du Colmoulins sur la parcelle cadastrée section AD n° 302.**
- **autorise la signature d'une convention temporaire d'occupation, d'aménagement et de passage sur le domaine privé de la commune au bénéfice du Département de la Seine-Maritime afin de permettre la réalisation des aménagements projetés.**
- **autorise la tenue de négociations avec le Département de la Seine-Maritime portant sur la cession de l'emprise concernée.**

Madame le Maire : *"Juste un petit mot complément, je ne sais pas si vous allez de temps en temps sur le site du Département, des animations sont proposées, et entre autre sur ce lieu-là qui rencontre un grand succès, et je trouve que c'est une bonne chose effectivement car ça fait connaître notre ville. Parce que, ce sont souvent des gens qui viennent du Département, et donc cette découverte de ce lieu qui est privilégié quand même qui n'est pas si habituel que ça sur notre département, est important."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Pas tout à fait par rapport à la délibération. Moi, j'ai emprunté le chemin qui longe le Saint Laurent, et en fait à un moment donné, on tombe sur un cul de sac quand on va vers la route qui mène à Montivilliers. En fait, il y a une espèce de talus qui est là pour protéger l'aire de stationnement des gens du voyage. Mais, en fait, on ne peut pas rejoindre la route qui mène à Montivilliers. Ça pourrait être sympa."*

Madame le Maire : *"Alors, ça fait partie dans la présentation précédente de l'AURH, cela fait partie des préconisations, c'est-à-dire qu'effectivement il faut qu'on arrive à rejoindre la rue Paul Doumer. C'est un travail, cela fait quelques années, je pourrais dire, qu'on est dessus avec la Communauté Urbaine puisqu'il y a une partie qui est du ressort de la communauté urbaine, et une partie du Département. Pour l'instant, on avait des gros soucis car même sur le revêtement ils n'étaient pas d'accord. A priori, ça à l'air d'avancer donc il va y avoir déjà un accord sur le revêtement à mettre pour, qu'effectivement on puisse vraiment l'utiliser, et donc qu'il y ait un débouché donc on est en train d'y travailler. Mais, je suis bien d'accord avec vous c'est dommage, pour l'instant on fait un aller/retour. Mais, c'est en cours, depuis de nombreuses années."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ça n'a pas d'attrait directement à la délibération mais c'est un sujet, un peu connexe."*

Madame le Maire : "Mais, on y travaille. Mais, on n'est pas les seuls sur ces aspects-là, et des fois, c'est un peu long."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 22 12 09

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Rénovations de façades en site inscrit

. Aide financière municipale - Attribution - Adoption

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000, 9 novembre 2009 et 2 juillet 2018, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des Communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en centre-ville.

Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du centre-ville.

Par délibération du Conseil Municipal n° 21 05 09 en date du 29 mai 2021, une subvention de 2 725,86 € a été attribuée à la SCI MAIA, représentée par Madame NEE Estelle, pour un projet de ravalement de façade sur un immeuble sis 4 rue Arthur Fleury.

Les travaux correspondants à cette demande de subvention n'ont pas été réalisés. Le propriétaire a réévalué ses travaux sur la base de nouveaux devis. Ainsi, à titre d'exemple, la réfection de l'enduit à la chaux entre les colombages n'était initialement pas prévue.

Aussi, un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé sur la base de travaux complètement revus.

Ainsi, conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, suite à l'avis favorable de la Commission Municipale d'études n° 2 " Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation – Communication " du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal annule la subvention attribuée à la SCI MAIA par délibération n° 21 05 09 en date du 29 mai 2021 et autorise l'attribution d'une nouvelle aide financière municipale dont le montant se décompose comme suit :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à ravalement	Montant H.T.		%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu			Plafond	Montant
Mme NEE Estelle (SCI MAIA)	4 rue Arthur Fleury	27 290,29 €	3 800,00 € Echafaudage	20	760,00 €	-	7 300,14 €
			431,97 € Peinture	20	86,39 €	2 000 €	
			9 275,00 € Enduit	25	2 318,75 €	4 000 €	
			13 783,32 € Travaux lourds	30	4 135,00 €	9 000 €	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022 ;

- annule la subvention d'un montant de 2 725,86 € attribuée à la SCI MAIA représentée par Madame NEE Estelle par délibération n° 21 05 09 du 29 mai 2021.
- autorise l'attribution d'une nouvelle subvention d'un montant de 7 300,14 € correspondant aux travaux exécutés.

Madame le Maire : *"En sachant que ce n'était pas une erreur de devis. On sait bien que lorsqu'on fait des travaux sur des bâtiments anciens, des fois, on a des surprises, et là c'était lié à des surprises qui ont été découvertes. Et donc, du coup, un autre traitement a été prévu et ce qui fait qu'il y a une modification dans la proposition, et donc, dans le montant de subvention qui est donnée."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Les travaux ont été changés et ce n'est plus du tout la même participation pour la ville, ce qui est aujourd'hui sur un montant de participation pour la ville de 7 300,14 €, se répartissant entre autre sur l'échafaudage, sur la peinture, sur l'enduit, et sur des travaux plus lourds, notamment sur les pans de bois."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 22 12 10

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Droits de voirie

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

. Adoption

Nous avons fixé par délibération du 11 décembre 2021, les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public (travaux, chantiers et occupations diverses) pour l'année 2022. Aujourd'hui, je vous propose d'augmenter de 1,50 % en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de ces droits de voirie.

Cependant, afin d'encourager les propriétaires à rénover les immeubles ou à les entretenir, je vous propose d'exonérer les propriétaires de tout droit de voirie pour échafaudage ou dépôt de bennes, pour la durée des travaux prévue dans l'autorisation délivrée. En cas de dépassement de ce délai, il sera appliqué un droit de 9,75 € par jour d'occupation.

Par ailleurs, je vous propose de stipuler dans l'autorisation de voirie qu'en cas de non-respect des prescriptions de sécurité, qu'une astreinte journalière de 97,50 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

Pour les installations provisoires de divers chantiers installés sur le territoire de notre commune, je vous propose de fixer un droit d'occupation du domaine public aux entreprises de 3,05 € par m², par période de dix jours, sachant que toute tranche entamée sera due, et qu'en cas de stationnement dépassant une durée de six mois, les droits seront doublés pour la période excédentaire.

Pour les chantiers n'excédant pas deux jours, le droit d'occupation du domaine public aux entreprises sera gratuit.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- adopte à compter du 1^{er} janvier 2023 les droits de voirie publique pour travaux ci-dessous :

DROITS DE VOIRIE

	Tarifs au 01/01/2023
Propriétaires privés : par jour de dépassement du délai	9,75 €
Entreprises : le m ² occupé moins de 3 jours	Gratuité
le m ² par décade	3,05 €
le m ² occupé par décade au-delà de 6 mois	6,10 €

En cas de non-respect des prescriptions de sécurité, une astreinte journalière de 97,50 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"En gros, si j'ai bien compris cette délibération, si on est capable de faire les travaux soit même parce qu'on a la compétence et qu'on a encore l'énergie parce qu'on est jeune, c'est gratuit. Mais, si on est obligé de passer par une entreprise parce qu'on ne peut pas physiquement ou parce qu'on ne sait pas faire, c'est payant."*

Madame le Maire : *"Pourquoi ? Non."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est écrit (...)"*

Madame le Maire : *"(...) non, c'est marqué : cependant afin d'encourager les propriétaires (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) je peux finir, s'il vous plait ? Merci Madame MOREL. Donc, c'est noté que les propriétaires privés, donc, en gros, sont exonérés. Par contre, les entreprises, gratuité à trois jours, et ensuite on paie par décade, et on paie le m², etc. Si on résume sur le tableau, c'est bien noté que les propriétaires privés sont exemptés sauf évidemment si ils dépassent dans l'autorisation de voirie en cas de non-respect de prescriptions de sécurité. Je ne mets pas les clauses annexes. Donc, c'est gratuit sauf si ils n'appliquent pas les règles de sécurité. Par contre, au niveau des droits de voiries, on a bien le tableau, les entreprises, elles, c'est payant. Voilà, payant, occupé moins de trois jours : gratuit, par contre au-delà le m² par décade, c'est 3,05 €, le m² occupé par décade au-delà de six mois, c'est 6,10 €. Donc, si je lis la délibération, c'est ce qu'on comprend. Donc, après, ce n'est peut-être pas ce que vous vouliez dire, mais c'est ce qui est écrit."*

Madame le Maire : *"Il est indiqué que c'est pour les entreprises, le m² occupé, ce n'est que pour les entreprises, cela veut dire que ce n'est pas pour les autres. Pour moi, c'est clair."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je peux apporter une précision. C'est pour les entreprises mais si je veux faire un travail de ravalement de peinture, donc, je vais prendre une entreprise de peinture. Bien sûr, le chantier va durer une semaine, donc on dépasse les trois jours. Le peintre, il n'est pas philanthrope, il va me le refacturer. "*

Madame le Maire : *"Oui, c'est ça, c'est trois jours qui sont donnés sur la voie publique. C'est lorsque l'échafaudage est sur la voie publique déjà trois jours sur la voie publique, ça veut dire que c'est une façade."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui, mais in fine, c'est moi qui paie. Ce n'est pas l'artisan."*

Madame le Maire : *"Comme la peinture, vous allez la payer aussi."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Non, mais ce n'est pas l'artisan. "*

Madame le Maire : *"(...) juste pour vous dire, on a regardé (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) vous voyez bien que du haut de mes 70 ans (...)"*

Madame le Maire : *"(...) on peut en débattre du temps etc, sauf que là, par exemple, sur les deux dernières années, on n'a eu aucun dépassement, et on a eu zéro recette. Donc, cela veut dire que le temps qui est prévu correspond aux besoins liés aux façades et à l'emprise. A priori, ça correspond. C'est le temps sur la voie publique, on est bien là-dessus. Ce n'est pas le tour de la maison, c'est vraiment la partie sur la voie publique. Et, aussi, pour les gens qui doivent passer sur les trottoirs, je trouve que c'est important aussi que l'on donne un temps pour éviter que les échafaudages, des fois, restent. C'est aussi une organisation du temps de l'entreprise qu'on incite à ne pas laisser trop longtemps sur la voie publique les échafaudages."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Si j'ai des colombages à changer, cela va prendre un petit moment. Si vous voulez, les mots ont un sens : c'est gratuit pour les particuliers, oui mais non."*

Madame le Maire : *"C'est gratuit si les particuliers font eux-mêmes. La question de Madame VIEUBLÉ (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) un, je suis un particulier, j'ai la compétence pour rénover mes colombages et j'ai la force physique, c'est bon, c'est pour ça que j'évoquais du haut de mes 70 ans, j'ai peut-être la compétence, mais bon, le physique ne suit pas, je ne vais pas gagner la coupe du monde (...)"*

Madame le Maire : *"(...) mais à partir du moment, où vous faites appel à une entreprise, effectivement, c'est la partie qui est indiquée."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Et, on sait par ailleurs que les retraités sont plein de sous, mais (...)"*

Madame le Maire : *"Je ne sais pas si ils sont plein de sous, mais j'en connais d'autres qui ne sont peut-être pas plein de sous."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais juste une petite remarque, puisque pour les particuliers, c'est gratuit, est-ce qu'on n'encourage pas aussi le travail au noir ? Puisque moi en tant que particulier, si je dois mettre un échafaudage, je le prends à mon nom, et puis derrière, je prends des gens qui ont les compétences, et qui sont derrière autoentrepreneurs avec de grosses guillemets. Donc, est-ce qu'on n'encourage pas justement cette pratique ?"*

Madame le Maire : *"Ecoutez, je n'en ai pas l'impression. Je crois que là, on favorise quand même sur des endroits le fait qu'on puisse faire justement appel à des*

entreprises, en sachant que ça ne monte pas non plus à des milles et des cents sur la facture. Si il y a des colombages à faire, ce n'est pas les 3 € par décade, c'est-à-dire pour dix jours qui seront rajoutés qui feront changer la facture. Je ne pense pas que ce soit ça. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 22 12 11

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Garages, emplacements de stationnement Arthur Fleury

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

. Adoption

La Ville d'Harfleur dispose en centre-ville de 175 places de stationnement en zone bleue, 498 places de stationnement en zone blanche et de 53 places "30 minutes d'arrêt". L'ensemble de ces stationnements sont gratuits.

En complément de ces 726 places de stationnement en centre-ville, mises à disposition de tous les usagers, la Ville propose aux Harfleurais, commerçants et salariés des commerçants, le Parc de Stationnement Arthur Fleury. Celui-ci compte 14 emplacements extérieurs destinés aux commerçants et à leurs salariés, 6 garages fermés, 9 emplacements en parc de stationnement extérieur et 8 emplacements en parc de stationnement couvert destinés aux Harfleurais.

Ainsi, dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des parcs de stationnement, je vous propose d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux tarifs représentant une augmentation de 1,50 % en moyenne.

Je vous rappelle que chaque locataire qui prend possession d'un emplacement est destinataire d'une convention de location individuelle. Ladite convention stipule en son article 10 : "Au maximum trois fois par an, et pour un nombre total maximal de 10 journées et nuits, la Ville d'Harfleur se réserve le droit, lors de manifestations municipales organisées à son initiative, d'interdire à tous locataires, l'accès et le stationnement aux places louées. Dans ce cas, la Ville s'engage à prévenir, par courrier, chaque locataire, dans un délai de 15 jours précédant la manifestation".

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **adopte les tarifs suivants des parcs de stationnement Arthur Fleury, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une augmentation de 1,50 % en moyenne, par rapport aux tarifs 2022 :**

EMPLACEMENTS EN PARKING EXTÉRIEUR (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2023
Abonnement au trimestre	77,70 €
Abonnement à l'année	301,75 €

EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS COMMERÇANTS ET SALARIÉS (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2023
Abonnement au mois	27,40 €
Abonnement au trimestre	77,70 €
Abonnement à l'année	301,75 €

GARAGES

Garages simples (automobiles)	Tarifs au 01/01/2023
Abonnement au semestre	338,30 €
Abonnement à l'année	594,35 €

EMPLACEMENTS EN PARKING COUVERT

Motos	Tarifs au 01/01/2023
Abonnement au trimestre	93,65 €
Abonnement à l'année	362,30 €

Automobiles	Tarifs au 01/01/2023
Abonnement au trimestre	125,95 €
Abonnement à l'année	488,25 €

Une caution de 65,25 € par emplacement ou garage loué est perçue.

Le locataire décide avant la signature de la convention qui le lie à la Ville d'Harfleur de l'abonnement qu'il a choisi (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon le cas), sachant que le recouvrement de son loyer qu'il soit mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel est payable d'avance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 22 12 12

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Dérogations du Maire au repos dominical

. Autorisation

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à douze ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche.

Cette loi précise que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Afin d'harmoniser ces ouvertures dominicales à l'échelle de l'agglomération pour l'année 2023, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a donc sollicité la CCI Seine Estuaire pour l'organisation d'une concertation avec les commerçants et leurs représentants.

Pour rappel en 2022, un accord local avait été conclu entre les communes du Havre, de Montivilliers et d'Harfleur pour limiter les ouvertures dominicales à six.

Pour 2023, Harfleur et Montivilliers restent à 6 dimanches, le Havre passe à 8 dimanches.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 10 novembre 2022 rendant un avis favorable aux dates retenues pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la Ville d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **émette un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour l'année 2023 pour six dimanches : les 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 3 – 10 et 17 décembre 2023.**

Un arrêté municipal sera pris à l'issue de cette délibération.

Madame le Maire : *"Juste pour information complémentaire, je rappelle que cette délibération ne concerne pas les commerces d'alimentation qui eux ont le droit d'ouvrir tous les dimanches matin, ne concerne pas les commerces qui sont gérés par les propriétaires. C'est lorsqu'on fait appel à des salariés que ça concerne cette partie-là, et que du coup, c'est surtout le dimanche après-midi qui est concerné avec l'ouverture des commerces."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 22 12 13

ECONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Droits de terrasses

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

. Adoption

Dans le but d'encourager l'activité économique, et de renforcer l'activité commerciale de la commune et son attractivité, je vous propose d'autoriser l'occupation du domaine public pour les activités suivantes :

- des étalages de ventes extérieurs,
- des terrasses ouvertes et des terrasses fermées,
- des occupations ponctuelles.

Les droits de terrasses incluent les dispositifs de type étal extérieur ou panneau d'information.

Je vous rappelle, que toute autorisation de terrasses est soumise à l'avis de Madame le Maire. Pour les terrasses situées dans le périmètre du site inscrit, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est également obligatoire.

Je vous propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses selon les règles suivantes en appliquant une augmentation de 1,5 % arrondie.

DROITS DE TERRASSES

	Tarifs au 01/01/2023
Terrasses fermées : le m ² occupé par an	11,00 €
Terrasses ouvertes par an : Forfait jusqu'à 15 m ² par an Par m ² supplémentaire par an	93,50 € 7,50 €
Occupation ponctuelle : le m ² par jour	1,90 €

Au regard des faibles montants de recettes, je vous propose d'exonérer de redevance les étals et dispositif d'information occupant une surface inférieure à 6 m².

Pour l'année 2023, considérant les fortes menaces qui pèsent sur l'équilibre financier de nombre de commerces de proximité et notamment des commerces de bouche utilisateurs de droits de terrasses, je vous propose de valider une exonération exceptionnelle des droits de terrasses pour les terrasses d'une surface inférieure ou égale à 60 m².

Il est en effet de l'intérêt général de la commune de conserver un réseau commercial de proximité dynamique et attractif en soutenant notamment les plus petites activités.

Cette mesure s'intègre dans les différentes actions de soutien au tissu économique local. En effet, nous travaillons en partenariat étroit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie à l'accompagnement des commerçants, et à la reconstitution d'une Union Commerciale. A ce titre, nous prendrons en charge pour l'année 2022/2023, l'adhésion à l'opération "Ambassadeur du commerce" qui permettra la mise en place d'actions commerciales plusieurs fois dans l'année.

L'exonération exceptionnelle pour l'année 2023 de certains droits de terrasses, confortera ainsi les premières actions qui pourront être menées par la future Union Commerciale en cours de constitution.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **adopte les tarifs de droits de terrasses suivants :**

DROITS DE TERRASSES

	Tarifs au 01/01/2023
Terrasses fermées : le m ² occupé par an	11,00 €
Terrasses ouvertes par an : Forfait jusqu'à 15 m ² par an Par m ² supplémentaire par an	93,50€ 7,50 €
Occupation ponctuelle : le m ² par jour	1,90 €

- autorise Madame le Maire ou m'autorise à attribuer la gratuité des terrasses ponctuelles lors de certaines manifestations d'intérêt général pour Harfleur.
- autorise l'exonération des étals ou dispositifs d'information occupant moins de 6 m².
- autorise, à titre exceptionnel pour l'année 2023, compte tenu de l'intérêt général de conserver un réseau de commerces de proximité, l'exonération des droits de terrasses ouvertes ou fermées d'une surface inférieure ou égale à 60 m².

Les occupations de voirie pour étalages de vente ou terrasses restent soumises à autorisation municipale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 22 12 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SOCIALES

Activités municipales

. Quotients familiaux - Adoption

. Remboursement - Modalités - Adoption

Restauration Municipale - Accueils périscolaires

. Règlements intérieurs - Adoption

La Municipalité pratique pour ses différentes activités (culturelles, sportives, de loisirs) et pour ses prestations (restauration scolaire, centres de loisirs sans hébergement, activités périscolaires...) une politique tarifaire basée sur la solidarité favorisant l'accès de tous aux activités publiques municipales par le biais du quotient familial.

De ce fait, toutes les familles harfleuraises peuvent ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport au coût réel de l'activité ou du service, en acquittant une contribution financière proportionnelle à leurs revenus, et donc à leurs moyens.

Afin de ne pas pénaliser les familles, je vous propose, et tenant compte de l'évolution des revenus et de l'inflation, de relever de 1,50 % le barème du quotient familial. En outre, je vous propose d'accepter les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales.

Par ailleurs, pour faciliter l'information des familles, assurer la transparence des pratiques et fixer les modalités d'organisation, la Ville a mis en place un règlement intérieur de la restauration municipale ainsi qu'un règlement des accueils périscolaires.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- adopte à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - le barème du quotient familial ci-joint.
 - les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales ci-jointes.

- le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui définit les modalités d'organisation de la restauration municipale d'Harfleur.
- le règlement intérieur définissant les modalités d'organisation des accueils périscolaires sur la commune ci-joint.

**BASE DU QUOTIENT FAMILIAL
INSCRIPTIONS / FACTURATION / REMBOURSEMENT
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023**
En annexe à toutes les délibérations des prestations communales

BARÈME DU QUOTIENT FAMILIAL

Ancien barème	Nouveau barème
222	225
274	278
329	334
373	379
457	464
532	540
607	616
707	718
811	823
933	947

MODALITÉS D'INSCRIPTION

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER

Pour les Salariés :

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif des autres Revenus (Indemnités de Maternité, Invalidité, Maladie, Pensions...)
- Dernière attestation de paiement des prestations CAF faisant apparaître le montant du quotient familial CAF et le n° d'allocataire
- Justificatif de l'Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement
- Pensions alimentaires versées ou perçues
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

Emplois précaires :

- Notification allocation chômage des 6 derniers mois
- Bordereaux Indemnités journalières, etc... des 6 derniers mois
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

Pour les artisans, commerçants, auto-entrepreneurs et professions libérales :

- Dernier avis d'imposition
- Bilan et compte d'exploitation de l'activité
- Tout autre document permettant de justifier les revenus et les charges
- Le Bureau Municipal étudiera ces dossiers particuliers et fixera les participations familiales

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

FACTURATION

Pas de réduction en cas de plusieurs inscriptions pour une même famille quelle que soit la prestation, le quotient familial tenant compte du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui en font la demande un paiement fractionné peut être accordé pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Activités loisirs jeunes 16/25 ans
- Animation Quartier 12/15 ans.

Selon les modalités suivantes :

- Lors des inscriptions un premier versement de 20 % du montant total des droits d'inscription est demandé
- Le solde de la facture s'effectue en 3 versements

Pour ces trois prestations, la somme totale due doit être acquittée avant le démarrage de l'activité.

Pour les familles inscrites à plusieurs activités ou prestations, une facture mensuelle unique et globalisée sera mise en place quand cela est techniquement réalisable.

Pas d'échelonnement pour :

- Activité loisirs jeunes 12/15 ans
- Carte de transport scolaire pour le Collège Pablo Picasso
- Sorties familiales
- Sorties retraités
- Titre de transport LIA

La facture mensuelle établie au regard d'un état de présence, doit être réglée dans sa totalité pour les activités suivantes :

- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil de loisirs du mercredi
- Restauration

REMBOURSEMENT

Des remboursements sont possibles sur présentation de justificatifs :

Pour des raisons médicales concernant la personne retraité et son conjoint lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux sorties organisées.

Pour des raisons médicales concernant l'enfant ou l'un des parents ou en raison d'événements familiaux (divorce des parents, incompatibilité non prévue avec les périodes de congés ou de droit de garde des parents, déménagement, naissance, décès d'un parent proche) lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux activités ou prestations sur lesquelles ils se sont engagés.

Remboursement aux familles sur présentation de justificatifs avec retenue d'une journée, pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Accueil ludique du matin et du soir
- Restauration

Remboursement aux familles sur présentation de justificatifs et sans retenue d'une journée pour les activités suivante :

- Sorties familiales
- Sorties retraités
- Accueil de loisirs du mercredi

Pas de remboursement aux familles pour les activités suivantes :

- Animation quartiers 12/16 ans
- Activités loisirs jeunes 12/15 ans et 16/25 ans

Remboursement aux familles des accueils ci-dessus précisés et non réalisés en raison de l'absence des services de l'État, de la Collectivité Territoriale ou pour raison sanitaire exceptionnelle.

Lorsque les justificatifs d'absence sont présentés sur le mois en cours, il est, dans la mesure du possible, pratiqué à l'ajustement de la facture mensuelle.

À défaut, les remboursements sont effectués sous la forme d'avoirs déductibles des factures suivantes ou par émission de mandats.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que Madame BUREL, vous pourriez nous dire à quoi correspond le nouveau barème 225 et à quoi correspond le 947 ? S'il vous plaît."*

Madame le Maire : *"225 ?"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Oui, le premier, donc le plus bas au plus élevé, juste c'est deux exemples-là qui vont nous permettre de mieux comprendre où on se situe."*

Madame le Maire : *"On peut vous les retransmettre parce qu'on n'a pas le rapport exact. Du coup, à ce moment-là, on va vous les retransmettre, si cela vous convient."*

Madame Sylvie BUREL : *"On vous donnera toutes les explications."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 22 12 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

. Adoption

La restauration municipale notamment scolaire figure depuis, de très nombreuses années, dans les priorités politiques des municipalités successives qui ont permis de doter notre commune, en gestion totalement communale, d'un outil performant assurant une restauration de qualité reconnue de tous.

Ces dernières années, nous avons fait les choix budgétaires et techniques permettant de répondre aux défis liés aux enjeux de la promotion des circuits courts et produits bios.

Notre service de restauration, exploité en régie municipale, produit et distribue quotidiennement plus de 1 100 repas en moyenne. Les repas préparés concernent en grande partie le secteur scolaire (850 repas/jour). Pour rappel, le coût d'un repas produit par notre service de restauration, livré et servi dans les cantines scolaires est d'un peu moins de 12 €.

En parallèle de ces choix de gestion, des choix sociaux ont été faits par l'application de tarifs fixés en fonction d'un quotient familial permettant à chaque famille d'accéder à ce service essentiel et par l'inscription de notre commune au dispositif "cantine à 1 € par la délibération n° 22 02 14 du 5 février 2022.

Afin de permettre à un plus grand nombre de familles harfleuraise de bénéficier de la "cantine à 1 €", nous avons par délibération n° 22 10 27 du 1^{er} octobre 2022 révisé nos tranches de quotient familial et fixé les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

REPAS "ÉLÈVES"		
Enfants Harfleuraux – Tarifs au 01/11/2022		
Tranches de quotient familial	Tarifs des repas	PAI (Panier repas)
Tranche 1 : $1\ 001 \leq Q$	Tarif 1 : 3,63 €	2,90 €
Tranche 2 : $371 \leq Q < 1\ 001$	Tarif 2 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 3 : $0 \leq Q < 371$	Tarif 3 : 0,15 €	0,10 €
Enfants extérieurs – Tarifs au 01/11/2022		
-	Tarif 1 : 3,63 €	2,90 €

Au vu de l'inflation, il vous est proposé d'augmenter de 1,50 % les tarifs des harfleuraux dont le quotient est supérieur à 1 000 ainsi que des enfants des communes extérieures. Les harfleuraux dont le quotient est inférieur à 1 001 bénéficiant toujours de leur coté du dispositif "cantine à 1 €".

Notre nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante :

REPAS "ÉLÈVES"		
Enfants Harfleurais – Tarifs au 01/01/2023		
Tranches de quotient familial	Tarifs des repas	PAI (Panier repas)
Tranche 1 : $1\ 001 \leq Q$	Tarif 1 : 3,68 €	2,94 €
Tranche 2 : $371 \leq Q < 1\ 001$	Tarif 2 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 3 : $0 \leq Q < 371$	Tarif 3 : 0,15 €	0,10 €
Enfants extérieurs – Tarifs au 01/01/2023		
-	Tarif 1 : 3,68 €	2,94 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

CONSIDÉRANT l'inscription de la commune d'Harfleur au dispositif de l'Etat nommé "cantines à 1 €",

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir par des tarifs attractifs une restauration scolaire de qualité pouvant bénéficier à toutes les familles harfleuraises,

CONSIDÉRANT néanmoins la nécessité de répercuter une partie de l'inflation notamment des prix des produits alimentaires dans les tarifs municipaux,

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle grille tarifaire suivante pour les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire municipale :

REPAS "ÉLÈVES"		
Enfants Harfleurais – Tarifs au 01/01/2023		
Tranches de quotient familial	Tarifs des repas	PAI (Panier repas)
Tranche 1 : $1\ 001 \leq Q$	Tarif 1 : 3,68 €	2,94 €
Tranche 2 : $371 \leq Q < 1\ 001$	Tarif 2 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 3 : $0 \leq Q < 371$	Tarif 3 : 0,15 €	0,10 €
Enfants extérieurs – Tarifs au 01/01/2023		
-	Tarif 1 : 3,68 €	2,94 €

- autorise la signature de tous documents permettant à la commune de continuer à bénéficier du dispositif "cantines à 1 €".

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "En écho avec la délibération précédente, est-ce que vous pourriez nous donner une indication sur à quoi correspond le quotient 1 001 et le quotient 371 ? Et, deuxième question : est-ce que ce quotient-là pour la cantine est basé sur la même définition du quotient que la délibération précédente ?"

Madame Justine DUCHEMIN : "Effectivement, les deux délibérations rentrent en écho, le recalcul des quotients et (...)"

Madame le Maire : "(...) oui, les quotients sont les mêmes."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Sont les mêmes, sur les mêmes (...)"

Madame le Maire : " (...) c'est la même grille, par contre à des niveaux différents."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Donc, la réponse de Madame BUREL me permettra donc d'éclairer. Très bien, merci."

Madame le Maire : " Ce sera exactement les mêmes choses."

Monsieur Loïc JAMET : "Depuis le début du conseil, on a voté déjà beaucoup d'augmentation à 1,5% Je voulais profiter de cette délibération sur les cantines pour intervenir à ce niveau-là. On sait actuellement que, depuis quelques années, les crises se superposent, après le Covid, etc. Je ne vous fais pas la liste, et c'est, justement, à ces moments-là que les choix politiques sont importants. Je voulais faire remarquer justement, c'est que ce choix d'accompagner les habitants tout au long de ces crises à venir et passées, et par ces choix nous refusons de faire porter la totalité des augmentations sur la population. Nous refusons également de déstructurer certains services publics contrairement à ce qu'on a pu voir avec également, je fais échos à la délibération présentée par Monsieur DE VRIES sur la déstructuration des services publics, et notamment la loi Energie 2019 qui a interdit aux collectivités de conserver les tarifs régulés de l'énergie, de conserver vraiment, et de laisser place la spéculation. L'augmentation générale des prix que vous avez pu voir et constaté actuellement, nous souhaitons justement ne pas la répercuter et ainsi essayer au maximum de soulager les budgets de l'ensemble des Harfleurais. Et, je vous rappelle qu'Harfleur a un revenu moyen par habitant assez bas et se place en 3^{ème} position de l'agglomération havraise. C'est en particulier le risque, si on répercutait l'augmentation sur notre population, d'augmenter la précarité et surtout sur les gens qui se trouvent à la lisière des aides, des calculs des aides. Car, on a les gens aidés et les gens qui se trouvent vraiment à la lisière et qui par moment la différence est vraiment très très infime et ce qui apporte une très grande fragilité pour ces personnes. Donc, c'est pour ça qu'on a décidé, nous, ici à Harfleur, d'accompagner la plus large majorité possible, et en refusant de baisser la qualité de nos services publics. Par exemple, je voulais donner l'exemple de la cantine à 1€ qui garde cette qualité de produits et, qui aujourd'hui n'a augmenté que de 1,5% son tarif le plus haut. Ce qui nous laisse dans les tarifs les plus bas de l'agglomération toujours, et on laisse le tarif à 1€ comme on l'avait décidé déjà depuis février. Donc, rehausser les tarifs de 1,5% de façon générale, c'est vraiment inférieur à tout ce qui est prévu au niveau de l'inflation aujourd'hui qui varie entre 6 et 6,5%, et on est également en-dessous des augmentations si minimes soient-elles prévus pour le SMIG au 1^{er} janvier 2023 qui devrait avoisiner les 1,8%. C'est pour cela que je voulais noter ça que de montrer qu'une politique sociale, une politique du quotidien, et donc une politique de gauche, n'ayons pas peur, ce n'est pas un vilain mot, bien au contraire et que nous sommes heureux de représenter la gauche sur Harfleur, et donc ça donne une belle orientation pour l'année 2023. Je vous remercie."

Madame le Maire : "C'est vrai que c'est une décision que nous avons prise collectivement de limiter cette hausse. On sait bien que l'inflation va être de 6% et donc qu'il y ait grosse modo un quart pris en charge par les Harfleurais et ¾ par la municipalité. Maintenant, ce que j'espère surtout, c'est qu'on pourra le maintenir. La situation est tellement fluctuante et on ne sait pas combien de temps, ça va durer. Mais, en tout cas, effectivement, le choix a été fait d'accompagner au maximum nos habitants parce qu'on sait bien qu'il y aura forcément un impact pour eux aussi, sur leurs alimentations, il n'y a pas que le gaz et l'électricité. A notre niveau, on essaie d'accompagner. "

Monsieur Rémi RENAULT : *"Monsieur JAMET, j'anticipe peut-être un peu sur le débat d'orientations du budget à venir. Donc, Monsieur JAMET nous dit politiquement, on ne fera pas supporter les augmentations à l'ensemble des Harfleurais, j'entends bien, donc, j'en déduis qu'il n'y aura pas d'augmentation des pourcentages d'impositions locales ? "*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas notre choix, en tout cas pour l'instant. Comme vous le dites, il faut qu'on affine, il faut qu'on regarde où on va en être au moment du budget. Là, c'est un peu trop tôt pour vous le dire. Mais, en tout cas, notre choix premier n'est certainement pas celui-là, comme on l'a fait parce que ça fait un certain nombre d'années qu'ils restent stables. Mais, je vous en dirais plus au moment du budget quand on aura fait effectivement tous nos comptes."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui, mais on peut déjà se projeter, dans l'avenir, toujours."*

Madame le Maire : *"Actuellement, les projections sont très difficiles parce qu'on ne connaît pas encore le prix de l'électricité. On ne connaît pas les montants des dotations qui vont nous être données, les dotations de l'Etat. Donc, il y a beaucoup de choses qu'on attend avec impatience."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Non, mais c'était pour répondre politiquement à Monsieur JAMET. "*

Madame le Maire : *"Mais, c'est vrai que politiquement, ce serait peut-être beaucoup plus simple, si c'était la gauche qui était au pouvoir, mais ce n'est pas le cas. Donc, pour l'instant, je n'ai pas les éléments."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 22 12 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION MUNICIPALE

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

. Adoption

Notre service de restauration, exploité en régie municipale, produit et distribue quotidiennement plus de 1 100 repas en moyenne. Les repas préparés concernent le secteur scolaire ainsi que le public retraité (Résidence des 104 et portages à domicile).

Le coût d'un repas livré et servi est d'un peu moins de 12 €.

Les tarifs de la restauration municipale n'ont pas évolué depuis le 1^{er} septembre 2020.

Par ailleurs, nous venons de décider de relever les tranches de quotient familial actuellement en vigueur de 1,50 %, à compter du 1^{er} janvier 2023. Je vous propose donc d'augmenter les tarifs de restauration municipale pour 2023 dans une même proportion.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- adopte à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de restauration municipale suivants :

I. Tarifs applicables aux résidents de la Résidence autonomie des 104

REPAS - PERSONNES DOMICILIÉES À LA RÉSIDENCE DES 104	Tarifs au 01/01/2023
Personnes percevant le Fonds National de Solidarité ou l'Allocation d'Hébergement	3,80 €
Personnes non imposables sur les revenus suivant dernier avis de non-imposition délivré par les services fiscaux	5,00 €
Personnes imposables sur les revenus suivant dernier avis d'imposition délivré par les services fiscaux	6,55 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 1,95 €
Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Goûters pour les résidents	Gratuité

II. Autres tarifs de la restauration municipale

PORTAGE À DOMICILE	Tarif au 01/01/2023
Repas livrés dit "Portage à domicile" après inscription et sur demande du CCAS	9,15 €

RESTAURATION SCOLAIRE - REPAS ADULTES	Tarifs au 01/01/2023
Instituteurs	7,15 €
Instituteurs (déduit subvention Indice Plafond 465) Assistants d'éducation nationale	5,95 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	10,75 €

RÉSIDENCE DES 104 - REPAS NON RÉSIDENTS	Tarifs au 01/01/2023
Personnes retraitées harfleuraises	10,35 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	10,75 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 1,95 €
Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Goûters pour les personnes extérieures invitées par les résidents	1,35 €

PERSONNEL MUNICIPAL (Restaurants scolaires et RPA des 104)	Tarifs 01/01/2023
Personnel municipal (titulaires, stagiaires et contractuels)	5,00 €
Stagiaires accueillis dans les services municipaux	3,35 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 1,95 €

MANIFESTATIONS MUNICIPALES AVEC REPAS	Tarifs au 01/01/2023
Tarif plein	10,75 €
Tarif réduit	7,15 €
Madame le Maire ou Mme la 1 ^{ère} adjointe sont autorisées à déterminer le coût du tarif à appliquer suivant la nature de la manifestation organisée	

RÉSIDENCE DES 104 - BOISSONS	Tarifs au 01/01/2023
Apéritifs de catégorie IV - 4 cl ou 8 cl selon l'apéritif	1,00 €
Digestif de catégorie IV - 4 cl	1,00 €
Apéritifs de catégorie III - 15 cl	1,00 €
Vin de catégorie II : 75 cl - (a) Ordinaire – (b) Supérieur	(a) 4,15 € (b) 5,85 €
Vin, cidre et bière de catégorie II - 25 cl	1,00 €
Boisson non alcoolisées de catégorie I - 33 cl	0,70 €

Les repas et boissons servis à la Résidence des 104 et lors des manifestations municipales sont encaissés sur la régie de recettes "Restauration municipale".

Les portages de repas à domicile sont encaissés sur la régie de recettes "Portage de repas à domicile".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 22 12 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

FAMILLE

Activités Éducation/Loisirs/Famille

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

. Adoption

Notre Ville propose aux familles, notamment harfleuraises, des services et des activités d'accompagnement du quotidien (périscolaire) et de loisirs (centres de loisirs, action pré-ado et jeunesse, sorties familiales...).

Nous venons de décider de relever les tranches de quotient familial, actuellement en vigueur, de 1,50 %, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous propose d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans une même proportion soit de 1,50 %, les tarifs des activités périscolaires et de loisirs, en appliquant des arrondis.

Je vous propose également de maintenir le principe d'un tarif pour les familles extérieures, dans la limite des places disponibles après inscription des familles harfleuraises.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- adopte à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

I. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

ACCUEIL LUDIQUE DU MATIN

Quotient	Tarifs horaire au 01/01/2023
$0 \leq Q < 225$	0,35 €
$225 \leq Q < 278$	0,55 €
$278 \leq Q < 334$	0,70 €
$334 \leq Q < 379$	0,90 €
$379 \leq Q < 464$	1,10 €
$464 \leq Q < 540$	1,30 €
$540 \leq Q$	1,55 €
Extérieurs	2,75 €

ACCUEIL LUDIQUE DU SOIR

Quotient	Tarifs soirée avec goûter au 01/01/2023
$0 \leq Q < 225$	1,15 €
$225 \leq Q < 278$	1,50 €
$278 \leq Q < 334$	1,75 €
$334 \leq Q < 379$	2,00 €
$379 \leq Q < 464$	2,35 €
$464 \leq Q < 540$	2,55 €
$540 \leq Q$	2,85 €
Extérieurs	3,85 €

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI - 3 / 6 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2023 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/01/2023 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 225$	1,35 €	0,80 €	0,55 €
$225 \leq Q < 278$	2,85 €	1,75 €	1,10 €
$278 \leq Q < 334$	4,15 €	2,50 €	1,65 €
$334 \leq Q < 379$	5,75 €	3,45 €	2,30 €
$379 \leq Q < 464$	7,05 €	4,25 €	2,80 €
$464 \leq Q < 540$	8,55 €	5,15 €	3,40 €
$540 \leq Q < 616$	9,35 €	5,65 €	3,70 €
$616 \leq Q < 718$	12,90 €	7,70 €	5,20 €
$718 \leq Q < 823$	17,10 €	10,25 €	6,85 €
$823 \leq Q$	21,35 €	12,85 €	8,50 €
Extérieur	26,65 €	16,00 €	10,65 €

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI - 6 / 12 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2023 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/01/2023 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 225$	1,25 €	0,75 €	0,50 €
$225 \leq Q < 278$	2,45 €	1,50 €	0,95 €
$278 \leq Q < 334$	3,65 €	2,20 €	1,45 €
$334 \leq Q < 379$	4,90 €	2,95 €	1,95 €
$379 \leq Q < 464$	6,15 €	3,70 €	2,45 €
$464 \leq Q < 540$	7,30 €	4,35 €	2,95 €
$540 \leq Q < 616$	8,60 €	5,20 €	3,40 €
$616 \leq Q < 718$	10,95 €	6,60 €	4,35 €
$718 \leq Q < 823$	14,70 €	8,80 €	5,90 €
$823 \leq Q$	18,10 €	10,85 €	7,25 €
Extérieur	22,65 €	13,60 €	9,05 €

II. CENTRES DE LOISIRS

MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO - 3 / 6 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/01/2023
$0 \leq Q < 225$	1,40 €
$225 \leq Q < 278$	2,90 €
$278 \leq Q < 334$	4,20 €
$334 \leq Q < 379$	5,80 €
$379 \leq Q < 464$	7,15 €
$464 \leq Q < 540$	8,60 €
$540 \leq Q < 616$	10,05 €
$616 \leq Q < 718$	12,95 €
$718 \leq Q < 823$	17,20 €
$823 \leq Q$	21,50 €
Extérieur	26,90 €

PRIMAIRE LES DEUX RIVES - 6 / 12 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/01/2023
$0 \leq Q < 225$	1,20 €
$225 \leq Q < 278$	2,50 €
$278 \leq Q < 334$	3,70 €
$334 \leq Q < 379$	4,85 €
$379 \leq Q < 464$	6,25 €
$464 \leq Q < 540$	7,35 €
$540 \leq Q < 616$	8,65 €
$616 \leq Q < 718$	11,05 €

718 ≤ Q < 823	14,70 €
823 ≤ Q	18,20 €
Extérieur	22,75 €

III. LOISIRS

ANIMATIONS DE QUARTIER 12/ 16 ans

Quotient	Tarifs au 01/01/2023
0 ≤ Q < 379	9,05 €
379 ≤ Q < 540	12,00 €
540 ≤ Q < 718	14,95 €
718 ≤ Q	18,05 €
Extérieur	22,50 €

ACTIVITES LOISIRS JEUNES - 12 / 15 ANS et 16 / 25 ANS

Quotient	Tarifs annuel au 01/01/2023
0 ≤ Q < 225	8,90 €
225 ≤ Q < 278	11,65 €
278 ≤ Q < 334	14,55 €
334 ≤ Q < 379	18,20 €
379 ≤ Q < 464	20,15 €
464 ≤ Q < 540	20,80 €
540 ≤ Q < 616	23,25 €
616 ≤ Q < 718	23,95 €
718 ≤ Q < 823	25,65 €
823 ≤ Q	27,80 €
Extérieur	34,80 €

SORTIES FAMILIALES

Coût réel (C) des sorties	Tarifs au 01/01/2023				
	0 € ≤ C < 5 €	5 € ≤ C < 10 €	10 € ≤ C < 20 €	20 € ≤ C < 30 €	30 € ≤ C < 40 €
0 ≤ Q < 278	1,00 €	2,10 €	4,20 €	4,70 €	5,30 €
278 ≤ Q < 379	1,55 €	3,20 €	6,35 €	6,85 €	7,45 €
379 ≤ Q < 540	2,10 €	4,20 €	8,50 €	9,55 €	10,55 €
540 ≤ Q < 616	2,70 €	5,30 €	10,55 €	15,85 €	21,10 €
616 ≤ Q < 718	3,20 €	6,35 €	12,70 €	19,05 €	25,30 €
718 ≤ Q < 823	3,70 €	7,45 €	14,75 €	22,20 €	29,60 €
823 ≤ Q	4,20 €	8,50 €	17,00 €	25,30 €	33,80 €

Les recettes sont encaissées sur la régie du Pôle Accueil Population.

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon le quotient familial en vigueur et les formalités d'inscriptions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 18

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention- Signature - Autorisation

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de la vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé, logement).

En 2021, 185 jeunes harfleurais ont été accueillis par la Mission Locale, soit 20 % de la population harfleuraise âgée de 16 à 25 ans et 45 % de la population des jeunes non scolarisés âgés de 18 à 25 ans.

Vu ces objectifs et ces résultats très positifs, la Ville d'Harfleur et la Mission Locale souhaitent prolonger ce partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière, dans le cadre des objectifs sus-mentionnés fixés par l'association.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **la signature d'une convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 dont l'objet concerne :**
 - **la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.**
 - **l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2022 fixée à 20 371,56 € et indexé sur le nombre d'habitant recensé (8 349) multiplié par un coefficient de 2,44 €.**

Madame le Maire : *"Je suis très heureuse parce que cette semaine, dans la semaine qui vient, la Mission Locale va fêter ses 40 ans et va le faire à Harfleur. J'en suis très heureuse parce que, depuis le début, Harfleur a soutenu la Mission Locale, a toujours été présente à ses côtés et donc, je suis très heureuse que ça se passe ici."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 22 12 19

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

**Groupement de commandes - Marchés Produits d'entretien et petits matériels
2019/2022**

PLG Lots 2-3-5 / MRNET Lots 1-4

. Protocoles transactionnels – Signature - Autorisation

Par délibération du 27 mai 2019, vous avez autorisé la signature des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien. Ces marchés ont été passés par un groupement de commandes comprenant la Ville de Gonfreville l'Orcher, la Ville d'Harfleur, la Ville de Gainneville et le CCAS de Gonfreville l'Orcher.

La société MRNET s'est vue attribuer les lots 1 (Barquettes et films thermoscellables) et 4 (Consommables) et la société PLG les lots 2 (Microfibres), 3 (Produits d'entretien général) et 5 (Usage unique).

Depuis un an, certaines filières d'activités ont été impactées par une inflation des prix. Cette inflation s'explique par une augmentation des coûts de l'énergie ainsi qu'une pénurie de matières premières (notamment la ouate, le papier, le carton, la chimie...) entraînant ainsi des hausses de prix en cascades.

Se fondant sur le bouleversement économique de leurs contrats, les deux sociétés ont sollicité l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de l'adoption d'une indemnité d'imprévision.

Après négociation, la Ville de Harfleur, en collaboration avec les membres du groupement vous propose les transactions suivantes :

- avec la société MRNET, il est proposé une indemnisation portant sur l'ensemble des produits commandés pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2022 et correspondant aux hausses successives (mars, avril, mai, juin, août). Le montant de cette indemnisation est fixé à 258,08 € HT (TVA non applicable) pour la Ville de Harfleur pour le lot 4.

Il a été également convenu une augmentation supplémentaire de 1,50 % de chaque prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2022.

- avec la société PLG, il est proposé de valider un taux d'indemnisation de 11 % applicable sur l'ensemble des factures émises du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022, soit un montant total de 1 880 € HT (TVA non applicable) pour la Ville de Harfleur.

La société prend à sa charge tout au long de la période susmentionnée 2% des hausses.

Les parties se sont également accordées sur la mise en application des prix du BPU de 2021 à partir du 1^{er} octobre 2022 et cela jusqu'au terme du marché au 31 décembre 2022 sauf pour 3 produits, dont les hausses sont significatives.

Les augmentations sur les autres produits figurant sur le BPU (à partir du 1^{er} novembre) seront prises en charge par la société PLG.

Je vous propose donc de valider une modification des conditions tarifaires des BPU (Bordereau de prix unitaire) du lot 4 pour la société MRNET et des lots 2, 3 et 5 pour la société PLG en dehors des conditions prévues dans le CCAP, et cela

rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre d'un protocole transactionnel en annexe à signer avec les entreprises sus citées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal d'Harfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal d'Harfleur du 27 mai 2019 autorisant la signature des marchés relatifs à la fourniture de produits d'entretien et petits matériels d'entretien avec les sociétés PLG et MRNET,

CONSIDÉRANT le fort contexte économique inflationniste bouleversant l'équilibre des marchés signés,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes du 25 octobre 2022,

- autorise la signature de protocoles transactionnels annexés à la présente délibération avec :
 - La société PLG, Rue Nungesser et Coli Saint Aignan de Grand Lieu – BP 03 - 44860 PONT-SAINT-MARTIN, pour les lots suivants :
Lot N° 2 Microfibres,
Lot N° 3 Produits d'entretien général,
Lot N° 5 Usage unique,
 - La société MRNET, Z.A. 54, rue Saint Roch 95260 BEAUMONT-SUR-OISE, pour le lot N° 4 Consommables
- autorise, dans le cadre de la théorie de l'imprévision, la modification des conditions d'augmentation tarifaire (BPU) prévues au CCAP, et définies par le protocole transactionnel.

Madame le Maire : *"Ça fait écho aux augmentations qu'on a eues déjà, qu'on a passées déjà concernant l'alimentation. Là, c'est pour des produits d'emballage et papier. Je rappelle juste que le fait qu'il y ait indemnité d'imprévision, je rappelle juste que ça c'est un terme juridique que c'est contrôlé par notre trésorier public et que les fournisseurs doivent justifier de l'augmentation. C'est-à-dire qu'ils doivent nous fournir, eux leurs achats, et donc montrer, qu'effectivement, il y a vraiment eu une augmentation qui dépasse les 5 %, que ça dépasse 5 %. Et, donc, c'est contrôlé par le trésorier public."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Une question sur le deuxième protocole. On a reçu deux protocoles. C'est peut-être moi qui ne suis pas réveillée, c'est possible. Mais, ce que je ne comprends pas, c'est dans le deuxième protocole, sur la deuxième page, article 2 : engagement de la ville de Gonfreville l'Orcher. Il est stipulé les engagements de la ville de Gonfreville l'Orcher et à l'intérieur du 2.1, on nous parle de la ville d'Harfleur. Est-ce que c'est Gonfreville ? Est-ce que c'est Harfleur ? Je n'ai pas trop compris."*

Madame le Maire : *"Je pense que c'est une coquille."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"D'accord."*

Madame le Maire : *"C'est bien la ville d'Harfleur. En sachant que sur ce lot-là, parce que c'est géré par Gonfreville, c'est pour ça qu'il peut y avoir, c'est dans le cadre des échanges et je pense que sur ce lot-là, c'est surtout Gonfreville qui les utilise ; nous, on en utilise très peu. Mais, je pense que c'est une erreur, une coquille."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc, ça va répondre aussi, en fait, car je viens de le voir : la question était sur le 3, l'article 3 : le titulaire s'engage à maintenir l'ensemble de ses engagements contractuels et à maintenir les prix dans les limites des concessions de la ville de Gonfreville l'Orcher, et donc je me disais (...)"*

Madame le Maire : *"(...) c'est parce que c'est eux aussi qui négocient (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) je ne comprenais pas, je disais aux collègues : concessions de Gonfreville l'Orcher, qu'est-ce que ça veut dire ? C'est ça, c'est une coquille (...)"*

Madame le Maire : *"(...) c'est eux qui portent ce marché-là (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) très bien (...)"*

Madame le Maire : *"(...) puisqu'on se répartit les différents lots. Ce serait bien de faire remonter l'erreur qu'il y a sur notre convention."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 12 20

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2022

Attribution de subventions n° 5

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations et afin de leur assurer leur fonctionnement général, il vous est proposé de leur voter une subvention de fonctionnement à l'identique de 2021.

Deux associations bénéficient pour la première fois d'une subvention : l'Association Asperger Family qui est désormais domiciliée sur Harfleur et AVRE 76 qui accompagne régulièrement des victimes harfleuraises.

Pour l'école des Caraques, la subvention correspond au 1^{er} acompte du projet d'école 2022/2023.

Il est aussi proposé une subvention exceptionnelle aux Jardins Familiaux de 300 € afin de les aider à financer l'évacuation de leur aire de compostage qui ne répond plus à leur besoin et doit être fermée.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Associations Harfleuraises</u>					
6574	521	Asperger Family	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	61	Comité des Fêtes et des Loisirs Personnes Âgées d'Harfleur	Aide au fonctionnement	166,05 €	Unique
6574	61	Ensemble et Solidaires - Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	025	Les Amies de la Couture	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	025	Les voitures retro d'Harfleur Beaulieu	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	33	Ombres et Lumières	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	025	La Roue Libre	Aide spécifique - Poste FONJEP Jeune	1 561,47 €	Unique
6574	255	Coopérative scolaire École des Caraques	Projet école 2022 - 2023	3 600,00 €	Unique
6574	025	Association des Jardins Familiaux d'Harfleur	Aide exceptionnelle Évacuation de l'aire de compostage	300,00 €	Unique
<u>Association de l'agglomération</u>					
6574	512	Association pour le don de Sang Bénévoles du Havre et Arr.	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
<u>Associations nationales</u>					
6574	025	Aide aux victimes par la réparation et l'entraide (AVRE 76)	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	025	La Ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	321	Amis de Louis Aragon et Elsa Triolet	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
Total				6 497,52 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

- autorise, le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Pour information, Mesdames Sylvie BUREL et Yvette ROMERO ne prendront pas part au vote."*

Madame le Maire : *"Et, c'est pour cela qu'elles sont sorties pour ne pas vous influencer par le regard."*

ADOPTÉ 25 VOIX (Mme Sylvie BUREL et Mme Laurence AUDOUARD [procuration] ne participant pas au vote de cette délibération)

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 12 21

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Subventions municipales - Versement par douzième

. Autorisation

Afin d'assurer une continuité de trésorerie à notre Centre Communal d'Action Sociale et à l'Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des employés communaux de la Ville d'Harfleur, avant le vote du Budget Primitif 2023, je vous propose d'autoriser le versement d'acomptes sur subvention.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **autorise avant le vote du Budget Primitif 2023, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :**
 - **Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur,**
 - **Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des employés communaux de la Ville d'Harfleur.**

Ces versements se feront par douzième en référence aux montants des subventions attribuées en 2022.

Les subventions mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2023.

- **autorise la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

Monsieur Dominique BELLENGER : "Pour information, le montant en 2022 pour le CCAS était de 208 895,40 €, et pour le COS de 39 105 €."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 12 22

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Maison des Associations - Salle Schneider - Pôle de Beaulieu

Mise à disposition de locaux

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

. Adoption

Pour la gestion administrative des activités des associations harfleuraises, la Ville met notamment à leur disposition la salle de réunion Albert Leclerc située dans la salle Schneider ainsi que des bureaux situés dans les locaux de la Maison des Associations et du Pôle de Beaulieu.

Je vous propose d'augmenter de 5 % arrondi à l'euro le plus proche, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relatifs à ces mises à disposition.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- fixe à 101 € le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.
- fixe à l'équivalent de 3 mois de loyer mensuel le montant de la caution déposée par les associations lors de la mise à disposition de chaque bureau de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.
- fixe à 135 € le tarif mensuel de mise à disposition de la salle de réunion Albert Leclerc située dans la salle Schneider, avenue Charles de Gaulle à Harfleur.
- autorise la mise à disposition gratuite des bureaux du Pôle de Beaulieu pour des activités de permanence au public après avis du Bureau Municipal.
- fixe à 31 € par demi-journée le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux du Pôle de Beaulieu en cas de demande d'utilisation supplémentaire d'un bureau.
- autorise Madame le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tout acte relatif à ces mises à disposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 22 12 23

SOLIDARITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales

Revalorisation du barème de quotients

. Adoption

La Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients validé pour l'année 2021/2022 lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2021 et fixé comme suit :

Montant des bourses communales 2021/2022			
Quotient familial	Montant de l'aide annuelle accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 184,93	83,00 €	143,00 €	198,00 €
184,94 ≤ Q < 369,87	66,00 €	124,00 €	169,00 €
369,88 ≤ Q < 554,80	49,00 €	83,00 €	119,00 €

Pour mémoire, le mode de calcul du quotient tient compte :

- des ressources perçues durant les trois mois précédant la demande par l'ensemble des personnes vivant au foyer,
- des charges suivantes :
 - le loyer hors charge ou,
 - un forfait logement quand les personnes sont en accession à la propriété,
 - les pensions alimentaires versées.

En cas de changement de situation familiale ou de ressources, le calcul s'effectue en tenant compte des ressources du dernier mois afin de prendre en compte la situation la plus réelle possible.

Au regard de l'augmentation des difficultés financières que rencontrent les familles ainsi que l'augmentation des dépenses, si ce n'est de scolarité (dépenses stables selon les résultats des enquêtes menées par les associations de familles), de transport et de restauration, il vous est proposé d'effectuer les revalorisations suivantes pour :

- les plafonds de ressources pour l'attribution des bourses communales à hauteur de 7,99 % (cumul des augmentations du SMIC depuis octobre 2021),
- le montant des bourses attribuées à hauteur de 5,8 % (arrondi à l'euro supérieur).

Par ailleurs, le forfait logement serait maintenu à 418,99 €.

Il vous est également proposé de fixer le nouveau barème d'attribution des bourses communales comme suit :

Bourses communales 2022/2023			
Quotient familial	Montant de l'aide annuelle accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 199,70	88,00 € (+ 5 €, 2021/2022)	152,00 € (+ 9 €, 2021/2022)	210,00 € (+ 12 €, 2021/2022)
199,71 ≤ Q < 387,66	70,00 € (+ 4 €, 2021/2022)	132,00 € (+ 8 €, 2021/2022)	179,00 € (+ 10 €, 2021/2022)
387,67 ≤ Q < 599,12	52,00 € (+ 3 €, 2021/2022)	88,00 € (+ 5 €, 2021/2022)	126,00 € (+ 7 €, 2021/2022)

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- valide la revalorisation du barème de quotients d'octroi des bourses communales, fixés comme suit :

Bourses communales 2022/2023			
Quotient familial	Montant de l'aide annuelle accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 199,70	88,00 €	152,00 €	210,00 €
199,71 ≤ Q < 387,66	70,00 €	132,00 €	179,00 €
387,67 ≤ Q < 599,12	52,00 €	88,00 €	126,00 €

- valide le maintien du forfait logement à 418,99 € pour les propriétaires ou les personnes en accession à la propriété.

Madame le Maire : "Juste, une petite précision, le forfait logement si on ne l'a pas modifié c'est qu'il a été déjà modifié en 2022."

Madame Sylvie BUREL : "Tout à fait."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 12 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2022

Décision Modificative 4/2022

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 4 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Dépenses	Recettes	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	90 839,08 €	90 839,08 €	11 799 501,88 €
<i>Dépenses imprévues</i>	+ 4 415,82 €	-	106 929,44 €
Investissement	36 208,88 €	36 208,88 €	3 415 191,65 €
<i>Dépenses imprévues</i>	- 6 487,00 €	-	10 337,47 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement général (fournitures, fluides, maintenance, transport...) dont 26 800 € de fluides (maintenance chauffage et eau) et - 40 000 € transféré en provision - 10 459,00 €
- Charges de personnels (virements dans le chapitre) + 0,00 €
- Dépenses prévues en fonctionnement devant passer en investissement (achat de mobiliers et armoire PPMS) - 6 900,00 €
- Autres charges de gestion courante (remboursement aux harfleurais de la destruction des nids d'hyménoptères) + 500,00 €
- Charges exceptionnelles (annulation de rattachement de recettes 2021, titres annulés et protocole transactionnel marché entretien) + 33 282,26 €
- Dotations aux provisions (provision pour remboursement à la C.U. de l'éclairage public des voiries départementales) + 40 000,00 €
- Virement à la section d'investissement + 30 000,00 €
- Abondement des dépenses imprévues + 4 415,82 €
- Total des dépenses de fonctionnement + 90 839,08 €**

En recettes de fonctionnement :

- Atténuation de charges (compensation financière indemnité inflation) + 15 000,00 €

• Produits des services (convention de services partagés, occupation du domaine public, places de spectacles) dont - 20 177 € transféré en dotations et participations	- 7 841,66 €
• Dotations et participations :	+ 21 881,47 €
- Abondement du FCTVA -	+ 1 278,86 €
- Cantine à 1 € - Participation de l'Etat	+ 20 177,00 €
• Autres produits de gestion courante (prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales)	+ 39 822,82 €
• Produits exceptionnels (annulation de rattachement de dépenses 2021)	+ 7 308,70 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie)	+ 14 667,75 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 90 839,08 €

En dépenses d'investissement :

• Compléments de crédits par rapport à l'inscription 2022 :	+ 7 674,48 €
- Bâtiments municipaux (acquisition annuelle de cylindres et de clés)	+ 5 000,00 €
- Acquisition de matériels divers	+ 404,58 €
- Acquisition d'une hotte aspirante pour la Maison des Associations	+ 2 269,90 €
• Opérations nouvelles :	+ 13 453,65 €
- Travaux de réfection de la toiture de la Mairie (fuites)	+ 4 840,45 €
- Expertise géologique suite effondrement terrain	+ 7 513,20 €
- Acquisition d'un réfrigérateur pour la Salle Albert Duquenoy	+ 1 000,00 €
- Acquisition d'objets de la Ferme Bredent	+ 100,00 €
• Dépenses initialement prévues en fonctionnement :	+ 6 900,00 €
- Acquisition de mobiliers	+ 6 000,00 €
- Acquisition d'une armoire PPMS	+ 900,00 €
• Changements d'imputations comptables :	+ 0,00 €
- Signalétique intérieure du Stade Maurice Thorez	+ 2 500,00 €
- Grosses réparations	- 2 500,00 €
- Maternelle Françoise Dolto – Acquisition de mobiliers	+ 1 412,92 €
- Maternelle Françoise Dolto – Acquisition de matériels divers	- 1 412,92 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie)	+ 14 667,75 €
• Prélèvement sur dépenses imprévues	- 6 487,00 €
Total des dépenses d'investissement	+ 36 208,88 €

En recettes d'investissement :

• Notification de subventions :	+ 39 869,52 €
- État - DETR - Amélioration performance énergétique des écoles	+ 21 279,52 €
- État - DETR - Centre Technique Municipal - Phase 4	+ 16 070,00 €

- État - FIPD - Acquisition de nouveaux portatifs PM	+ 2 520,00 €
• Réduction du FCTVA	- 33 660,64 €
• Virement de la section de fonctionnement	+ 30 000,00 €
Total des recettes d'investissement	36 208,88 €

Sur la base de ses éléments et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.-1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 à L 2343.2 (budget et comptes),

VU la loi 96.142 du 24 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

DÉCIDE :

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2022 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2022 – Décision Modificative 4".

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je suppose que c'était une erreur lors de l'élaboration du budget. Je note, là, en fonctionnement : dépenses prévues en fonctionnement devant passer en investissement, donc l'achat de mobiliers et armoires PPMS, pour 6 900 €. Oui, ça aurait dû figurer dès le départ en investissement, ça ?"*

Madame le Maire : *"Oui, je pense ; c'est parce qu'il y a eu quelque chose de particulier ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est du matériel."*

Monsieur Michel CHARPENTIER Directeur Général des Services : *"C'est du mobilier particulier, le mobilier passe d'habitude en investissement mais on a eu des armoires. Il y a eu des changements dans la nature des choses achetées ; c'est ce qui fait qu'on repasse les choses effectivement en investissement. "*

Madame le Maire : *"Donc, effectivement, c'est passé de l'un à l'autre. Ça ne change pas grand-chose, c'est juste un fléchage."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Je dirais que c'est même mieux de le passer sur la section investissement dans ce cas-là, parce que du coup, on joue sur l'amortissement."*

Monsieur Rémi RENAULT : "C'est ce que je dis. Dans l'établissement du budget prévisionnel, il fallait le faire figurer d'entrée en investissement. Là, forcément, je suis un peu soupçonneux, toujours. Je me dis, attendez, on déshabille Pierre pour habiller Paul. Après, Monsieur JAMET ne va plus pouvoir acheter d'arbres."

Madame le Maire : "Ne vous inquiétez, on gère."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 12 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dépenses d'investissement

Mandatement du quart des crédits ouverts

. Autorisation

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales nous autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.**

Le montant des crédits pouvant faire l'objet d'une utilisation avant le vote du Budget Primitif 2023 est fixé ainsi :

Chapitre Article	Libellé	Crédits 2022	Quart disponible
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 650,00 €	412,50 €
20	Immobilisations Incorporelles frais d'études	102 474,87 €	25 618,72 €
204	Subventions d'équipements versées	150 114,00 €	37 528,50 €
21	Immobilisations corporelles	741 883,89 €	185 470,97 €
23	Immobilisations en cours	172 786,48 €	43 196,62 €
	Total	1 168 909,24 €	292 227,31 €

Les dépenses d'investissement mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 12 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES)

. Convention - Signature – Autorisation

Considérant :

- l'importance de l'activité développée par l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale en partenariat avec la Ville d'Harfleur au niveau local,
- qu'il est important, en contrepartie, pour la Ville de participer au développement de cette association d'envergure nationale qui continue dans le même temps d'agir au plan local afin d'optimiser la Restauration Municipale.

Par délibération en date du 27 mai 2013, la Ville d'Harfleur a souhaité procéder à une mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale : un bureau, des moyens de communication téléphonique et bureautique, des moyens administratifs...

Cette mise à disposition mensuelle était valorisée pour la période 2021/2022 à 659,10 € réparti de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un agent : 15 % d'un Équivalents Temps Plein (ETP) : 454,24 €,
- Mise à disposition d'un bureau de 12 m² (fluides inclus) : 162,26 €,
- Moyens administratifs (téléphone, ordinateur, photocopieur, fournitures administratives) : 42,60 €.

La convention concrétisant cette procédure est arrivée à échéance le 30 juin 2022, par voie de conséquence, il convient de procéder à son renouvellement.

Pour 2022/2023, le concours de la Ville à AGORES est réparti de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un agent : 15 % d'un Équivalents Temps Plein (ETP) : 470,13 € soit une revalorisation de 3,5 % suite à l'augmentation du point d'indice,
- Mise à disposition d'un bureau de 12 m² (fluides inclus) : 191,96 € soit une augmentation de 19,10 % en raison de l'augmentation du prix de l'énergie sur 1 an constaté par l'INSEE,
- Moyens administratifs (téléphone, ordinateur, photocopieur, fournitures administratives) : 45,24 € soit une revalorisation de 6,20 %, taux correspondant à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (source INSEE parue le 15 novembre 2022).

Le remboursement d'AGORES pour la période 2022/2023 est donc de 707,33 € par mois, soit 8 487,96 € annuel.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- autorise la signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Harfleur et l'Association Nationale de la Restauration Territoriale (AGORES) dont le siège social est situé Cuisine des Saveurs Z.A du Pré-Poitiers - 58000 Nevers, permettant de régler les dispositions administratives et financières de cette mise à disposition de moyens à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AE 112 - 72 rue de Fleurville

Vente entre la Ville et Monsieur GOUGEZ Anthony et Madame QUEDE Allison

. Signature - Autorisation

Suite à une procédure d'incorporation de biens dits sans maîtres, la Ville est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AE 112, située 72 rue de Fleurville, d'une contenance de 280 m².

Cette parcelle n'ayant pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, a été mise en vente.

Après le désistement du précédent acquéreur, Monsieur GOUGEZ Anthony et Madame QUEDE Allison demeurant aujourd'hui au 91 rue Robert Ancel à Harfleur se sont positionnés sur ce terrain afin d'y construire leur résidence principale.

Aussi, je vous propose de vendre à Monsieur GOUGEZ Anthony et Madame QUEDE Allison la parcelle cadastrée section AE 112 au prix convenu et négocié de 42 000 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis des Domaines du 2 novembre 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- autorise la vente de la parcelle sise à Harfleur (76700), 72 rue de Fleurville, d'une contenance globale de 280 m², cadastrée section AE 112 à Monsieur GOUGEZ Anthony et Madame QUEDE Allison demeurant aujourd'hui au 91 rue Robert Ancel 76700 HARFLEUR, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, au prix convenu et négocié de quarante-deux mille euros (42 000 €), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER.
- autorise la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 22 12 28

**AFFAIRES GÉNÉRALES
ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES**

Cimetières - Concessions

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

. Adoption

Dans le cadre de notre règlement actuellement applicable aux deux cimetières municipaux situés rue du Calvaire et rue Frédéric Chopin, nous proposons plusieurs types de concessions pleine-terre d'une durée de 15 ou 30 ans, ainsi que des concessions dans nos columbariums sur les mêmes durées.

En raison du coût significatif de l'entretien des cimetières et des travaux (créations de columbariums, reprises de concessions), la Ville d'Harfleur a décidé de revoir régulièrement et graduellement les tarifs des concessions des cimetières permettant ainsi de nous rapprocher des prix pratiqués dans les communes de l'agglomération.

Cependant, nos tarifs actuels ainsi que les durées de concessions proposées jusqu'à présent ne favorisent pas la rotation de celles-ci et ne correspondent plus forcément aux attentes des habitants.

D'autre part, nous venons de doter le cimetière Mont Cabert d'un Jardin du souvenir permettant la dispersion des cendres des défunts et équipé d'un lieu de recueillement nominatif (Totem).

Aussi, je vous propose plusieurs modifications dans les durées de concessions :

- Création de concessions de 5 ans pour les columbariums,
- Création de concessions de 10 ans pour les concessions pleine terre et pour les columbariums,
- Suppression des concessions 30 ans pour les concessions pleine terre et pour les columbariums.

Il vous est également proposé la création d'un tarif pour les plaques nominatives qui pourront être apposées sur les Totems du Jardin du souvenir.

Enfin, il vous est proposé de poursuivre l'évolution des tarifs des différentes concessions afin de les harmoniser avec les tarifs moyens pratiqués dans notre agglomération.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

CONCESSIONS

	Tarifs au 01/01/2023
Concession de 10 ans - 1 mètre - Enfant de moins de 7 ans	52 €
- Somme revenant à la commune	35 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	17 €

	Tarifs au 01/01/2023
Concession de 10 ans - 2 mètres (maximum 3 personnes) :	174 €
- Somme revenant à la commune	117 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	57 €
Concession de 15 ans - 2 mètres (maximum 3 personnes) :	200 €
- Somme revenant à la commune	133 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	67 €
Concession de 15 ans (Renouvellement des concessions de plus de 30 ans de 5 personnes maximum) :	250 €
- Somme revenant à la commune	167 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	83 €
Droit de caveau provisoire	
- du 1 ^{er} au 20 ^{ème} jour	3 € / jour
- du 21 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	4 € / jour
- du 61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	5 € / jour

Le renouvellement des concessions de plus de 30 ans (3 ou 5 personnes) ne sera possible que pour une durée de 15 ans.

CAVURNES

	Tarifs au 01/01/2023
Concession de 10 ans - Cavernes cimetière Paul Doumer :	140 €
- Somme revenant à la commune	93 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	47 €
Concession de 15 ans - Cavernes cimetière Paul Doumer :	165 €
- Somme revenant à la commune	110 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	55 €

COLUMBARIUMS

	Tarifs au 01/01/2023
Concession de 5 ans (création et renouvellement) :	210 €
- Somme revenant à la commune	140 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	70 €
Concession de 10 ans (création et renouvellement) :	310 €
- Somme revenant à la commune	207 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	103 €

	Tarifs au 01/01/2023
Concession de 15 ans (création et renouvellement) :	410 €
- Somme revenant à la commune	273 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	137 €
Changement de Plaque de recouvrement et d'identité	213 €

Le prix de la concession comprend la fourniture de la plaque de recouvrement à la création d'une nouvelle concession.

JARDIN DU SOUVENIR

	Tarif au 01/01/2023
Plaque de Totem (droit d'apposition et renouvellement 15 ans)	25 €

Le droit d'apposition comprend la fourniture, la gravure et la pose de la plaque sur le Totem pour une durée de 15 ans. Le renouvellement ne sera possible que pour une seule période de 15 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 12 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Transformations – Adoption

La Ville d'Harfleur est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à renforcer la qualité des services aux administrés et à doter le territoire communal de services renforçant son attractivité. Les services assurent à la fois le pilotage technique et administratif de l'ensemble de ces actions, tout en ajustant et adaptant leur fonctionnement à l'évolution de leurs missions, en lien avec les moyens mis à leur disposition.

Dans ce contexte, il convient de prévoir les modifications suivantes :

- **Pôle Ressources Humaines**

Transformation d'un emploi d'attaché principal à temps complet (catégorie A), en emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B).

Compte tenu de la vacance d'emploi, le recrutement s'est réalisé en interne pour occuper le poste de Direction des Ressources Humaines.

- **Pôle Education, Loisirs, Restauration**

Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C), en emploi d'adjoint technique à temps complet (catégorie C).

Compte tenu de la vacance d'emploi, le recrutement s'est réalisé en interne, par un agent mis en stage le 1^{er} juin 2022, bénéficiant du plan de mise en stage souhaité par la Municipalité, dans le but de résorber l'emploi précaire au sein du Pôle (application de la délibération du 2 juillet 2022).

Suite à un départ à la retraite, suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

Compte tenu de la nature des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées à nos attentes et malgré les vacances d'emploi, suppression de quatre postes :

- Un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C),
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures (catégorie C),
- Deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 29 heures (catégorie C).

Dans l'attente de candidatures adaptées de titulaires, ces missions sont assurées par des agents contractuels.

- **Pôle Direction Générale / Police Municipale**

Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (catégorie C) en emploi de gardien-brigadier à temps complet (catégorie C) pour assurer les fonctions de policier municipal au sein du service Proximité-Sécurité de la Ville. Il s'agit, suite à un départ, de la transformation d'un poste d'ASVP en un poste de policier municipal.

Aussi, il convient de prévoir les mouvements suivants au tableau des effectifs :

CREATIONS DE POSTE	+ 1
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 8
SOLDE CREATIONS/SUPPRESSIONS	- 7

Le nombre d'emplois permanents pourvus à la Ville d'Harfleur est de 140.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022,

- **autorise les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Madame le Maire : *"Vous voyez que pour la majorité, il s'agit de transformation d'emploi, et pas de création."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 12 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Emplois non permanents – Recrutement - Année 2023

. Principe – Adoption

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

1/ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les effectifs maximums autorisés sont précisés par cadres d'emplois concernés.

2/ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique précise que pour répondre à des besoins temporaires des services, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison :
 - d'un détachement de courte durée,
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale).

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-13 et L. 332-23 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des recrutements d'agents contractuels non permanents afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communaux ;

- **autorise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :**
 - 1/ la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes :**

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en équivalent temps plein (ETP) (Plafond maximal)
C	Administrative	Adjoint administratif	3
C	Technique	Adjoint technique	12,5
C	Animation	Adjoint d'animation	17

Les chiffres indiqués représentent un plafond maximal d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels de la Ville pour l'année 2023.

2/ le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. La durée du contrat est limitée à 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

3/ le recrutement d'agents contractuels, permettant de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- autorise la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Madame le Maire : *"C'est une délibération qu'on a l'habitude de passer. Je dis toujours que c'est une sorte de délibération cadre, puisque cela ne veut pas dire qu'on va forcément les utiliser, mais pendant les vacances on a besoin de supplément, de renfort pour les animations etc, et donc c'est dans ce cadre-là. Juste une petite chose, je tiens à préciser que le tableau qui vous est présenté est en équivalent temps plein et non pas en nombre de poste, puisque, des fois, ce n'est pas forcément un temps plein qui est proposé."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 12 31

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

RIFSEEP

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

. Mise en œuvre – Conditions – Précisions –

Par délibérations en date du 26 février 2018, du 17 décembre 2019 et du 6 février 2021 le conseil municipal a déterminé les conditions relatives au Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par la délibération n°21 11 27 en date du 27 novembre 2021, nous avons approuvé les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au sein de la Ville d'Harfleur.

Cette délibération doit aujourd'hui faire l'objet de modifications :

- En modifiant et ajoutant des critères d'attribution au CIA général (Titre V),

Par conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Générale de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 et l'arrêté du même jour définissant le calendrier d'adhésion au RIFSEEP pour plusieurs corps de la fonction publique d'État,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique,

VU la délibération n° 18 02 17 en date du 26 février 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP,

VU la délibération n° 19 12 29 en date du 17 décembre 2019 relative au RIFSEEP,

VU la délibération n°21 02 32 en date du 6 février 2021 relative au RIFSEEP,

VU les avis favorables rendus par le Comité Technique en date du 15 novembre 2021 et du 14 juin 2022,

VU les avis rendus par le Bureau Municipal en date des 15 novembre 2021, 20 juin 2022 et 28 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part variable CIA, conformément à la réglementation en vigueur,

- **adopte les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel, comme suit :**

I - LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel.

Dans le respect de ce principe général, la Ville d'Harfleur décide d'instaurer deux typologies de Complément Indemnitaire Annuel :

- Un CIA général
- Un CIA spécifique engagement de fin de carrière

II – LES BENEFICIAIRES

Sous réserve d'appartenir aux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, bénéficiaire du Complément Indemnitaire Annuel tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, à l'exclusion des agents en activité accessoire.
- les agents contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet recrutés sur un poste en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (CDD d'au moins un an sur poste permanent).

III – LES REGLES DE CUMUL

Le CIA comme l'IFSE sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P., le CIA ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

IV - DETERMINATION DES GROUPES, DES CRITERES ET DES MONTANTS MAXIMA (tableau annexé)

Le montant maximal du CIA relatif à chaque groupe de fonctions ainsi que celui applicable aux agents logés par nécessité de service, correspond au plafond réglementaire des corps de référence de la fonction publique de l'État.

Le tableau présentant ces groupes et montants maxima est annexé à la présente délibération.

IV.1 - Revalorisation du montant plafond

Ces montants plafonds par groupe de fonctions seront systématiquement et automatiquement revalorisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

V - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL GENERAL

Conformément à la circulaire du 5 décembre 2014 et à l'article 4 du décret du 14 décembre 2014, les critères à prendre en compte dans ce cadre sont :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'expertise sur le poste et/ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- La capacité d'encadrement et de mise en œuvre des projets,
- La contribution au collectif de travail,
- La participation et l'implication de l'agent dans les projets de services,
- Les formations réalisées par l'agent pour mener à bien le/les projet(s) de service,
- L'investissement personnel des agents permettant la réalisation de projets collectifs portés par les services.

Par ailleurs, le CIA général peut être versé aux agents dans certaines situations particulières, notamment la prise en compte de la mobilisation d'un agent nécessitant une réactivité significative pour maintenir le service public et ainsi limiter / réduire les effets pour le service d'une absence prolongée.

V.1 - Modalités d'attribution et périodicité du versement :

Le versement du CIA dépend de l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent au cours de l'année N (correspondant à l'année évaluée). En fonction de l'entretien professionnel, seuls les agents dont le temps de présence aura permis de les évaluer seront susceptibles de percevoir ce complément.

Par ailleurs, les agents déchargés totalement de fonction pour motif syndical se verront appliquer la moyenne des montants versés aux agents de leur cadre d'emplois.

A cet effet, les évaluateurs complètent le dossier d'entretien professionnel, et une Commission (composée du Maire et de l'adjoint au personnel, du Directeur Général des Services et de la Direction des Ressources Humaines), garante de la cohérence d'ensemble des éléments transmis par les évaluateurs, se réunit afin d'examiner et de valider les montants individuels d'attribution du CIA général pour chaque agent évalué.

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par les textes réglementaires concernant les corps de l'Etat (annexé à la présente délibération) pris pour référence des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et ce, dans la limite des plafonds indiqués et du budget voté par le Conseil municipal.

Le CIA sera versé annuellement, en une ou deux fois maximum sur l'année N+1. Ces versements sont proratisés, en fonction du temps de travail des agents à temps partiel et à temps non complet, au cours de la période de référence du 1er janvier au 31 décembre de l'année évaluée N.

Ainsi, le CIA général sera intégré à la campagne d'entretien professionnel organisée chaque année.

Il convient de rappeler que cette campagne suit un calendrier précis qui conditionne la réalisation des tableaux d'avancement de grade pour l'année suivante.

En conséquence, le versement du CIA ne pourra être effectif qu'au terme de cette campagne, après :

- Consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs,
- Validation des propositions.

Le versement du CIA général aura lieu sur l'année N+1.

Il sera versé en une ou deux fois maximum :

- Un premier versement correspond à la part individuelle du CIA général attribuée aux agents suite à leur entretien professionnel et aux critères associés,
- Un second versement du CIA général permet d'attribuer une part correspondant à l'investissement personnel des agents permettant la réalisation de projets collectifs portés par les services.

Toutefois, un agent qui ne satisfait pas aux critères d'attribution précités du CIA général, ne perçoit aucun versement de CIA général, parts individuelle comme collective.

V.2 - Modalités particulières de versement du CIA général :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le versement effectif du CIA général dépend de la situation administrative de l'agent au moment du versement.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables au versement de l'IFSE à savoir :

- En cas de congé maladie ordinaire de moins de 90 jours consécutifs ou non sur les 12 mois précédents, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - Le CIA est maintenu intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire de plus de 90 jours consécutifs ou non dans la limite de douze mois (durée maximale) :
 - Le CIA est maintenu à 50 %.
- En cas de congé annuel, de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, ou toute autre absence prévue dans le règlement intérieur de la collectivité :
 - Le CIA est maintenu intégralement.

- Cependant, en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
 - Le CIA est suspendu durant la période d'absence
 - Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- En cas de temps partiel thérapeutique :
 - Le CIA est maintenu au prorata de la durée effective de service de l'agent concerné.
- En cas de congé parental :
 - Le CIA est suspendu durant la période de congé parental, l'agent n'étant pas rémunéré durant cette période.

VI – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL SPECIFIQUE « ENGAGEMENT DE FIN DE CARRIERE »

Une part spécifique du CIA liée à l'engagement sur toute la carrière est instaurée dans le cadre du départ à la retraite des agents.

L'année du départ de l'agent, un complément indemnitaire de reconnaissance de l'engagement au sein de la collectivité est versé dans le cadre du dernier traitement.

Le montant de cette indemnité est déterminé comme suit :

- Une part plancher de 1000 euros bruts (mille euros bruts)
- Une part variable supplémentaire tenant compte de l'intégralité du temps de travail effectué au sein de la Ville d'Harfleur (en tant que stagiaire, titulaire et agent contractuel de droit public). Ce temps de travail permet de déterminer le nombre de trimestres travaillés. Le montant de la part variable est calculé en multipliant le nombre de trimestres par 20 € brut (vingt euros bruts).

VII – L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard des critères fixés par la délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel à chaque versement ou d'un avenant contractuel dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération, dans le respect des dispositions susvisées.

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Les choses qui ont été rajoutées sont en surligné. Cela fait suite surtout au CIA qui a été mis en place cette année. On a pu avoir une discussion lors d'une commission pour justement donner ce CIA ; ça devait être en mai. Compte tenu que le CIA, on prend en compte l'entretien annuel qui est quelque chose d'obligatoire, et donc, il manquait ce qui est écrit et surligné, et donc ça a été rajouté."*

Madame le Maire : *"C'est à la demande de l'Etat ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Non, non."*

Madame le Maire : *"C'est nous qui avons modifié notre grille, et ça a généré des modifications. Globalement, le document est le même mais quelques éléments complémentaires ont été apportés, ajoutés. Cela a été présenté aux représentants du personnel qui l'ont validé."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je ne sais pas si ma mémoire ne me fait pas défaut : est-ce qu'il s'agit de la délibération que le Préfet nous avait (...)"*

Madame le Maire : *"(...) ah, non, non (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) ce n'est pas celle-ci. Et, celle-ci, elle en est où ?"*

Madame le Maire : *"Elle est toujours en attente. Les éléments que les uns et les autres, donc, la Préfecture et que nous-même devons apporter sont clos et, donc, normalement ça passe au tribunal, début de l'année, donc au premier trimestre, on devrait avoir les éléments."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 12 32

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Missions optionnelles

Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Fonction Publique Territoriale

. Adhésion – Signature – Autorisation

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire – qui deviendra le 1^{er} janvier 2023 le comité social territorial).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage,
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines,
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- Réalisation des paies,
- Missions archives,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Missions temporaires,
- Médecine préventive (*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux*),

- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
- Expertise en hygiène et sécurité,
- Expertise en ergonomie,
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail,
- ou toute autre mission.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- valide l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- autorise la signature des actes subséquents, à savoir la convention d'adhésion à la médecine préventive, ainsi que les formulaires de demande de mission en cas de besoin.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Nous, pour notre part, on prend la médecine préventive. Pour votre information, pour la collectivité pour 2023, ce sera une estimation d'environ 14 500 €, soit une augmentation de 3 000 €."*

Madame le Maire : *"Les missions optionnelles, ce sont des missions que l'on peut prendre à différents moments de l'année, en fonction du besoin. Et là, la seule mission que l'on prend, c'est la médecine préventive."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 33

**AFFAIRES GÉNÉRALES
POLITIQUE DE LA VILLE**

Convention de partenariat Ville d'Harfleur et Université Le Havre Normandie

. Convention - Signature – Autorisation

Dans le cadre du travail que mène la commune d'Harfleur en matière de lutte contre l'habitat indigne, la Municipalité a décidé de mettre en place un partenariat avec l'Université du Havre et l'Unité Mixte de Recherche IDEES-Le Havre habilitée par le CNRS.

Ce partenariat a pour objectif d'une part, de bénéficier de l'expertise d'un travail universitaire qui s'inscrit dans la complémentarité du travail mené par ses services, par les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et par les services de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération havraise (AURH).

D'autre part, il s'agit d'appuyer le rôle de l'Université du Havre en tant qu'organisme de formation et acteur de terrain, au service de l'agglomération du Havre et de ses membres.

Concrètement, il s'agit de coordonner le travail de vingt étudiants du Master spécialisé HALIS (Habitat, Logement, Ingénierie Sociale), afin de mieux cerner les parcours résidentiels des personnes ayant été confrontées à des logements insalubre à travers la mise en œuvre d'un travail d'enquête (entretiens et croisement de sources statistiques) qui donnera lieu à une restitution sous forme d'un rapport venant compléter les données dont dispose la commune en matière de logement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **autorise la signature de la convention de partenariat, ci-jointe, entre l'Université Le Havre Normandie et la Ville d'Harfleur.**

Madame le Maire : *"Ils vont réaliser une enquête sur les parcours résidentiels des familles qui ont été occupants de logements insalubres. L'idée, c'est de voir comment on en arrive-là, et comment on s'en sort, pour essayer de pouvoir accompagner au mieux les habitants qui sont dans ces cas-là. Il n'y a pas de coût financier si ce n'est les frais, si ils ont des frais de transport etc, mais autrement pas de coût financier. Et, cette enquête donnera lieu à la rédaction d'un rapport."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous dites qu'il n'y a pas de coût. Alors, évidemment, dans la convention, moi ce que j'ai lu, c'est que la ville d'Harfleur s'engage à mettre à disposition du matériel d'enregistrement. De quel matériel d'enregistrement, il s'agit ? Est-ce qu'il va falloir leur acheter des dictaphones ? Et, quelle est l'estimation pour vingt étudiants ? Est-ce qu'on va recevoir les vingt étudiants ? Est-ce qu'il va falloir rembourser la prise en charge des vingt étudiants ? Et, combien d'agents vont coordonner tout ça, car il va falloir, peut-être, un agent (...)"*

Madame le Maire : *"(...) c'est encadré par l'université, c'est dans le cadre de leur formation, et c'est leur professeur qui va les encadrer. Donc, il n'y a pas d'encadrement."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"D'accord, il n'y a pas d'encadrement."*

Madame le Maire : *"Déjà, sur cette partie-là (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) et la partie enregistrement ?"*

Madame le Maire : *"(...) pour les dictaphones, je ne sais pas ; on a déjà le matériel, et donc on leur prête."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"D'accord."*

Madame le Maire : *"On a déjà du matériel, on n'a pas besoin d'acheter."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Vingt étudiants, c'est beaucoup. On a tant de personnes que ça concernées sur la commune ?"*

Madame le Maire : *"Alors, ce n'est pas une question de nombre d'habitants, c'est parce que c'est une classe entière qui va travailler sur ce sujet-là. Donc, je suppose qu'il y en a qui vont être plus sur les enquêtes, les autres sur le traitement. C'est une classe qui va travailler dessus."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Qui va identifier les personnes à interviewer ?"*

Madame le Maire : *"Globalement, nous, on va déjà transmettre des informations par rapport à des connaissances que nous avons de situations, et comme je le dis ce n'est pas forcément les situations actuelles. C'est-à-dire que l'on peut avoir des situations de personnes qui étaient dans des logements insalubres, qu'on a accompagné pour en sortir. Ce n'est pas forcément des gens qui sont dans la situation actuelle parce qu'on sait bien que lorsqu'on est dans une situation actuellement d'être dans des logements insalubres, on ouvre très rarement sa porte parce qu'on ne veut pas ... donc, c'est plutôt quelles sont les personnes qu'on a pu voir, et cela peut-être élargi, et ça ne sera pas uniquement sur Harfleur, ça peut être sur Mayville. Mais, ce sont des personnes qui sont passées par, j'allais dire, cette case, mais ce n'est pas forcément le bon mot par rapport à cette situation."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 34

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Convention de partenariat Ville d'Harfleur et orthophoniste

. Convention - Signature – Autorisation

Les années de pandémie que nous avons traversées ont considérablement fragilisé l'expression des enfants. Cela est d'autant plus valable pour les enfants dont les parents ne sont pas en mesure de pouvoir fournir un accompagnement aux côtés de l'école. En outre, la crise économique actuelle fragilise les situations familiales et vient renforcer ce constat.

C'est pourquoi, la Ville d'Harfleur souhaite renforcer le dispositif « Coup de pouce » par la présence d'une orthophoniste qui aura pour mission notamment de :

- Accompagner les enfants pour les amener à surmonter leurs difficultés scolaires et éviter le décrochage scolaire,
- Accompagner d'une façon adaptée les enfants en situation de handicap dans l'attente d'une prise en charge adaptée ou les enfants sujets à un blocage scolaire,

En outre, ces ateliers seront complétés par des permanences ouvertes à tous les parents Harfleurais. Celles-ci auront pour objectifs de :

- Ecouter, rassurer, guider et si besoin, trouver des outils pour que l'enfant puisse s'exprimer correctement,
- Orienter vers un professionnel de santé, si besoin,
- Proposer des idées d'activités à la maison ou à l'extérieur en famille ou pour développer l'autonomie des enfants,
- Rappeler les temps d'écran conseillés par âge et leurs contenus (règle 3-6-9-12),
- Laisser à la disposition des familles la documentation abordant diverses pathologies (bégaiement, trouble du langage oral, troubles des apprentissages...).

Madame Delphine TANIS interviendra, d'une part, auprès des élèves en en difficulté, à raison de deux heures la semaine le mercredi après-midi durant la période scolaire (élèves de CP à CM2 – six enfants par atelier), et d'autre part, en direction des parent durant les vacances scolaires à raison d'une heure par semaine.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- autorise la signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Harfleur et Madame Delphine TANIS, exerçant son activité d'orthophoniste libérale à SAINTE ADRESSE (76310) - 3 bis rue Ernest Hérouard, pour la période du 23 novembre 2022 au 7 juillet 2023. Le montant global de cette prestation s'élève à 4 600 €.

Madame le Maire : *"Il s'agit dans cette délibération de valider une convention réglant les interventions d'une orthophoniste dans le cadre d'une nouvelle action de la Politique de la Ville. Il s'agira d'un travail avec des enfants repérés par les équipes éducatives, mais aussi des temps d'échanges avec les parents. Alors, il ne s'agit pas du tout de remplacer ou de prendre en charge des accompagnements individuels, puisque ça, ce n'est pas possible, mais c'est vraiment à la demande des établissements de créer des groupes de parole où il pourrait y avoir des échanges."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je ne vois pas bien la démarche."*

Madame le Maire : *"Il y a des personnes qui se trouvent en difficulté actuellement parce qu'ils ne peuvent pas avoir de place donc qu'ils n'arrivent pas à pouvoir travailler vraiment avec un orthophoniste alors que les enfants en auraient besoin. L'idée, c'est de pouvoir travailler en groupe de travail pour faire émerger, effectivement, les difficultés, et de pouvoir accompagner les parents sur l'orientation, je dirais, par rapport aux besoins. Donc, c'est plutôt ça et c'est une orthophoniste qui va intervenir mais ce sera ponctuel : c'est deux heures le mercredi après-midi. Mais, c'est à la demande des enseignants."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ma question était celle-là : Qui a tiré la sonnette d'alarme ?"*

Madame le Maire : *"Les enseignants. D'ailleurs, toute l'équipe qui travaille sur les ateliers."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, on a des enfants qui potentiellement sont repérés, je ne sais si le terme est bienheureux, qui potentiellement vont participer à ces ateliers. On les connaît nommément. Donc, c'est volontaire ? Est-ce que les parents sont volontaires ?"*

Madame le Maire : *"Oui, bien sûr, cela ne peut-être que sur la base du volontariat. Les enfants ne peuvent venir que si les parents sont d'accord."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais une petite question car je vois que plusieurs âges qui sont concernés pour le coup puisqu'on va du CP au CM2 donc on est sur des contenus qui sont très divers en fonction des classes, est-ce qu'on a un bloc horaire global car je n'ai pas dû le voir, en fait ? Est-ce qu'on a, en gros, une enveloppe ? Je vois que l'enveloppe est à 4 600 € ce qui représente une somme mais le nombre d'heures d'intervention sur les enfants, est-ce que vous avez à peu près une petite idée de ce à quoi ça correspond, en fait ? Globalement, quel est le tarif horaire ?"*

Monsieur Kévin CROCHEMORE – Responsable Politique de la ville : *"Le tarif horaire est de 100 € toutes taxes comprises. Ce seront des interventions sur 36 semaines, soit à peu près 72 heures, plus des interventions pendant les vacances"*

scolaires qui sont sur une heure, et qui là effectivement sont ouverts à tous les parents, et pas seulement aux enfants repérés, pour donner des conseils, des orientations sur les supports les plus utiles. Ceci pour que les parents puissent s'y reporter, sachant qu'il y a un manque d'orthophoniste aujourd'hui sur l'agglomération et donc de faciliter, en fait, le travail des parents avec les enfants sur des exercices qui permettent d'enrichir et de travailler à la maison parfois, ou de retravailler avec d'autres professionnels qui peuvent être conseillé quand c'est nécessaire."

Monsieur Franck GROUSSARD : "J'avais un autre point également. Vous avez remarqué que nous sommes masqués et je rebondis là-dessus justement car les problèmes d'orthophonie que l'on a avec les enfants étaient dus au port du masque des professeurs. Peut-être que si il y avait une obligation, à nouveau, de porter des masques, notamment dans les lieux publics, notamment au niveau des écoles : peut-être serait-il prudent de pouvoir fournir des masques transparents aux professeurs ? Le faire en tant que municipalité, pourquoi pas pour les professeurs des écoles ce qui me paraîtrait d'être un palliatif, à éviter, justement, de dépenser des sommes en orthophonie derrière puisqu'on sait très bien que le problème vient justement de la visualisation du son, et donc, peut-être que ce serait prudent de le faire."

Madame le Maire : "J'entends bien mais je ne pense pas qu'on retrouvera, et heureusement, la situation où ça a été assez long où, effectivement, il y a eu ce port du masque, et donc la non-vision. Je pense que là, si il y a ports de masque, ça va être plus ponctuel, et donc moins impactant, et heureusement. Comme je le dis, toujours, c'est aussi une question de budget car ce n'est pas du tout les mêmes prix, les mêmes coûts, et il faut vraiment qu'on gère, en fonction de la réalité, du besoin. En règle générale, on voit ça avec les enseignants. Ce sont eux qui nous font remonter lorsqu'il y a des besoins particuliers. Et, là pour l'instant, ce n'est pas ce qui est remonté ; ce n'est pas ce qui est demandé."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Ceci dit c'est un point sur lequel, j'imagine, on est tous d'accord, on n'espère pas, à nouveau, ces temps noirs. Je vous remercie de votre réponse."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 35

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

. Programmation et budget prévisionnel 2023 - Adoption

Actions communales

. Conventions d'attribution - Signature - Autorisation

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014, la Ville d'Harfleur adhère au contrat de ville préparé et signé par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole par l'intermédiaire du Groupement d'intérêt public « GIP Contrat de Ville ».

Celui-ci a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transports, de santé afin de rétablir l'égalité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et dans les Territoires de Veille Active (T.V.A).

Dans ce cadre, la Ville d'Harfleur dispose de trois T.V.A. qui lui permettent de bénéficier d'actions intercommunales et de subventions pour soutenir le programme d'action décidé par la municipalité.

Cette programmation concerne :

- Le Pôle d'insertion professionnelle : FODENO,
- Le service France Service Mobile : FODENO,
- Le point d'appui administratif : AHAM,
- Le dispositif PMRS (Pour une Meilleure Réussite Scolaire),
- Le Contrat Educatif Local (CEL),
- Les actions intercommunales proposées par le GIP Contrat de ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **adopte la programmation 2023 proposée au titre du contrat de ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**
- **autorise la signature des conventions d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels.**
- **autorise le versement des subventions aux partenaires institutionnels ou associatifs mettant en œuvre les actions incluses dans la programmation 2023.**
- **autorise la signature des conventions afférentes.**

Les actions menées par la Commune d'Harfleur dans le cadre de la Politique de la Ville se répartissent sur deux dispositifs que sont d'un côté le CEL (Contrat éducatif local) et de l'autre le PMRS (Pour une meilleure réussite scolaire).

En voici la présentation :

- **Contrat éducatif local**

Le Contrat éducatif local se concentre sur les trois axes ci-dessus, détaillés ici :

1) Le CEL se fixe pour objectif de renforcer la confiance en soi, son positionnement par rapport à l'autre, l'image de soi, le regard de l'autre, l'appréhension et la maîtrise de ses émotions, intériorisation de règles, travail sur la concentration, travail l'imagination et la curiosité comme rapport général à l'altérité. Ce travail s'effectue avec les différentes institutions (école, famille, centre de loisirs, périscolaire) dans lesquelles il évolue dans une approche compréhensive des acteurs intervenant dans le processus de construction de l'enfant

2) La promotion d'un apprentissage et d'une pédagogie alternatifs basée sur la découverte et la pratique d'activités culturelles, sociales et sportives promouvant des échanges orientés autour de la mixité sociale, la transformation du rapport à l'autre vers davantage de tolérance et de compréhension de la différence, mais également autour de la mixité géographique afin de rapprocher les différents quartiers d'une même ville. Il s'agit également de travailler autour de pratiques pédagogiques impliquant la découverte d'activités bien souvent exclues du champ des possibles pour un public précaire, et des valeurs qu'elles transmettent.

3) L'extension du dispositif aux temps périscolaires et aux temps de vacances assurent une continuité sur l'année, ainsi que des apprentissages qui renforcent le lien social en continu avec l'ensemble des participants et offrent une complémentarité alternative aux apprentissages scolaires. En outre, il s'agit également de "décloisonner" les activités en les déplaçant ponctuellement au bas des immeubles afin de les faire connaître.

4) Cette année, le CEL permettra d'expérimenter un dispositif nouveau, qui entre dans les orientations générales du Contrat éducatif local et offre une complémentarité avec les axes du Contrat de ville intercommunal porté par le GIP.

Le PMRS est composé par deux projets détaillés ci-dessous :

- **Atelier coup de pouce :**

Suite au constat effectué par l'ensemble des directeurs du territoire harfleuraux concernant la difficulté des enfants de revenir en cours et de s'y épanouir, de nombreux enfants rencontrent de grandes difficultés de comportement, de respect des règles voire même, ne parviennent plus à maintenir une attention suffisante pour rester accroché à l'année. Les CP, les CE1 et les CE2 sont concernées principalement. Il en résulte une rupture durable avec la classe et les méthodes d'enseignements traditionnelles.

Dans ce cadre, l'atelier coup de pouce, plébiscité par les enseignants au regard des interventions de l'année passée, et redemandé cette année, apparaît être une réponse adaptée. Ils seront encadrés par une éducatrice spécialisée avec une intervention ponctuelle (et non plus systématique) d'une psychologue.

Les ateliers, dès que les mesures sanitaires seront levées se dérouleront sur le temps post-scolaire. L'intervenante s'appuie sur les activités artistiques pour rendre les enfants acteurs et susciter leur curiosité par cette méthode relevant du champs de l' "Apprentissage autrement". Des stages avec des thématiques sportives, artistiques ou environnementales pourront être mis en place durant une période scolaire pour intervenir auprès d'enfants dont le besoin se ferait ressentir.

- **Accompagnement des familles, médiation, gestion des conflits :**

Il s'agit d'un espace de rencontre fléché qui vient tente d'apaiser les conflits et les tensions dont l'impact pèse fortement sur la famille et dans la relation parents-enfants, sur les établissements scolaires ou de loisirs, ou encore dans le rapport au respect des règles de la vie en collectivité. Cet espace se présente comme un lieu ressource qui invitera à réfléchir sur les efforts à fournir pour mieux vivre ensemble.

Les séances s'étalent sur une durée d'une heure et demi dans salles municipales des différents quartiers avec un nombre maximum de huit personnes invitées par ateliers pour échanger sur les thématiques qui les concernent, sur orientation par les professionnels concernés (éducation nationale, CMS, CCAS, collège, Médiateurs).

FODENO, Pôle d'insertion :

Les pôles mettent en œuvre toutes les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi des communes de Gonfreville l'Orcher et d'Harfleur. Ces territoires sont majoritairement situés dans le périmètre visé par le dispositif politique de la Ville. Les communes contribuent depuis plusieurs années à lutter contre le chômage et à augmenter la qualification des jeunes. Dans ce contexte, les pôles interviennent en mobilisant les différents acteurs du territoire sur une action spécifique pour valoriser et développer les contrats d'apprentissage à destination des habitants de Gonfreville L'Orcher et d'Harfleur en mettant en place des ateliers collectifs et des entretiens individuels.

FODENO, Ateliers numériques :

Les ateliers numériques se fixent les objectifs suivants :

- Améliorer l'autonomie des personnes âgées vis-à-vis de l'outil numérique : envoyer des mails, communiquer avec la famille...
- Concrétiser pour tous la possibilité de faire les démarches services publics en ligne : prendre rdv chez un médecin, consulter le site Ameli, demander une attestation CAF, retraite, etc., ...
- Découvrir les nouvelles pratiques de recherche d'emploi et de recrutement 2.0 (site Pôle Emploi, CV en ligne, e-portfolio, salons virtuels, réseaux sociaux...)
- Identifier, développer et valoriser ses atouts et compétences par le numérique
- Comprendre, identifier et intégrer les enjeux croisés de l'émergence du numérique dans les pratiques de recrutement
- Se former à l'utilisation d'outils et de ressources numériques (web 2.0)
- Développer sa créativité et acquérir des techniques pour promouvoir sa candidature

AHAM, Ecrivain public :

L'AHAM met à la disposition de la Commune d'Harfleur un écrivain public deux matinées par semaine qui a pour mission d'aider les habitants dans leurs démarches usuelles ou pour tout autre besoin relatif à l'écriture ou au montage de dossier. L'écrivain public est posté au Pôle de Beaulieu.

Actions intercommunales :

FODENO, Valorisation et développement de l'alternance auprès des collégiens :

FODENO, en partenariat avec quatre collèges situé dans les quatre communes du GIP, propose d'initier et de former des jeunes en décrochage scolaire à l'alternance. Il s'agit de viser un public de 3^e qui ne parvient pas à trouver sa place au sein du collège en visant les objectifs suivants :

- Lutter contre les idées préconçues et l'image défavorable de l'apprentissage
- Permettre à tous les jeunes, y compris lorsqu'ils sont en situation de décrochage scolaire de préparer leur entrée en alternance par :
 - La réflexion et la construction de leur projet personnel et professionnel en fonction de leurs aptitudes et leurs aspirations
 - La valorisation de l'enseignement professionnel de manière à ce qu'un jeune choisisse la voie de l'apprentissage par goût et non par défaut
 - Le droit à l'erreur en particulier au moment de l'orientation, donner l'envie d'avancer et de corriger sa trajectoire
 - La découverte des différents secteurs d'activités et les débouchés possibles
 - L'acquisition des savoirs nécessaires à la signature d'un contrat
 - Un accompagnement individuel et collectif

SEVE, Atelier de philosophie :

La fondation SEVE propose des ateliers d'éveil à la philosophie aux classes de primaires et de maternelles afin ayant pour objectif de travailler autour de l'écoute de l'autre, de la libération de sa propre parole, et la réflexion autour de sujets choisis conjointement avec les élèves.

L'année dernière, la Ville d'Harfleur avait testé ce dispositif auprès d'une classe de CM1 à André Gide. Les retombées ont été très bénéfiques, tant auprès des enfants que de l'enseignante. C'est pourquoi il a été proposé d'étendre ce dispositif à quatre classes dont deux primaires et deux maternelles.

Actions par pilier du Contrat de Ville

Programme 2023

ACTIONS	Coût de l'action	Part Ville	Subventions attendues
Pilier cohésion sociale			
Contrat Educatif Local (Action ville)	58 700 € (dont 24 000 € versés aux différents intervenants)	23 420 €	27 280 € (dont 25 000 € part FSC *)
« Coup de Pouce » PMRS * (Action ville)	17 823 € (dont 14 640 € versés aux différents intervenants)	6 323 €	11 500 € (dont 5 000 € part FSC)
« Déconstruire, apaiser, médier » PMRS (Action ville)	33 000 € (dont 21 580 € versés aux différents intervenants)	18 500 €	14 500 € (dont 10 000 € part FSC)
« Atelier de philosophie » (Action Intercommunale du GIP Contrat de ville)	3 800 € (dont 3 800 € versés aux différents intervenants)	1 425 €	2 375 € (Fonds ANCT *)
Pilier insertion, accès à l'emploi			
« Pôle d'insertion » FODENO (Action intercommunale portée par l'organisme)		1 000 €	
« Atelier numérique mobile » FODENO (Action intercommunale portée par l'organisme)		1 000 €	
« Alternance au collège » FODENO (Action intercommunale portée par l'organisme)		500 €	
« Ecrivain public » AHAM (Action intercommunale portée par l'organisme)		2 050 €	

- PMRS : Pour une Meilleure Réussite Educative
- FSC : Fond de Solidarité Communautaire
- ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Madame le Maire : *"C'est une reconduction des actions qui existaient avec des compléments dans certains cas."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 12 36

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
INFORMATIQUE**

Référentiel Général de Sécurité

. Contrat - Signature - Autorisation

Dans la continuité de la mise en conformité de la collectivité avec le Régime Général de la Protection des Données, la Ville d'Harfleur se doit d'homologuer son système de sécurité informatique. Bien qu'administré par la Communauté Urbaine, le système informatique de notre commune doit être sécurisé à l'initiative et aux frais de la collectivité.

En effet, depuis la parution du décret du 2 février 2010, les collectivités ont l'obligation d'engager une démarche d'amélioration continue de leur système informatique en ayant recours à un prestataire pour la mise en place d'un RGS (Référentiel Général de Sécurité).

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), conseillant actuellement la ville d'Harfleur pour l'application des recommandations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), propose à la collectivité l'instauration du Régime Général de Sécurité à un tarif particulièrement attractif.

Pour cette prestation, ADICO œuvrera en synergie avec l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et de l'organisation éditrice du site Cybermalveillance.fr.

Dans le cadre de cette contractualisation avec ADICO, la collectivité devra :

- créer une commission interne d'homologation composée d'un référent sécurité, du directeur général des services, d'un ou de plusieurs élus ou agents dont la présence sera jugée utile,
- suivre une homologation en 9 étapes (périmètre du réseau, menaces qui pèsent sur lui, plan de traitement...).

La phase préparatoire à l'homologation est de durée variable et l'homologation en elle-même prend environ 4 jours pleins.

Un accord de confidentialité lie ADICO à la ville (déjà adhérente de l'association).

A l'issue de l'homologation, ADICO fournit :

- un dossier d'homologation,
- un livrable portant sur la politique de sécurité des systèmes d'Information,
- un modèle d'arrêté ou d'attestation.

Le cout de la prestation initiale (et donc unique) est de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC. Ensuite, il faut compter 600 € HT (720 € TTC) par an de veille, de conseil et de mise à jour.

Le cout pour la ville la première année est de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

Comme pour le RGPD, le contrat est signé pour une durée de 4 ans.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

- **autorise Madame le Maire à signer le contrat visant à la mise en conformité de la ville avec le Référentiel Général de Sécurité proposé par l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) sise 5 rue Jean Monnet, 60006 Beauvais.**

Madame le Maire : *"Je ne sais pas si vous avez entendu, le Département est sorti tout dernièrement, je crois qu'il y a encore des services qui ne fonctionnent plus suite à la cyberattaque qui a eu lieu sur le Département, et maintenant c'est la Région, depuis hier."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pas une question, mais une remarque plutôt, sur la forme en fait. On nous demande à vous autoriser à signer le contrat mais le contrat ne nous a pas été fourni. Donc, c'est toujours un petit peu, comment dire, étrange ; je vais quand même voter pour, mais j'aurais bien aimé avoir le contrat."*

Madame le Maire : *"Ecoutez, on vous le transmettra."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Merci."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire remercie le public présent et l'invite à quitter la salle.

HUIS CLOS

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 22 12 37

HUIS CLOS

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2022/2023

. Attribution

La Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, lors de la réunion du groupe de travail du 30 novembre 2022, 74 familles ont déposé un dossier de demande de bourse communale, pour un total de 116 jeunes concernés.

Sur ces 116 demandes de bourse, je vous propose :

- de donner un avis favorable à 113 dossiers,
- de rejeter 3 demandes en raison d'un quotient supérieur au plafond,
- de faire bénéficier 2 jeunes étudiants d'une majoration de la bourse en raison de l'éloignement de leur lieu d'étude de leur domicile.

Catégorie du demandeur	Nombre de demandes déposées	Nombre de demandes ayant obtenu un avis favorable
Collégiens	74	73
Lycéens	32	31
Étudiants	10	9
Total	116	113

Proposition d'attribution :

Quotient familial	Avis favorables			Montant des aides proposées au titre des dossiers validés
	Collégiens	Lycéens	Étudiants	
Q < 199,70	2	1	1	538,00 €
199,71 ≤ Q < 387,66	48	19	3	6 511,00 €
369,88 ≤ Q < 554,80	23	11	5	2 794,00 €
Total avis favorables	73	31	9	9 843,00 €
Rejets	1	1	1	
Ajournements	0	0	0	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

- attribue la somme globale de 9 843 € aux familles dont la liste est annexée à la présente délibération au titre des bourses communales, année scolaire 2022/2023.
- attribue une majoration de 53 € à deux étudiants pour leur permettre de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la distance entre leur lieu d'étude et leur domicile.

Madame Sylvie BUREL : *"A titre indicatif, on est, à peu près, dans la même quantité de dossiers et pour une enveloppe budgétaire à peu près identique à l'année dernière, et aux autres années d'ailleurs."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé, mais Madame le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal une information complémentaire.

Madame le Maire : *"Je voudrais vous parler de l'arrêté que j'ai signé concernant la réglementation de l'éclairage public. Cet arrêté a été pris le 8 décembre dans le cadre d'une réflexion d'agglomération sur la sobriété énergétique. Il y a eu une concertation entre différentes communes et la communauté urbaine, depuis un mois, puisqu'on est vraiment dans les échanges. Différentes catégories de communes ont été ciblées, de façon à ce qu'on soit cohérent sur ces catégories de communes. Pour notre éclairage public, à compter du 13 décembre entre minuit et 5h00 du matin, les voiries seront éteintes, sauf celle de l'avenue de la Résistance, et le samedi et dimanche, ce sera de 1h00 à 6h00 du matin. Ce sera pour les villes d'Harfleur, Gonfreville, Montivilliers, enfin la couronne, Le Havre, je ne suis plus sûr qu'ils soient sur les mêmes horaires que nous, en partie, et après, il y a, effectivement, les centres bourgs et les communes rurales qui elles vont être éteintes beaucoup plus. Madame VIEUBLÉ, vous n'avez pas allumé votre micro."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Ce n'est pas très grave si ce n'est pas enregistré, il n'y a aucune polémique. Juste, pour comprendre, donc, en fait, si, par exemple, nous, au niveau d'Harfleur, on souhaitait avoir des horaires différents, ça n'aurait pas pu être possible ?"*

Madame le Maire : *"Il nous semblait que c'était important qu'il y ait une cohérence (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) dans la globalité (...)"*

Madame le Maire : *"(...) c'est le choix que l'ensemble des communes a fait (...)"*

[brouhaha dans la salle]

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) mais, si, par exemple, on se rend compte que dans tel quartier... Excusez-moi, je n'ai pas fini ; on ne se disperse pas. Si, par exemple, nous, on remarque que dans une rue, à un endroit où, particulièrement ça peut, je dirais, être dangereux, mais oui, la sécurité quand il fait noir comme ça, est-ce qu'on pourrait demander à ce que cette rue-là, par exemple, puisse être rallumée ? Est-ce qu'on ça comprend des marges de manœuvres ?"*

Madame le Maire : *"Juste par rapport à ça, on a travaillé aussi avec la Police Nationale qui, du coup, nous a fait des préconisations aussi, et donc, ça a été pris en compte. Par exemple, l'avenue de la Résistance, c'est à leur demande qu'on la laisse éclairée parce que, effectivement, il y a plus de trafic. Bien sûr, mais là ça n'apparaît pas, mais il y aura aussi toute la voie (...)"*

[brouhaha dans la salle]

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) ce n'est pas très agréable, on n'a pas terminé ; je suis désolée."*

Madame le Maire : *"Il y a aussi toute cette partie-là, la route nationale qui monte sur Gainneville qui sera éclairée ; ce sont vraiment les grands axes."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est juste pour dire que si, parce que j'ai eu quelques retours du centre-ville où ça s'inquiète, un petit peu, évidemment lorsqu'il y a du changement, il y a toujours des inquiétudes. C'est vrai, ils s'inquiètent surtout en centre-ville où il fait très noir quand même. Et, donc, c'était si potentiellement, on avait des marges de manœuvres, c'est juste ça."*

Madame le Maire : *"A priori, je dirais que non, des études ont été menées, et nous ont été présentées comme quoi dans les communes qui avaient déjà pris ce parti d'arrêter l'éclairage sur l'axe environnemental parce qu'il y en a qui étaient déjà en avance, il n'y a pas eu d'augmentation de l'insécurité. Pour l'instant, on y va comme ça, mais il faudra qu'il y ait une réflexion globale et ça ne peut-être pas être commune par commune, et en sachant que là, c'est une compétence de la communauté urbaine."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Mais, ça reste quand même notre commune."*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas ça que je veux dire, mais ça sera aussi en accord avec la communauté urbaine."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Oui, j'ai bien compris."*

Madame le Maire lève la séance à 12h25.

Madame le Maire
Christine MOREL



Le Secrétaire de Séance
Samuel LEROY

